



Plan Local d'Urbanisme

Commune de MEYSSE

Prescription : 15 Avril 2021

Arrêt :

Approbation :

1. Rapport de Présentation

*Diagnostic socio-économique
et*

Etat initial de l'environnement

VERSION PROVISOIRE – MARS 2022

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

mars 22
5.16.126

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1ERE PARTIE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & URBAIN	4
I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	5
1 - Présentation géographique	5
2 - Organisation et accessibilité du territoire.....	6
3 - Le contexte intercommunal	7
4 - Les documents supra-communaux	8
II. ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE	9
1. POPULATION.....	9
1.1. Évolution de la population	9
1.2. Age de la population.....	11
2. POPULATION ACTIVE.....	12
2.1. Répartition de la population des plus de 15 ans	12
2.1. Migrations journalières	13
3. LES MENAGES.....	14
4. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES.....	14
III. ACTIVITES ECONOMIQUES.....	15
1. L'AGRICULTURE.....	15
2. ACTIVITES NON AGRICOLES	22
2.1. Commerces et Services	22
2.2. Hébergement et Tourisme.....	22
2.3. Activités artisanales.....	22
2.3. Entreprises industrielles	22
2.4. CARRIERES.....	24
3. EMPLOI.....	25
3.1. Nombre d'Emploi.....	25
3.2. Indicateur de concentration d emploi	25
4. PREVISIONS ECONOMIQUES	25
IV. HABITAT ET URBANISATION	26
1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN.....	26
2. OCCUPATION DU SOL	27
3. ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS	31
4. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER.....	33
4.1. Evolution des logements	33
4.2. Typologie des logements	34
4.3. Logement Social.....	36
4.4. OPAH	36
4.5. Rythme de la construction.....	37
5. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET BESOINS EN HABITAT	38
V. SERVICES ET EQUIPEMENTS	39
1. SERVICES COLLECTIFS	39
2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS	39
3. ESPACES PUBLICS	39
4. VIE ASSOCIATIVE.....	42
5. TOURISME.....	42
VI. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS.....	43
1. INFRASTRUCTURES	43
1.1. Réseau routier.....	43

1.2. Réseau Ferré :	43
1.3. Transport fluvial	45
1.4. Transport aérien	45
2. TRANSPORTS EN COMMUN	45
3. CHEMINEMENTS MODES DOUX ET STATIONNEMENT	46

2EME PARTIE ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT47

I. MILIEU PHYSIQUE – REDIGE PAR SETIS.....49

1	Situation géographique et climatique	49
2	Contexte Institutionnel	50
2.1	SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021	50
2.2	PGRI (PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS) RHÔNE-MÉDITERRANÉE 2016-2021	51
2.3	SAGE et contrat de rivières	51
2.4	SLGRI/TRI	51
3	Climat et adaptation au changement climatique	52
3.1	Présentation générale	52
3.2	Changement climatique	52
4	Géologie et Eaux Souterraines	54
4.1	Géologie	54
4.2	Hydrogéologie	55
4.3	Usages des eaux souterraines	57
5	Eaux Superficielles	59
5.1	Hydrologie	59
5.2	Qualité	60
6	Risques Naturels	61
6.1	Carte des aléas d'inondation	61
6.2	Radon	61
6.3	Retrait et gonflement des argiles	63
6.4	Risque sismique	64
7	Réseaux collectifs	64
7.1	Eaux potables	64
7.2	Assainissement	65
8	Synthèse des enjeux du milieu physique	67

MILIEU HUMAIN – REDIGE PAR SETIS69

1.	Contexte réglementaire	69
1.1	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes	69
1.2	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron	70
1.3	Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Syndicat Rhône Provence Baronnies	70
2.	Energie	70
2.1	Performance énergétique des bâtiments	70
2.2	Potentiel énergétique mobilisable sur le territoire communal	71
3.	Qualité de l'air	75
3.1	Contexte réglementaire	75
3.2	Les sources locales de pollution	76
3.3	Constats de pollution à l'échelle du site d'étude	76
3.4	Pollution biologique	77
4.	Sites et sols pollués	78
4.1	Rappel réglementaire	78
4.2	Les sites pollués connus (BASOL)	79
4.3	Les sites susceptibles d'être pollués (BASIAS)	79
5.	Pollution lumineuse	80
6.	Bruit	81
6.1	Contexte réglementaire	81
6.2	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'Ardèche	81
6.3	Classement sonore des voiries	82
7.	Patrimoine culturel et archéologique	82
8.	Risques technologiques	83

9.	Gestion des déchets	84
10.	Synthèse des sensibilités du milieu humain.....	85
MILIEU NATUREL.....		86
1.	Zonages règlementaires	86
2.	Sites Natura 2000	86
3.	Zonages d'inventaires.....	86
3.1	Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	86
3.2	Inventaire départemental des zones humides	88
4.	Fonctionnalités écologiques.....	90
4.1	Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires)	90
4.2	Analyse à l'échelle communale - synthèse des fonctionnalités écologiques.....	94
5.	Habitats naturels et espèces faune/flore associées	96
5.1	Habitats naturels	96
5.2	Faune et flore	98
5.2.1	La faune.....	98
5.2.2	La flore.....	100
5.3	Sensibilités et synthèse des enjeux	101
C. PAYSAGE.....		102
1.	ENJEUX PAYSAGERS AU NIVEAU REGIONAL	102
2.	ENJEUX PAYSAGERS AU NIVEAU LOCAL.....	103
2.1.	Présentation générale du site	104
2.2.	Patrimoine bâti	106
2.3.	Entrées de villes	107
2.4.	Structuration du bâti	108
2.5.	Les massifs montagneux	111

1ERE PARTIE DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & URBAIN

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1 - PRESENTATION GEOGRAPHIQUE

Située en bordure de la vallée du Rhône dans le bas Vivarais, à 7 km au nord-ouest de Montélimar, la commune de Meysse culmine à 700 mètres d'altitude dans son extrémité ouest, au Fau, qui appartient à la pointe orientale du massif basaltique du Coiron. Les variations d'altitude sont importantes sur la commune, puisque, sur les berges du Rhône, l'altitude n'excède pas 66 m.

Depuis les bordures du Rhône, le relief s'élève progressivement vers l'ouest, dans un paysage de basses collines entaillées par des vallons d'orientation générale nord-ouest/sud-est aux versants parfois très abrupts :

- le principal, le Lavezon, dont la vallée est plus large, longe le village de Meysse par le sud et rejoint le Rhône au niveau du barrage de Rocheaure ;
- le Lavezon reçoit les eaux du Liaud, qui forme la limite sud de la commune de Meysse ;
- le ruisseau de Fontaine Couverte, parallèle au précédent, passe au nord du village ;
- plus au nord, le Levaton puis le ruisseau des Nèbles qui forme une partie de la limite nord de la commune.

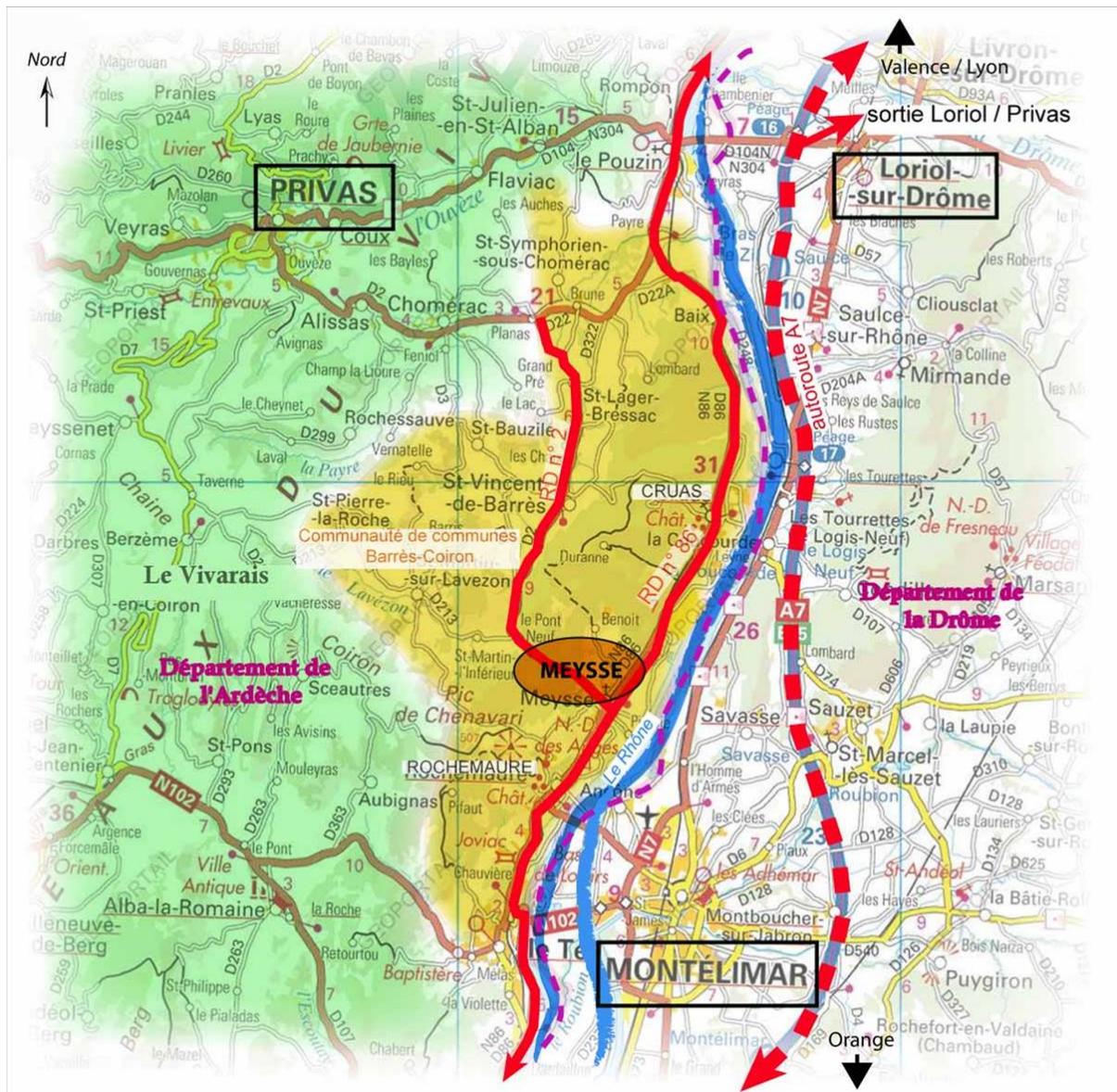


Le territoire communal qui couvre une superficie de 1 918 ha, compte en 2022 : 1345 habitants (population municipale) 1358 habitants (population totale).

Le territoire communal est limité au nord par la commune de CRUAS, à l'est par le Rhône et la commune de LA COUCOURDE (26), au sud par la commune de ROCHEMAURE et à l'ouest par la commune de SAINT MARTIN SUR LAVEZON.

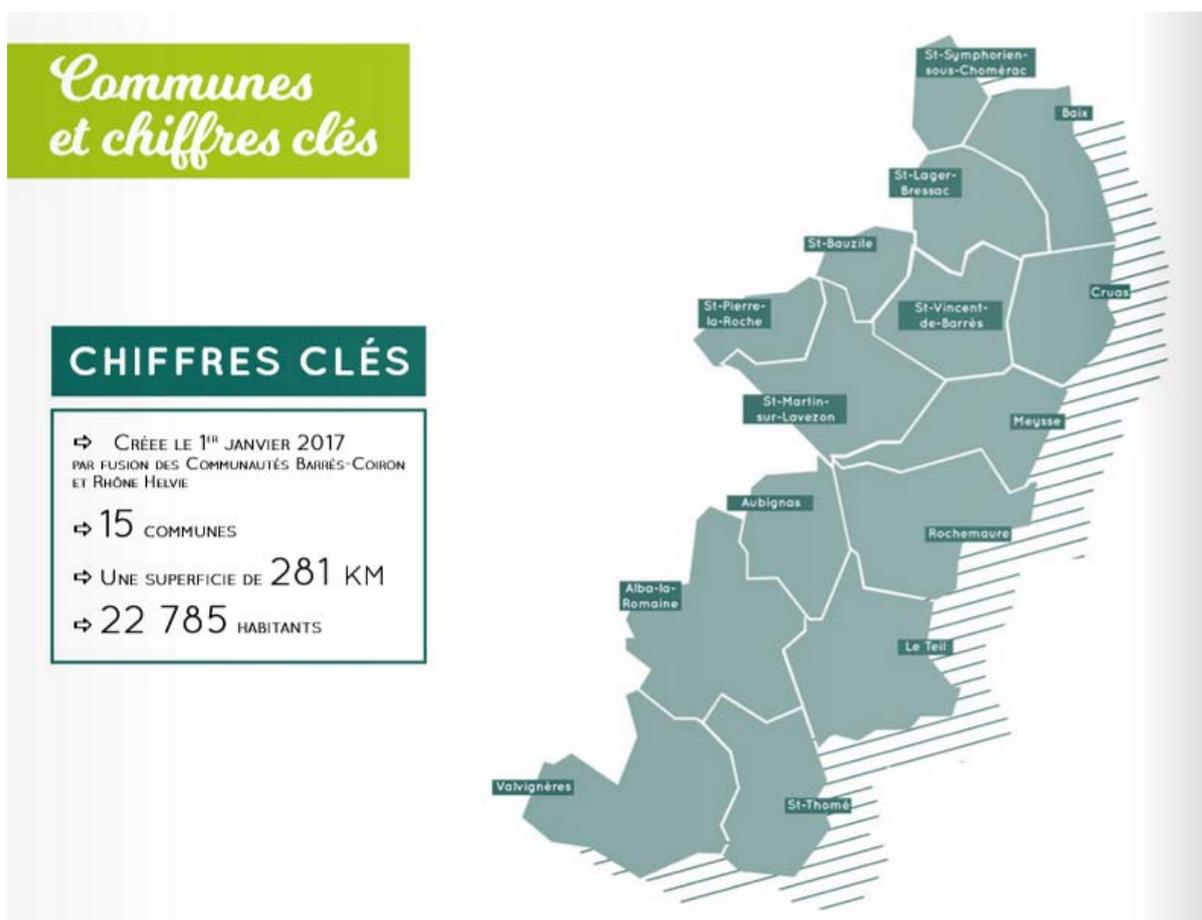
2 - ORGANISATION ET ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE

La commune est desservie par deux axes principaux : la route départementale n°86 parallèle au Rhône à l'Est, et la RD 2 qui emprunte la vallée du Lavezon vers Privas.



3 - LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

MEYSSE fait partie de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron. Créée en 2017, de la fusion des Communautés de communes Rhône-Helvie et Barrès-Coiron, elle se compose de 15 communes : Alba-la-Romaine, Aubignas, Baix, Cruas, Meyssse, Le Teil, Rochemaure, St-Bauzile, St-Lager-Bressac, St-Martin-sur-Lavezon, St-Pierre-la-Roche, St-Symphorien-sous-Chomérac, St-Thomé, St-Vincent-de-Barrès, Valvignères .



Cette structure a compétence en matière de :

- logement – habitat,
- tourisme,
- environnement,
- développement économique,
- protection et la mise en valeur de l'environnement (déchets, sentiers, cours d'eau, rivières, assainissement autonome),
- action sociale (repas à domicile, accueil),
-

4 - LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

La commune est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale Rhône Provence Baronnies, **en cours d'élaboration**.

En l'absence de SCOT opposable, le PLU devra être compatible avec :

- le schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020 : le PLU doit être compatible avec les règles générales de ce SRADDET et prendre en compte ses objectifs.

- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrées de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du Bassin Rhône-Méditerranée,

- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation du Bassin Rhône-Méditerranée ainsi qu'avec ses orientations fondamentales et ses dispositions.

La commune a été concernée par un Programme Local de l'Habitat (PLH) de Juin 2012 à Juin 2018 puis par une prorogation de 2 ans (06/2020) du fait de l'engagement de l'EPCI dans un deuxième PLH, **mais actuellement non initié. Dans ce premier PLH, l'objectif en logements neufs était de 9 logements par an.**

La commune est également concernée par la stratégie Eau Air Sol (EAS), signée par le Préfet de région le 29 mai 2020.

Cette stratégie fixe différents objectifs propres à la région AURA dans trois grands domaines :

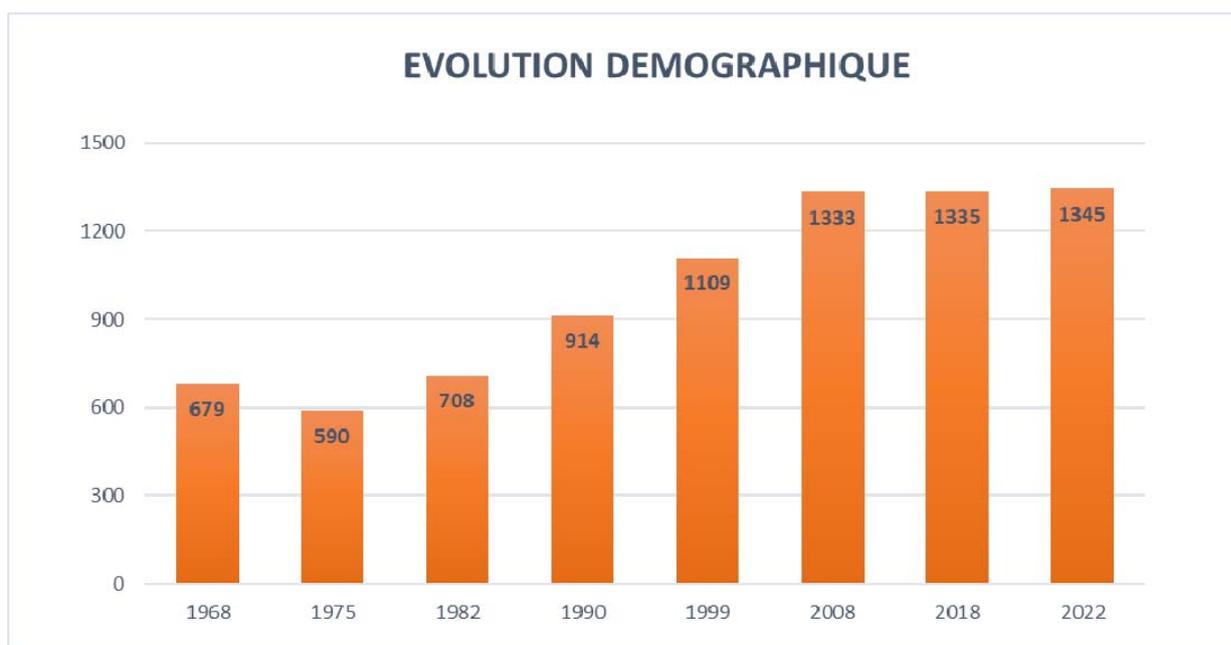
- l'eau → assurer le bon état des masses d'eau, économiser les ressources... ;
- l'air → veiller à la bonne qualité de l'air, réduire les émissions nocives pour la santé... ;
- le sol → réduire d'au moins 50 % la consommation foncière réelle à l'échelle de la région et atteindre à terme le zéro artificialisation nette.

II. ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

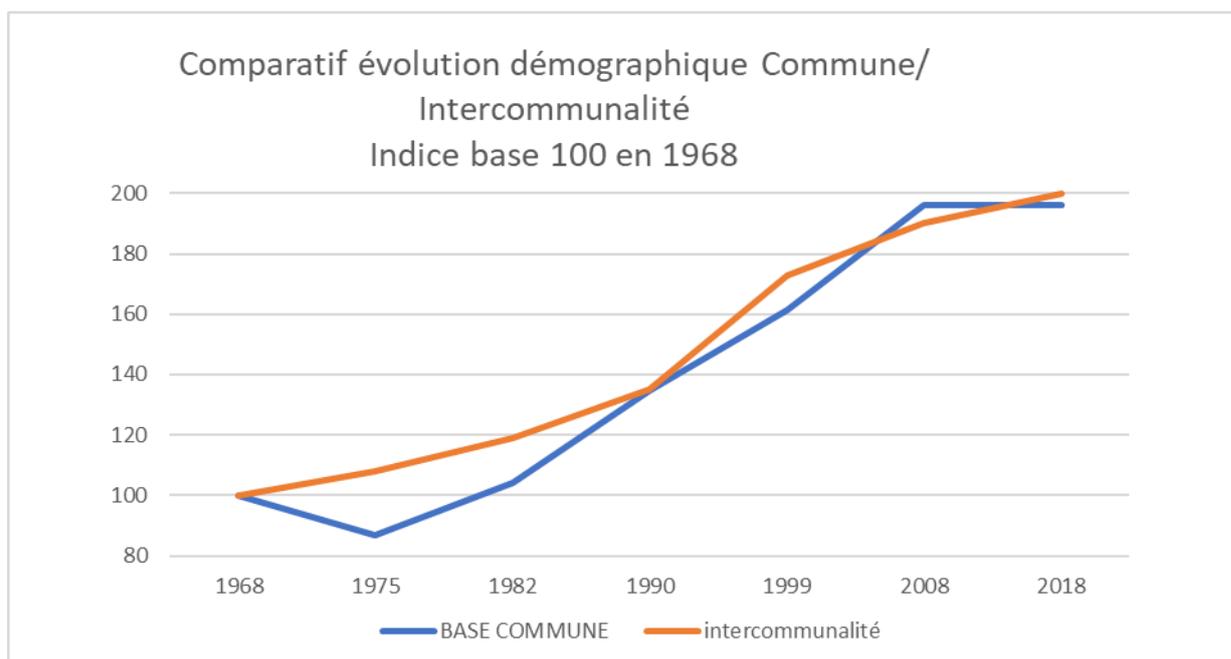
1. POPULATION

1.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Après avoir connu une baisse de la population jusqu'en 1975 comme l'ensemble des communes du canton pour cette période, la croissance a repris à partir du début des années 80. A partir de 1975, la population ne cesse d'augmenter. La construction et l'ouverture de la centrale nucléaire Cruas-Meyssse en 1984-85 a engendré une dynamique sur les communes voisines.



- Evolution démographique Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron / Commune :



▪ Evolution du taux de croissance annuel moyen :

Taux de croissance annuel moyen	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2018	2018-2022
MEYSSE	-1,99 %	2,63 %	+ 3,24 %	+ 2,06 %	+ 2,2 %	0 %	0 %	
Intercommunalité Ardèche Rhône Coiron	-0,9 %	2 %	0,2 %	0,9 %	1 %	1,2%	0,7%	

A partir de la période 1975-1982, le taux de variation est important. Une baisse est constatée entre 1990 et 1999, mais la volonté de la municipalité d'accueillir de nouveaux habitants a permis le déblocage de nombreux projets permettant d'atteindre un taux de 2,2 % / an entre 1999-2008.

A l'échelle de la communauté de communes de Barrès – Coiron, le taux de croissance de 1999 à 2008 était inférieur : 1%.

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2018
Variation annuelle due au solde naturel MEYSSE	-0,4 %	-0,5 %	0,4 %	1 %	1 %	0,8 %	0,5 %
<i>Variation annuelle due au solde naturel intercommunalité</i>	<i>0,2 %</i>	<i>0 %</i>	<i>0,3 %</i>	<i>0,4 %</i>	<i>0,5 %</i>	<i>0,5%</i>	<i>0,3%</i>
Variation annuelle due au Solde migratoire MEYSSE	-1,6 %	3,1 %	2,9 %	1,1 %	1,2 %	-0,8 %	-0,5 %
<i>Variation annuelle due au Solde migratoire intercommunalité</i>	<i>-1,2 %</i>	<i>2 %</i>	<i>-0,1 %</i>	<i>0,5 %</i>	<i>0,5 %</i>	<i>0,8%</i>	<i>0,4%</i>

▪ Evolution du solde naturel :

Le taux de variation annuel du au solde naturel est négatif de 1968 à 1982. Sur cette même période, l'évolution à l'échelle de l'intercommunalité est faible.

Le solde naturel augmente de façon significative entre 1990 et 2008. A l'échelle de l'intercommunalité, le solde reste plus faible.

▪ Evolution du solde migratoire :

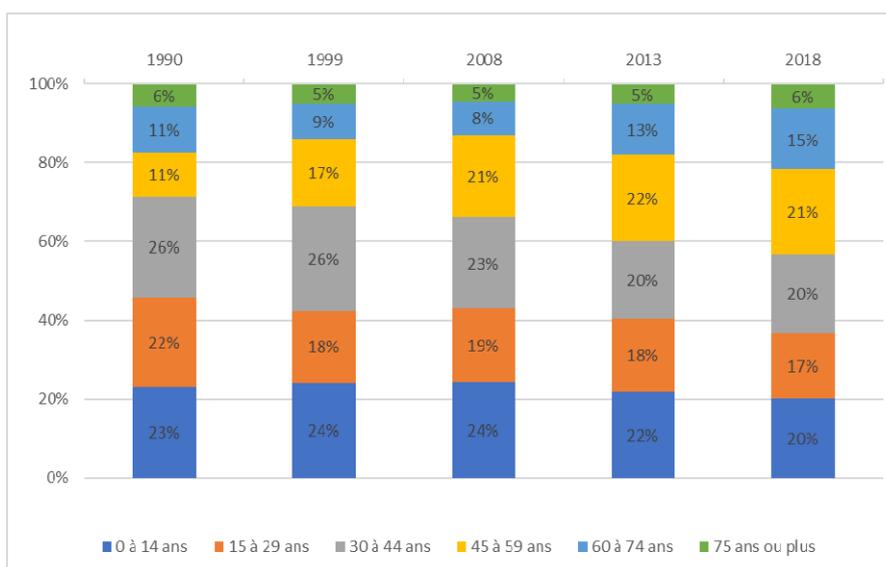
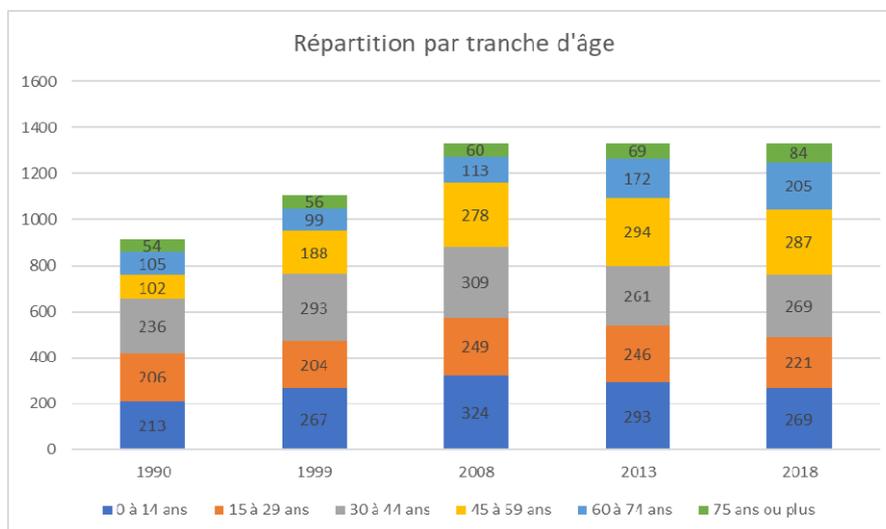
Le solde migratoire négatif jusqu'en 1975 connaît un pic entre 1982 et 1990. A l'échelle de l'intercommunalité, le pic est constaté de 1975 à 1982 seulement.

Depuis 2008, ce solde est négatif sur la commune.

1.2. AGE DE LA POPULATION

Evolution de la population par tranche d'âge

La part des 45 ans et plus augmente, passe de 34 à 43 % de la population entre 2008 et 2018.



- L'indice de jeunesse, qui représente la part des moins de 20 ans par rapport au plus de 60 ans, reflète également l'évolution de l'âge de la population :

Indice de jeunesse	1982	1990	1999	2006	2011	2018
MEYSSE	1,23	1,78	2,34	2,45	1,59	1,24
Intercommunalité						1,07
Département de l'Ardèche	1,20	1,02	0,90	0,90	0,82	0,69

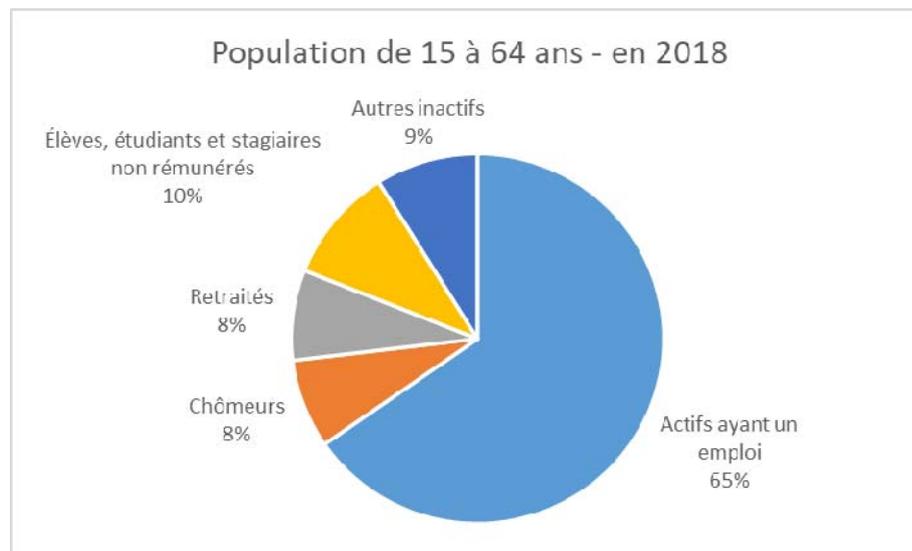
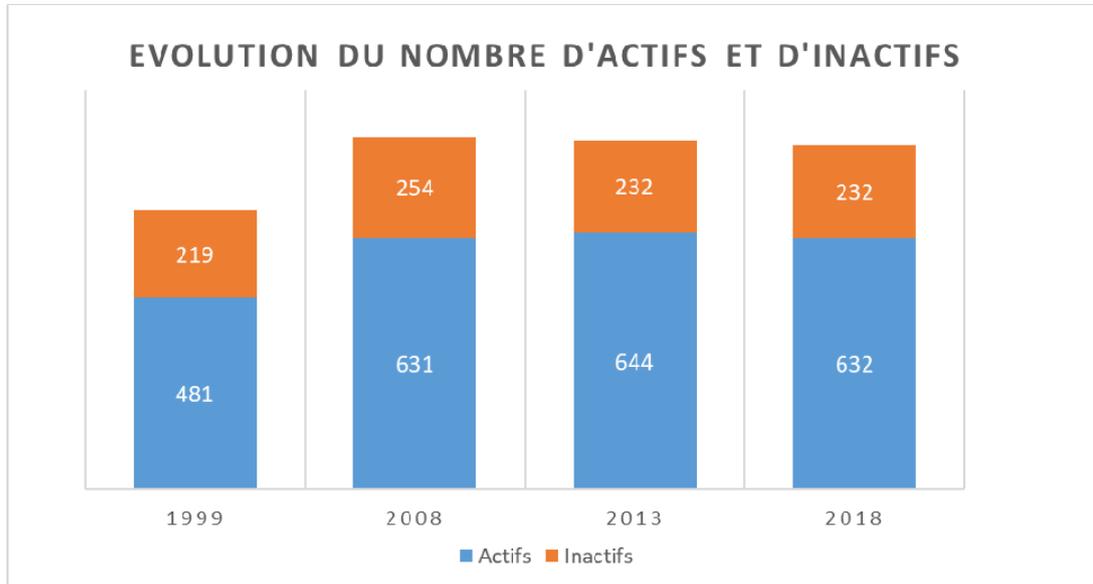
Cet indice augmente fortement de 1982 à 2006, indiquant un rajeunissement important de la population communale. Depuis 2006, un vieillissement de la population est constaté.

La population reste nettement plus jeune sur la commune qu'à l'échelle intercommunale et départementale.

2. POPULATION ACTIVE

2.1. REPARTITION DE LA POPULATION DES PLUS DE 15 ANS

Le nombre d'actifs et d'inactifs est stable depuis 2008.

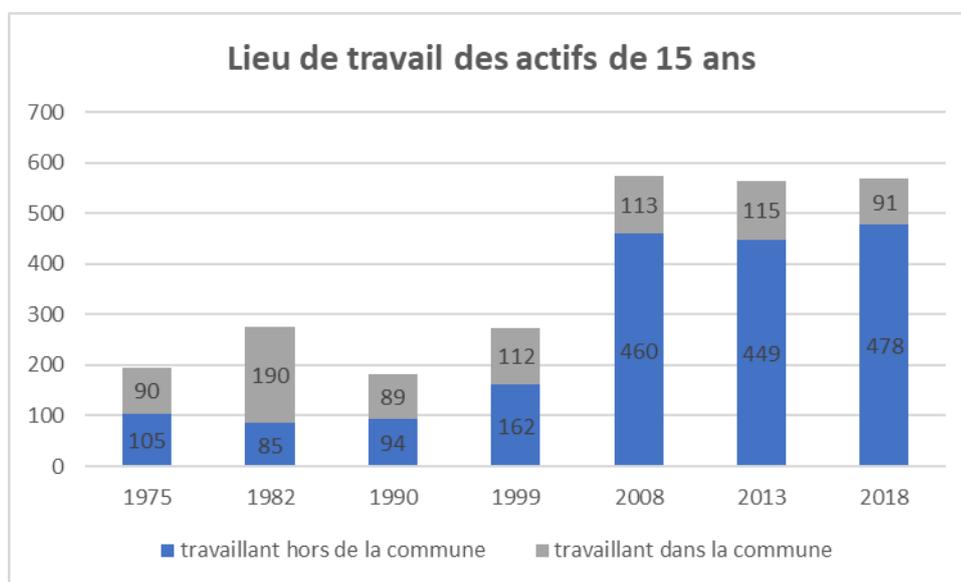


2.1. MIGRATIONS JOURNALIERES

La centrale EDF située sur les communes de Cruas et de Meysse, comptabilise les emplois sur la commune de Cruas. Le nombre d'actifs travaillant en dehors de la commune est donc en partie fossé. D'après les données de 2006, la centrale emploie 338 personnes habitants Cruas, 118 Rochemaure et 116 de Meysse.

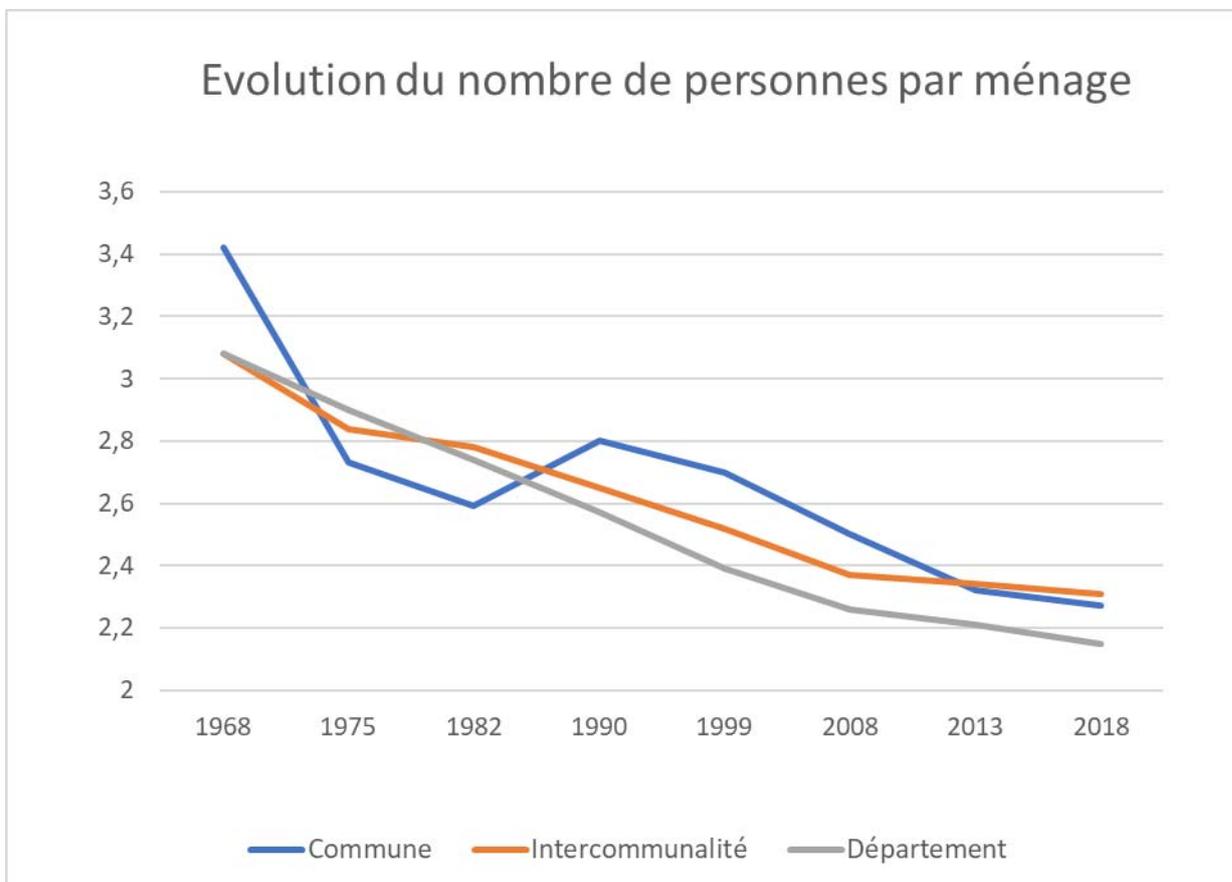
En 2006, parmi les 443 navetteurs recensés, 116 sont donc sur la commune de Cruas-Meyssse : soit 26%. On pourrait donc considérer qu'en 2006, seulement 40,7% des personnes travaillent hors de la commune (soit 327 seulement). Les employés de la centrale disposent de navette matin et soir.

Demander à la mairie des données plus récentes : , la centrale emploie personnes habitants Cruas, Rochemaure et de Meysse.



3. LES MENAGES

L'indice des ménages (nombre moyen d'habitants par ménage) est passé de 3,4 en 1968 à 2,7 en 1999 et 2,27 en 2018.



Cette diminution du nombre de personnes par ménage est liée aux phénomènes de « décohabitation » dus aux modes de vie actuels.

De 2008 à 2018, la commune compte 59 ménages supplémentaires soit une augmentation de 11,4% à comparer avec l'augmentation totale de population qui est moindre (+0,8%).

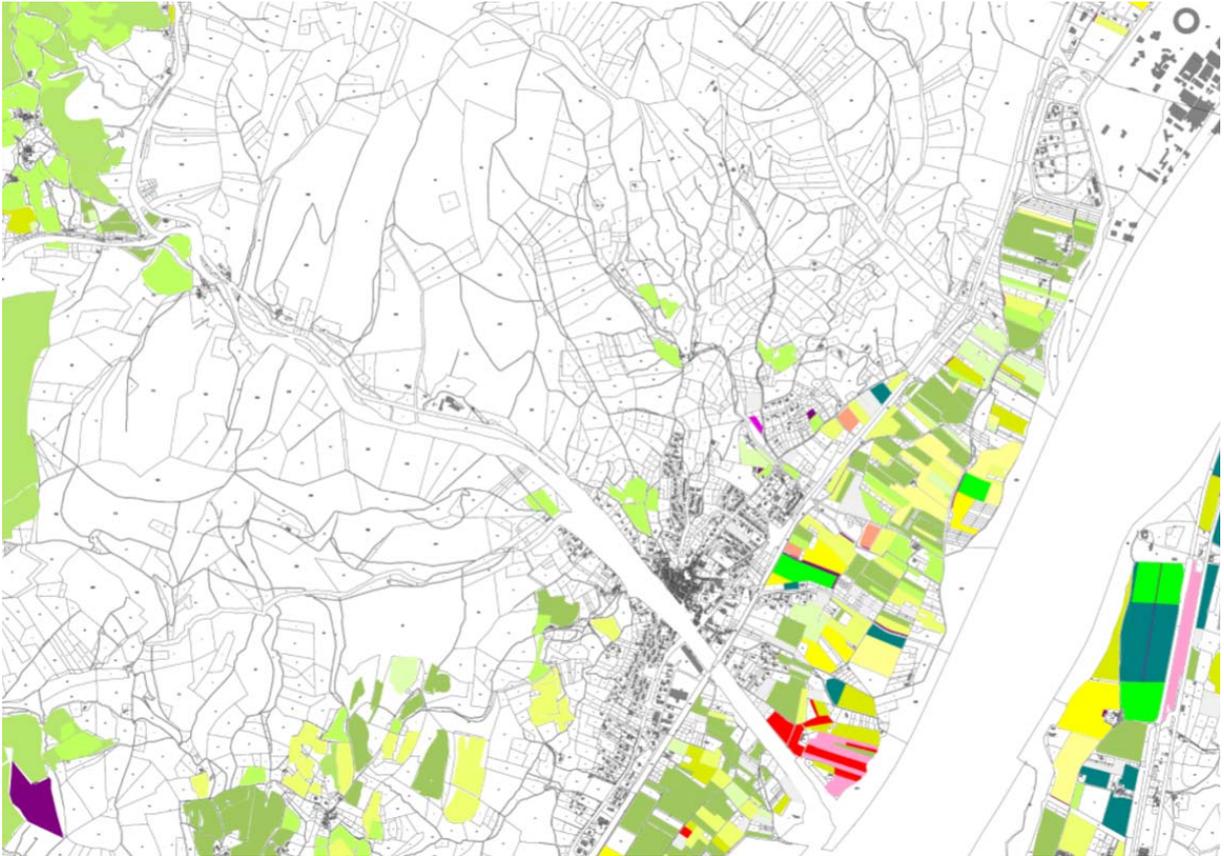
Le nombre de ménage augmente plus que le nombre d'habitants. Ce phénomène de desserrement des ménages augmente mécaniquement les besoins en logements. Sur la période 2008-2018, il a fallu ... logements / an pour conserver le même niveau de population.

4. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

III. ACTIVITES ECONOMIQUES

1. L'AGRICULTURE

Les terres agricoles se situent majoritairement sur la partie Est de la commune le long du Rhône. L'agriculture est essentiellement tournée vers la culture céréalière. Les vergers très nombreux dans le passé ont progressivement disparu.



Source : RGP 2020

A ACTUALISER AVEC LE DIAG AGRI DE LA CHAMBRE D AGRICULTURE

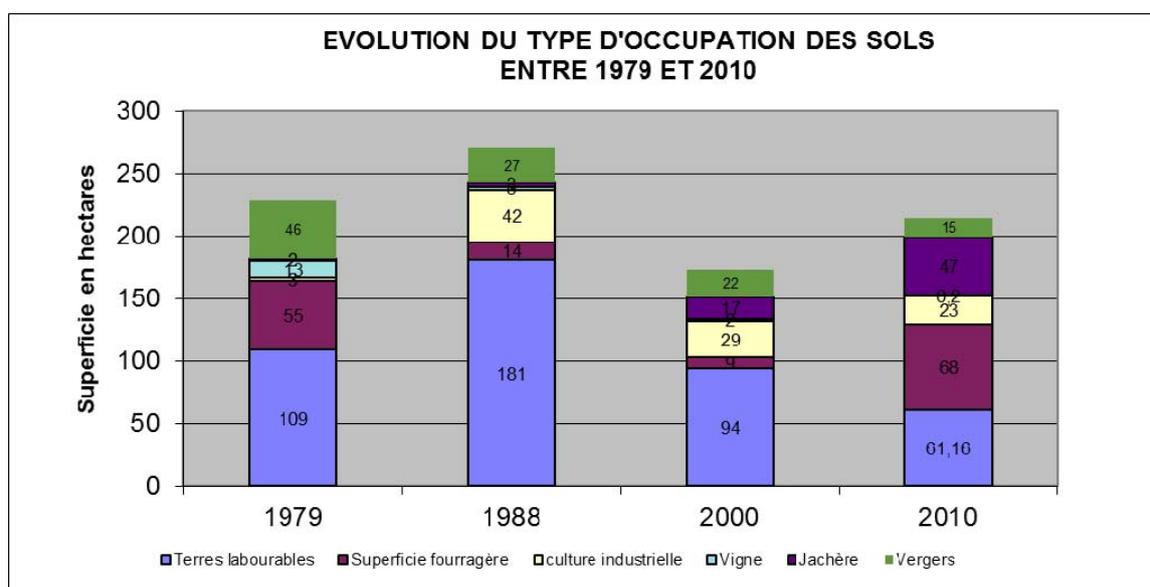
▪ Sièges d'exploitation et surface

La Surface Agricole Utilisée (SAU) présentée par le RGA correspond à la SAU des exploitations agricoles actives. De plus, la SAU est rattachée à la commune du siège de l'exploitation, même si les terrains travaillés sont situés sur une autre commune. Ainsi, des terrains cultivés sur Meyssse mais dépendant d'une exploitation sur une autre commune ne figurent pas dans les statistiques du RGA sur Meyssse. De même les terrains cultivés n'appartenant pas à une exploitation professionnelle (comme certains vergers, par exemple) ne sont pas recensés sur la commune. Des différences peuvent donc apparaître entre les données du RGA et les résultats présentés par l'étude d'occupation du sol de 2002. Les données du RGA permettent toutefois de se faire une idée de l'activité agricole professionnelle sur la commune.

Principaux types de culture (source, RGA 2000)

Culture	Surface (ha)
Superficie toujours en herbe	7,37
Céréales	40,61
Vigne (raisin de cuve, raisin de table, pépinières et vignes mères)	2,39
Jachère	16,61

En 2010, les données du RGA indiquent une part importante de jachère.



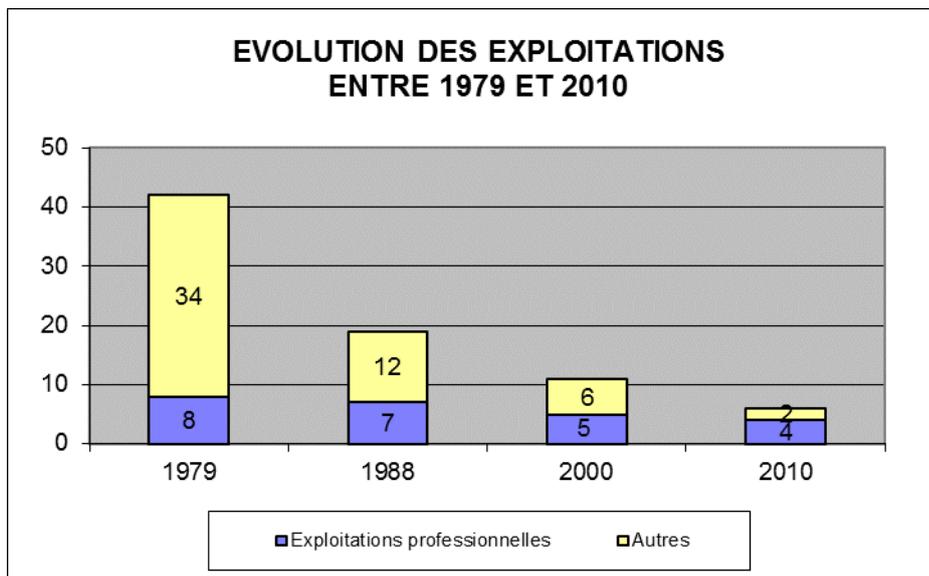
En 2000, la SAU des exploitations représentait 127 ha, soit moins de 7 % de la surface du territoire communal.

Les principales mises en valeur sont les cultures céréalières et les prairies. La commune, comme la totalité du département de l'Ardèche, est classée en AOC Picodon (fromage de chèvre).

Le nombre d'exploitations a diminué de 42 % entre 1988 et 2000 : on en comptait 11 en 2000. Le nombre total d'actifs agricoles était en 2000 de 31 personnes (chefs d'exploitation, coexploitants, actifs familiaux, salariés permanents), sur une population de 1 019 habitants.

D'après les données du RGA (Recensement Général de l'Agriculture) : en 2000, 11 exploitations agricoles ont été recensés avec une surface agricole de 12 ha par exploitation. Seulement 5 étaient des exploitations professionnelles. En 2010, sont recensés 4 exploitants professionnels.

A ACTUALISER AVEC LE DIAG AGRI DE LA CHAMBRE D AGRICULTURE



Avec une S.A.U. (surface agricole utilisée) communale de 220 ha en 2000, l'agriculture occupe seulement 11,5 % des 1 918 ha du territoire.

Aucun élevage déclaré sur la commune.

▪ Déclarations PAC 2007 - 2014

En 2007, 160 ha ont été déclarés sur la commune pour les aides PAC dont près de 30 ha en surfaces fourragères et plus de 100 ha de cultures (céréales, gel, ...) ainsi que 2 ha de vignes (source rga 2000) et 22 ha de vergers (source rga 2000). En 2014, 270 ha ont été déclarés sur la commune pour les aides PAC dont 0,25 ha de vignes et 16 ha de vergers.

▪ Impact économique de l'activité agricole

L'activité agricole de la commune de MEYSSE repose sur la production de culture de vente (maïs, blé dur, blé tendre, tournesol, ...). Elle se concentre dans la vallée du Rhône, et plus exactement entre la RD 86 et le fleuve, sur des terres productives équipées pour l'irrigation.

On peut estimer, d'après les données agricoles de la commune, que cette activité génère un produit brut de plus de 300 000 € par an sur Meysse.

▪ Données communales 2010

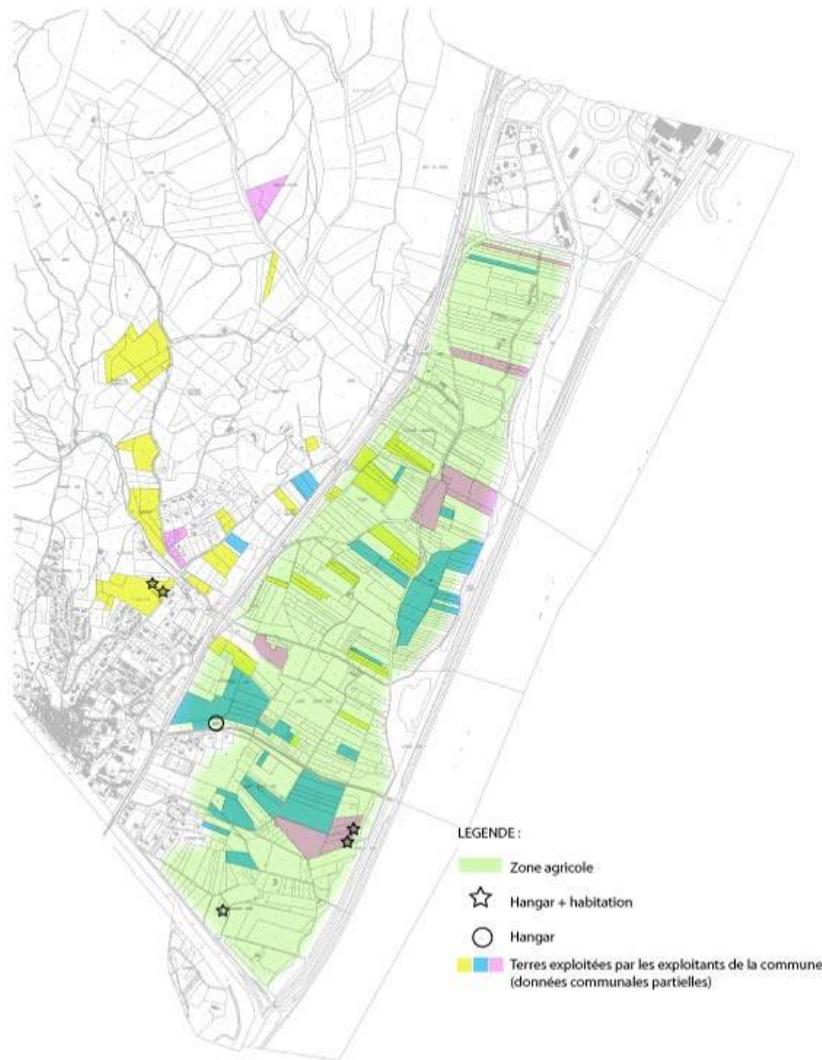
Dans le cadre du diagnostic du PLU, 4 exploitations installées sur la commune ont été recensées dont 2 doubles actifs (situés à proximité du centre bourg). Ces 4 exploitations cultivent environ 150 ha au total dont 84 ha sur la commune. En comparant avec les données de la PAC on peut estimer qu'environ la moitié des terres sont cultivées par des exploitants ayant leur siège sur une commune voisine (St Martin sur Lavezon, Cruas notamment).

Parmi les 84 ha des exploitants installés sur Meysse, 50% sont en céréales, 30% en vergers et 15% en fourrage.

Une exploitation de la commune est en conversion bio pour la production de légumes.

L'illustration ci-dessous présente les informations que la commune a pu recueillir auprès des exploitants :

A ACTUALISER AVEC LE DIAG AGRI DE LA CHAMBRE D AGRICULTURE



La majeure partie des terres sont exploitées dans la plaine, à l'est de la voie ferrée. Seules quelques terres sont exploitées par des doubles actifs en continuité du centre bourg.

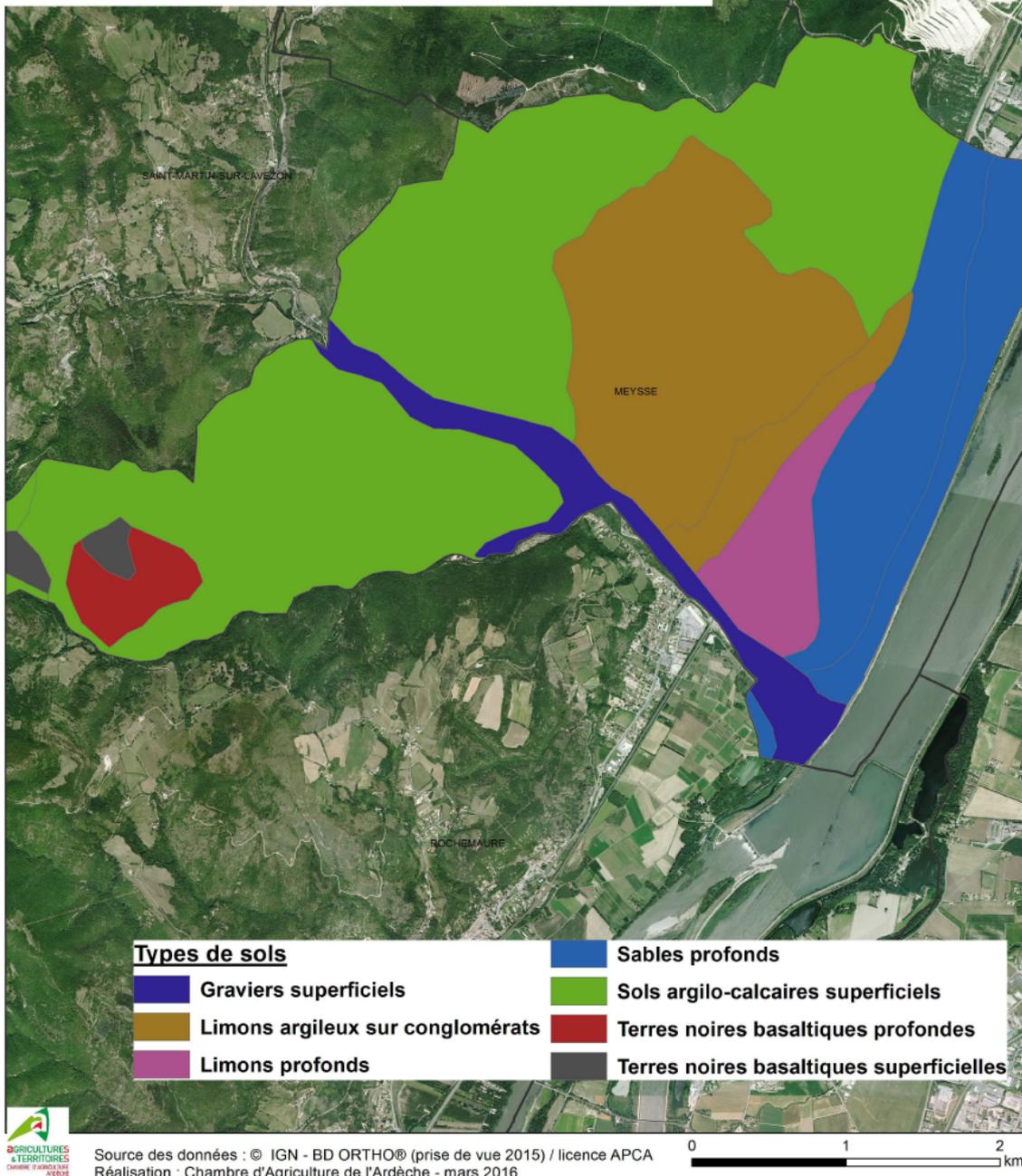
En 2016, la chambre d'agriculture a réalisé une étude, montrant que globalement la plaine agricole de Meysse possède des sols à bon potentiel agronomique. Des cultures à forte valeur ajoutées pourraient être développées (maraîchage notamment)

A ACTUALISER AVEC LE DIAG AGRI DE LA CHAMBRE D AGRICULTURE

Meysse- Potentiel agronomique des sols

Avertissement :

La qualité des sols a été estimée à partir de l'étude pédologique réalisée entre 1990 et 2000 par la Chambre régionale d'agriculture de Rhône Alpes (projet Sol Info Rhône Alpes : SIRA). Elle tient compte de critères de texture et de profondeur de sols. La spatialisation des données est indicative et donne les grands ensembles de la commune, mais la précision n'est pas suffisante pour conclure à l'échelle de la parcelle culturale.

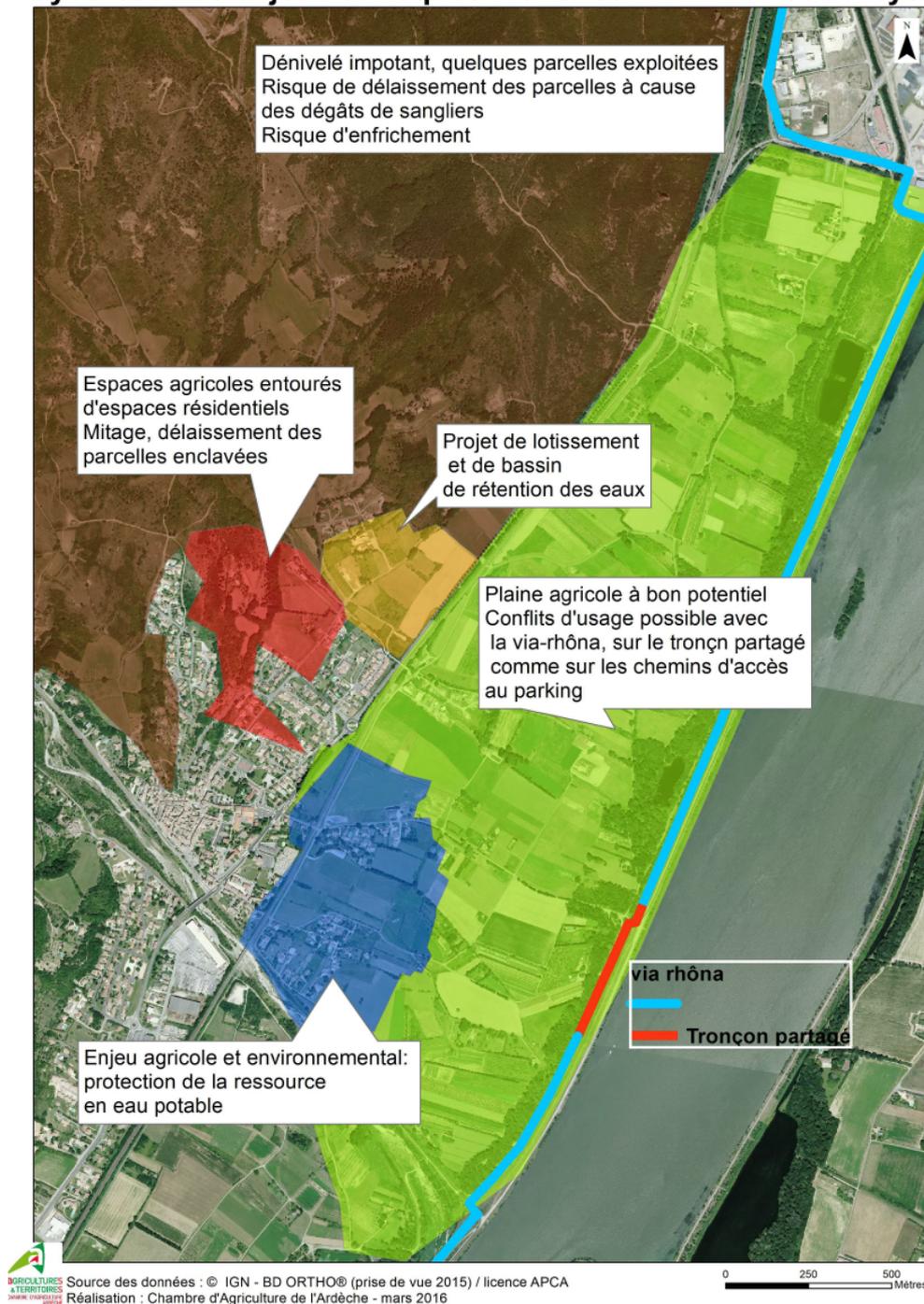


A ACTUALISER AVEC LE DIAG AGRI DE LA CHAMBRE D AGRICULTURE

En conclusion, il apparaît que les impacts de l'urbanisation sur l'activité sont de plusieurs ordres :

- 1- la consommation directe d'espace agricole pour la construction.
- 2- la déstructuration de l'espace agricole par le mitage
- 3- la difficulté pour certains agriculteurs de pratiquer leurs activités suite à la progression de l'habitat résidentiel à proximité de leurs parcelles
- 4- la rétention foncière exercée par les propriétaires de terrains en bordure des zones constructibles

Synthèse des enjeux et risques identifiés- Commune de Meysse



A ACTUALISER AVEC LE DIAG AGRI DE LA CHAMBRE D AGRICULTURE

- Synthèse du diagnostic agricole

Des sièges d'exploitation situés à proximité du village et dans la plaine.



2. ACTIVITES NON AGRICOLES

2.1. COMMERCES ET SERVICES

- Commerces :
 - o 2 restaurants, 1 pizzeria, 1 vendeur de fruits et légumes, 2 bars, 1 boulangerie, 1 bureau de tabac, 1 foire aux affaires (brocante),
 - o Projet en cours : ensemble commercial d'une surface de vente de 2900m² composé d'une cellule destinée à recevoir le transfert-extension du Carrefour Market actuellement situé à Rochemaure et de 8 autres cellules destinées à recevoir d'autres enseignes non alimentaires.
- Services :
 - o auto-école, taxi, pompe funèbre, atelier du dépannage, photographe, 2 entreprises de nettoyage, 1 pâtissier, 1 maison des assistantes maternelles, 1 professionnel de la sono ,
 - o architecte, 2 coiffeurs, photographe, 1 professeur de maths, 1 destructeur de nids à frelons,
 - o une maison médicale avec 2 médecins, 2 kinés, 2 infirmières, 1 psychologue, 1 ostéopathe, 1 orthophoniste, 1 podologue

Pour les commerces et services les habitants peuvent se rendre sur les communes de Rochemaure ou Cruas pour la pharmacie notamment. Pour les équipements type, supermarché, vêtement, les déplacements se font en direction de Rochemaure, Montélimar, Le Teil, Privas.

2.2. HEBERGEMENT ET TOURISME

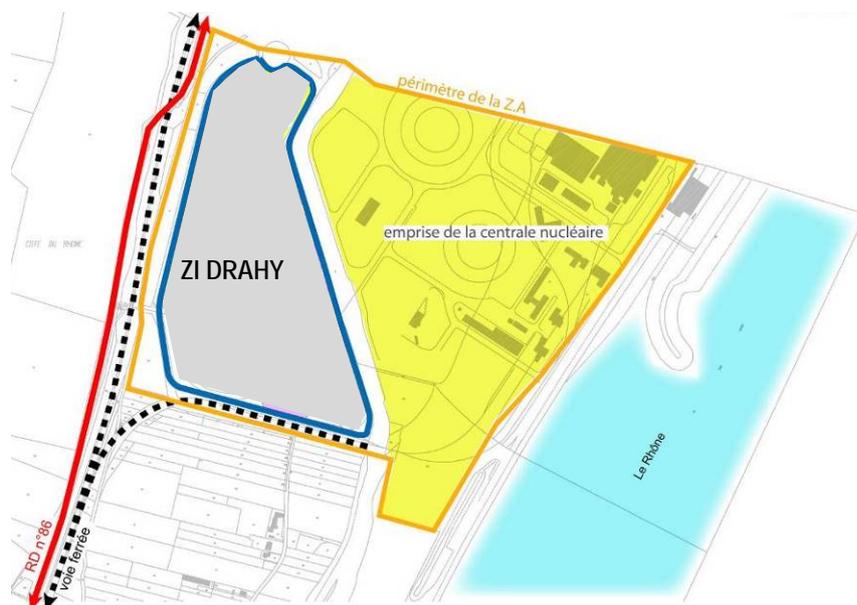
La commune recense 5 gîtes.

2.3. ACTIVITES ARTISANALES

La commune recense également plusieurs artisans : électricien, 2 menuisiers, 1 plâtrier-peintre, 3 maçons, 1 ébéniste, 1 ferrailleur, 1 entreprise de travaux publics

2.3. ENTREPRISES INDUSTRIELLES

La commune dispose de plusieurs entreprises industrielles, implantées dans la ZA Drahy en limite de la centrale nucléaire.





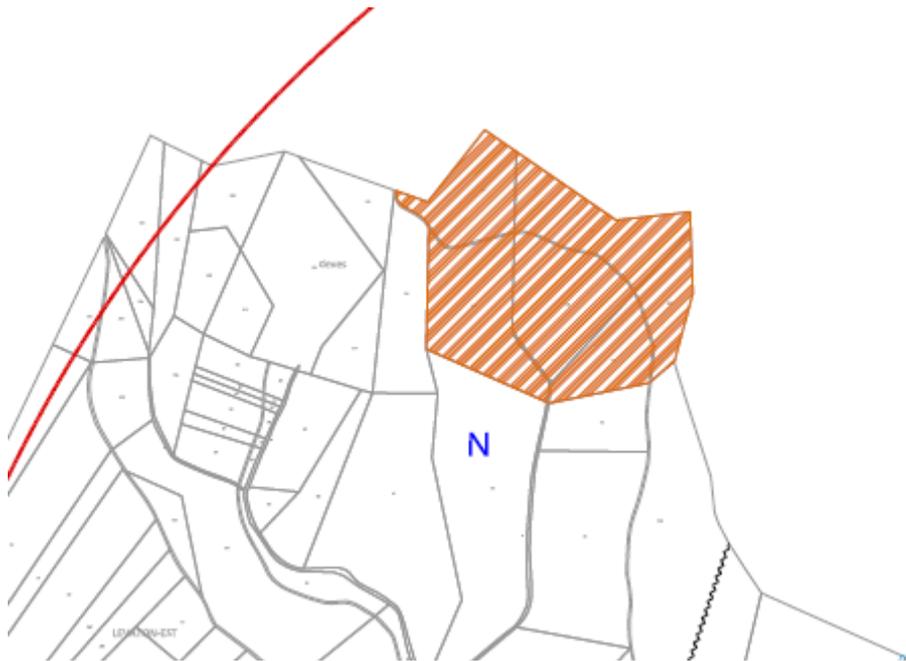
	Numéro sur le schéma	Nom de l'entreprise
Chemin de Favier	1	MDS
Impasse du Levaton	2	Endel - Ineo - Engie
	4	MTR Rhône-Alpes
Rue de la Tour	3	ACRI ingénierie - AMBPR
	5	Centrale métaux
	6	DA COSTA Emplacement disponible
Rue du Rhône	7	GSF
	8	Baumert Sud
	8 bis	Mazet logistique
Voie de Drahy	9	SCI DRAHY
	10	en cours de vente
	11	SAS Teyssier - Agrégats Matériaux Cruas
	12	Doctor Yes Emplacement disponible
Rue de l'Industrie	13	Kaeffer Wanner
	14	Boccard

2.4. CARRIERES

La commune est concernée par le Schéma Régional des Carrières approuvé par arrêté préfectoral du 8 décembre 2021 ;

La commune de Meysse est concernée par la présence de carrières. L'exploitation est limitée sur la commune Cruas. La zone où les carrières sont autorisées concerne MEYSSE.

 Zone de richesse du sous-sol dans laquelle les carrières sont autorisées conformément à l'article R. 123-11c du Code de l'Urbanisme



3. EMPLOI

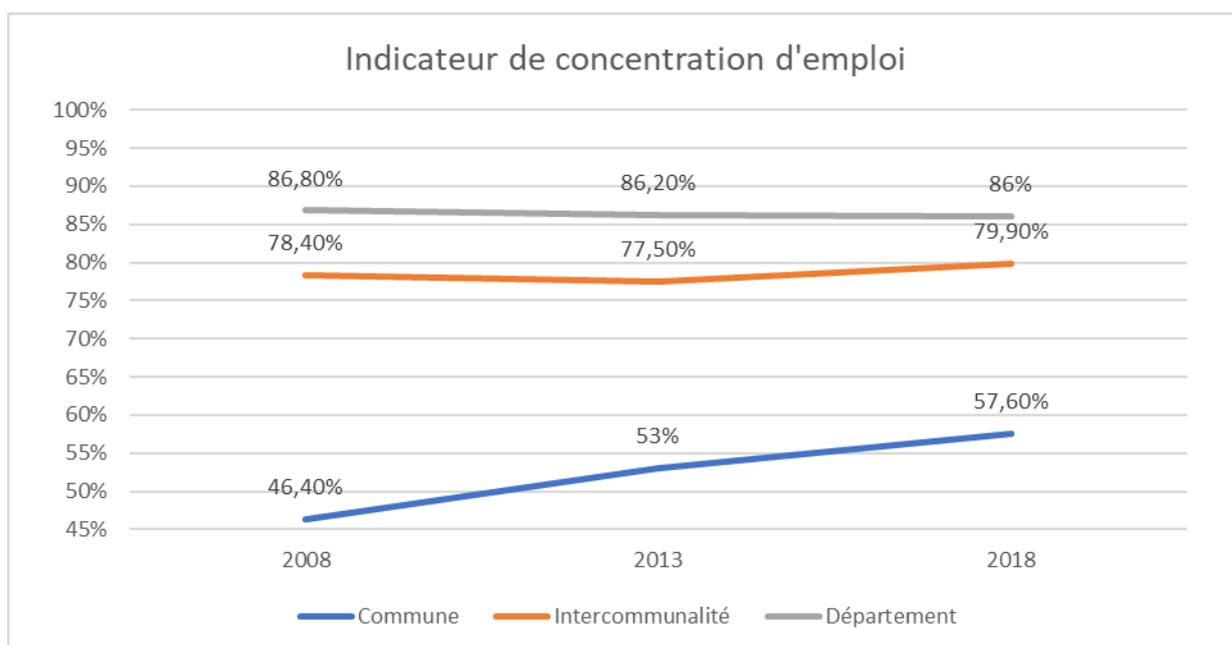
3.1. NOMBRE D'EMPLOI

En 2008, 266 emplois étaient recensés sur la commune. Le nombre d'emploi a augmenté de 23 % entre 2008 et 2018 (soit +62 emplois). A l'échelle de l'intercommunalité, l'augmentation est seulement de 10%.

3.2. INDICATEUR DE CONCENTRATION D EMPLOI

	2008	2013	2018
Nombre d'emplois dans la zone	266	300	328
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	573	565	569
Indicateur de concentration d'emploi	46,4	53,0	57,6

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.



4. PREVISIONS ECONOMIQUES

La réflexion en matière de développement économique est conduite par la Communauté de Communes.

Sur la commune, la ZA DRAHY gérée par le SDEA dispose encore de lots disponibles.

IV. HABITAT ET URBANISATION

1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Le village de galets blancs et de basalte noir propose au hasard de ses rues, une promenade historique.

Le village abrite une des rares cuves baptismale française. L'église Saint Jean-Baptiste au cœur du bourg, est un véritable trésor architectural du Haut Moyen Age. Le baptême par immersion y était pratiqué dans sa cuve octogonale. Actuellement des travaux de restauration ont été lancés et cela pour une durée de quatre ans.

Autour de l'église, les ruelles et les passages voûtés du vieux village vous emmèneront dans une atmosphère calme et voluptueuse. La fraîcheur de ses ruelles s'accompagne du chant de la fontaine qui alimentait sans doute le baptistère.

Le tour du vieux village ne peut se finir sans s'arrêter devant la Maison Miraval et son blason, témoins d'un fastueux moyen âge. Les amoureux de grands espaces seront comblés par des balades le long du Lavezon, rivière pittoresque ou sous les arbres de la forêt domaniale du Barrès, inoubliable pour son point de vue sur la vallée du Rhône.



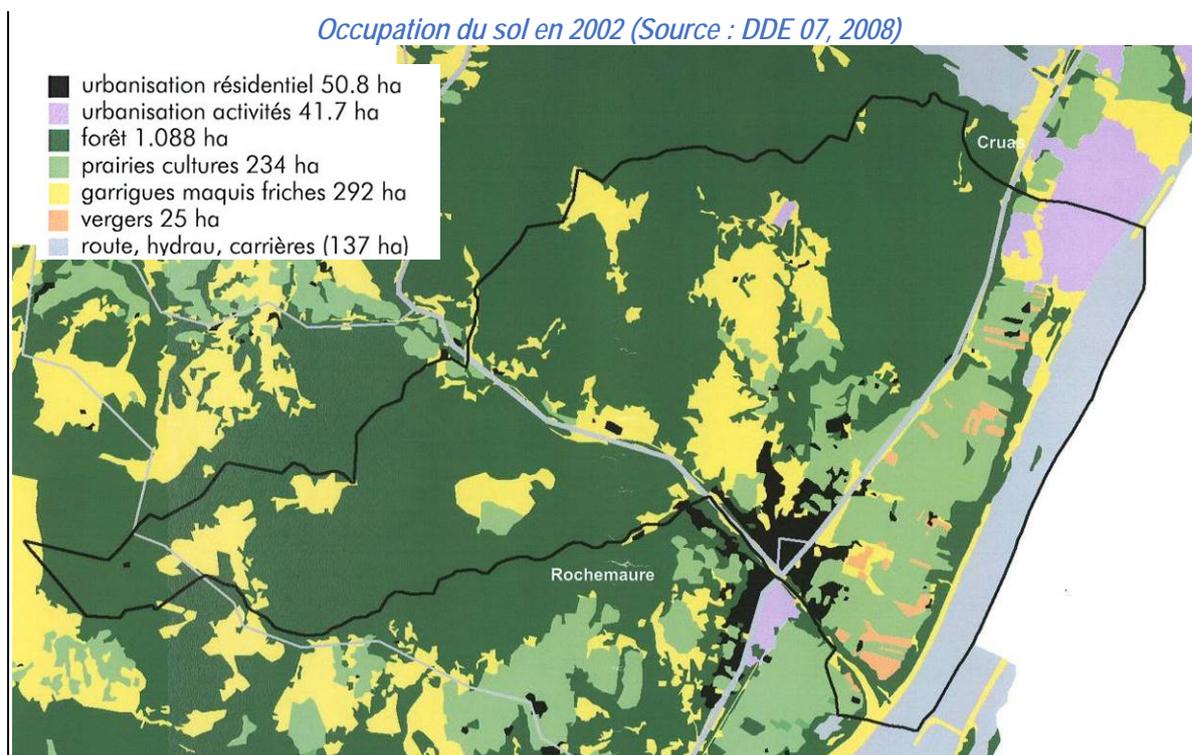
source site officiel de la mairie

2. OCCUPATION DU SOL

▪ Évolution de l'occupation du sol de 1979 à 2002

Une analyse de l'évolution de l'occupation du sol a été réalisée dans le cadre de l'étude "Evolution de la consommation de l'espace ardéchois entre 1979 et 2002", par le bureau d'études Géosat, pour le compte de la DDE de l'Ardèche.

Ces données mettent en évidence la prépondérance des espaces naturels sur la commune. Les espaces agricoles arrivent en deuxième position, avec 14 % du territoire. Ils se situent presque exclusivement sur les terres alluviales de la vallée du Rhône et dans la zone de transition vers les collines.



Espace urbain : multipliés par 2,5.

Sur la période 1979 et 2002, la commune de MEYSSE a connu une très importante augmentation de son espace urbanisé avec une évolution de 259,38% à comparer à celle déjà élevées de 68 % pour la région naturelle de la Vallée du Rhône et de 51,60 % pour le département de l'Ardèche.

Cette augmentation a été plus importante entre 1979 et 1986, cela est due pour sa plus grande partie à la zone d'activités Meysse – Cruas (centrale nucléaire).

De façon générale, hormis cette zone d'activités, l'urbanisation se localise en continuité du bourg historique, de façon linéaire sur la colline et par le comblement de « dents creuses », ainsi que par des constructions en discontinuité de la tâche urbaine existante.

Espace agricole

Les espaces agricoles ont diminué de 17,5 %. Dans la région naturelle de la Vallée du Rhône, la diminution de l'espace agricole est un peu moins forte avec une baisse de 13%. Elle est encore moins à l'échelle départementale avec une baisse de 8,77%.

Espace naturel

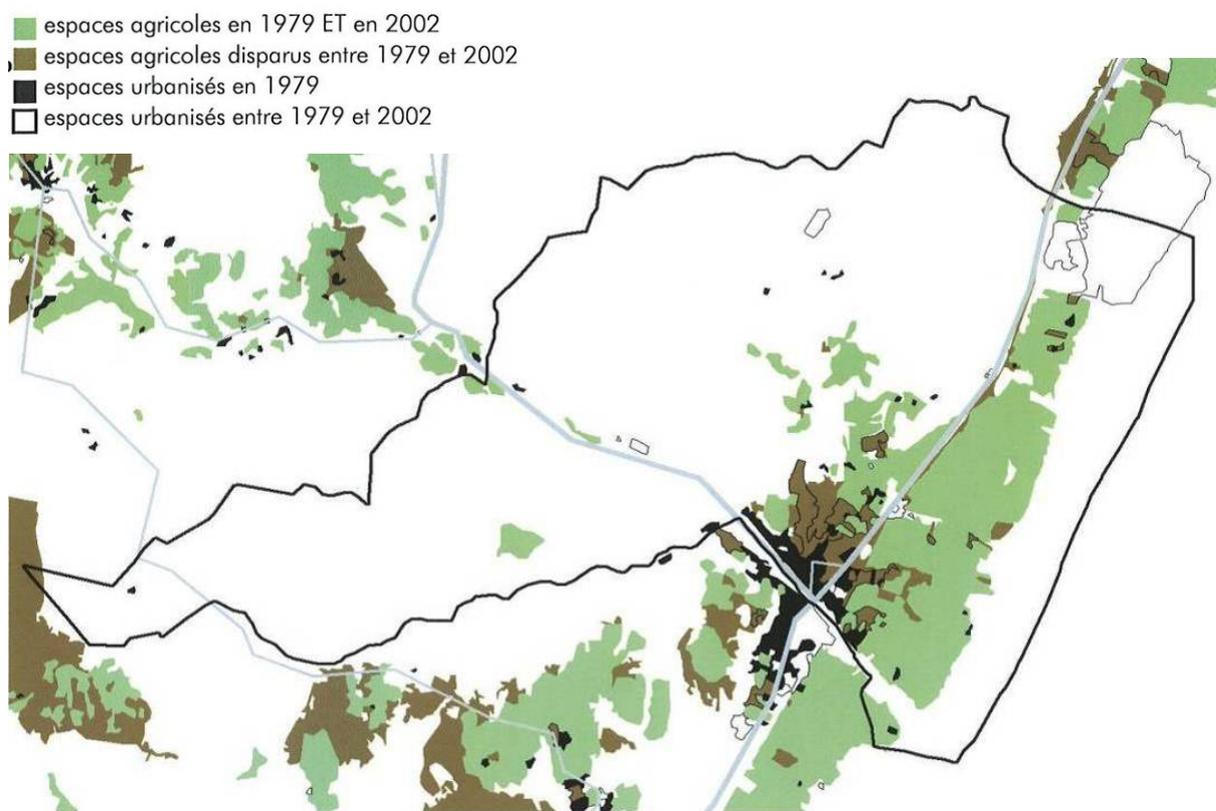
Les espaces naturels ont évolué de 1,2 %, dans le département l'augmentation est seulement de 0,7%

L'analyse détaillée de l'évolution entre 1979 et 2002 montre que les zones urbanisées résidentielles créées depuis 1979 ont été prises essentiellement sur les terrains agricoles :

- les 2/3 proviennent d'anciennes prairies ou cultures ;
- 1/6ème proviennent d'anciens vergers ;
- 1/6ème ont été pris sur zones garrigues ou de friches.

La carte ci-dessous montre que la plupart des espaces agricoles disparus sont situés au nord du village, qui a connu une extension importante.

Évolution des espaces agricoles et urbanisés entre 1979 et 2002 (Source : DDE07)



■ Urbanisation et bâti existant

L'habitat est concentré autour du village. Les quelques constructions dans la vallée du Rhône sont ou ont été liées à l'activité agricole. Le reste du bâti correspond à des zones d'activités : la centrale de Cruas-Meyssse, dont l'emprise déborde sur le territoire de Meyssse et le poste électrique de Coulange.

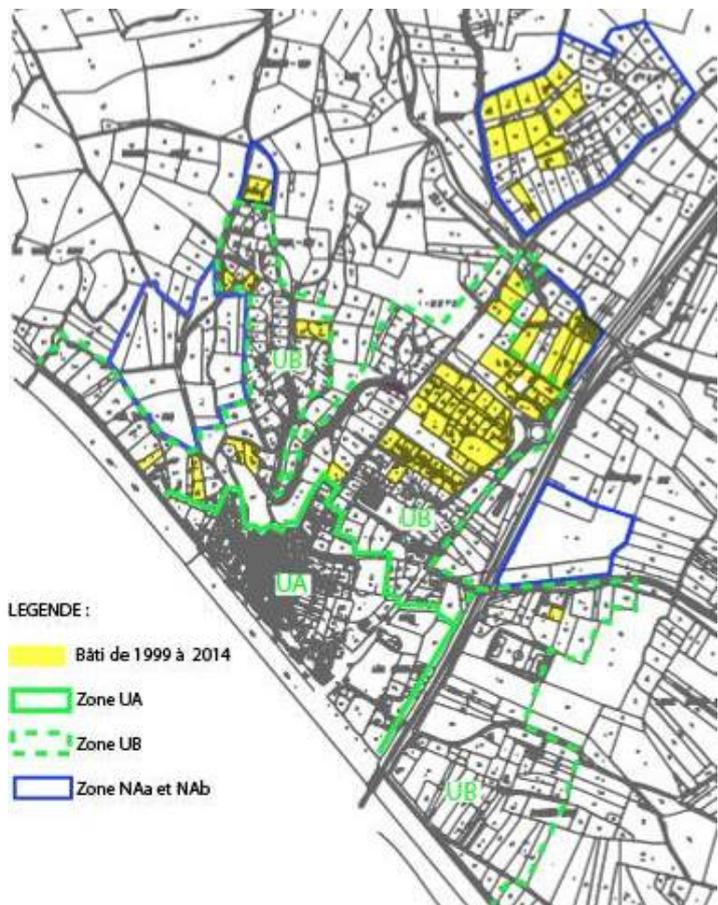
En 2002, les espaces bâtis couvraient 93 ha, soit 5 % de la surface communale. Le bâti résidentiel couvrait 53 ha. Entre 1979 et 2002, le développement a été important aux abords immédiats du village : le long de la D86, au nord de Laubre et à l'ouest des Ribes (voir carte).

Évolution des espaces urbanisés entre 1979 et 2002 (Source : DDE07)

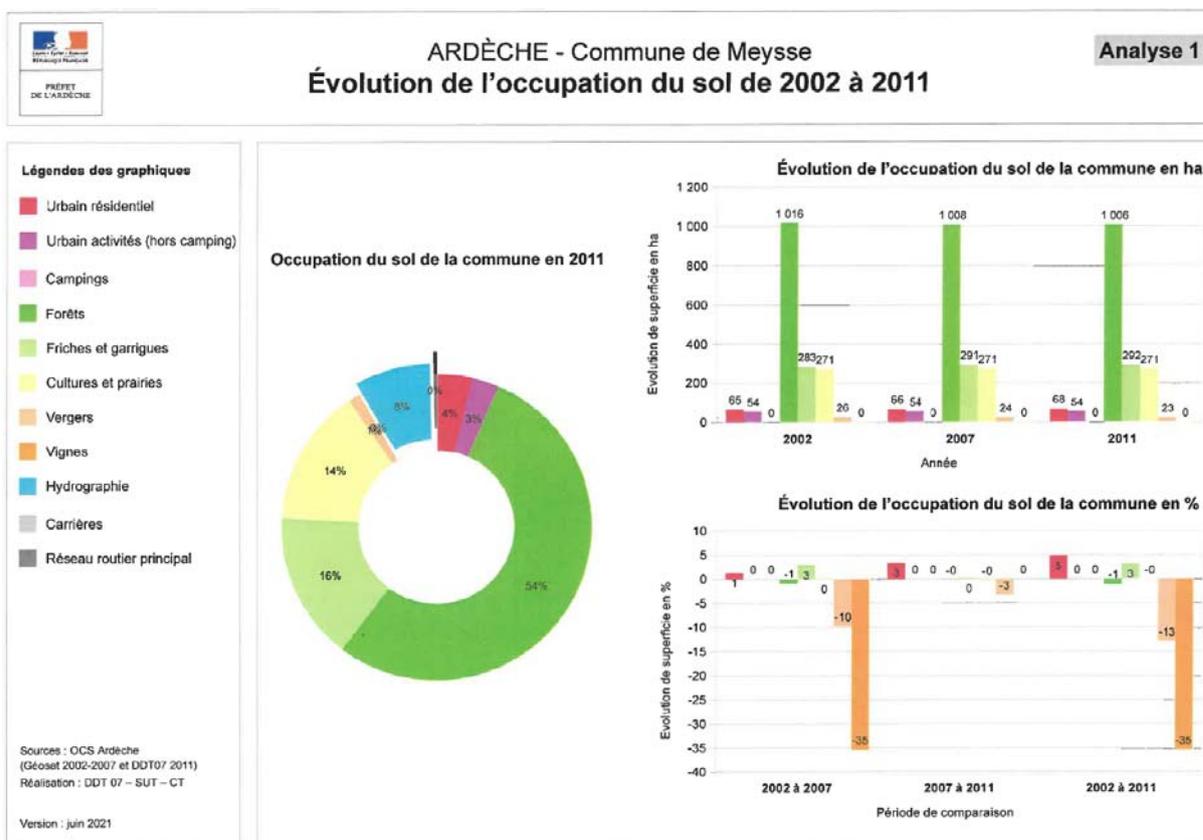


Les constructions réalisées de 1999 à 2011 : en zone UB : environ 3,05 ha ont été bâtis, en zone NAa : environ 2,88 ha, soit au total en 5,93 ha pour environ 50 logements soit une densité faible de 8 logements par hectare.

De 2011 à 2014 : 4 hectares supplémentaires ont été consommés dont 0,4 hectare pour la crèche. Environ 40 logements ont été réalisés sur 3,6 ha soit une densité de 11 logements par hectare.



Évolution de l'occupation du sol de 2002 à 2011



	surfaces en 2011 (ha)	Occupation du sol (%)
Urbain résidentiel	58	3%
Urbain activités	54	3%
Forêts	1006	54%
Friches et garrigues	292	16%
Cultures et prairies	271	15%
Vergers	23	1%
Hydrographie	148	8%
Carrières	0	0%
Réseau routier	7	0%
	1859	100%

Les données disponibles les plus récentes sont issues du site :

<https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/parution-des-donnees-dartificialisation-2009-2018>

Entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2018 (données biodiversité tous vivants au 1^{er} janvier 2019), on peut estimer à 4,59 ha (45 892 m²) de surfaces artificialisées sur la commune de Meysse, soit une moyenne de 0,46 ha/an, dont 0,45 ha consommés spécifiquement pour l'habitat.

Ainsi c'est 0,24 % de la surface de la commune qui a été artificialisée entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2018.

Entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2017 (données biodiversité tous vivants au 1^{er} janvier 2018), bien qu'ayant connu une baisse démographique (- 29 habitants), la consommation d'espace liée à l'habitat a perduré à un niveau de 19 240 m².

La consommation d'espace par logement construit est évaluée à 603 m²/ logement commencé.

3. ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

Les constructions réalisées ou en cours depuis l'approbation du PLU en 2007 concerne 5,75 ha.

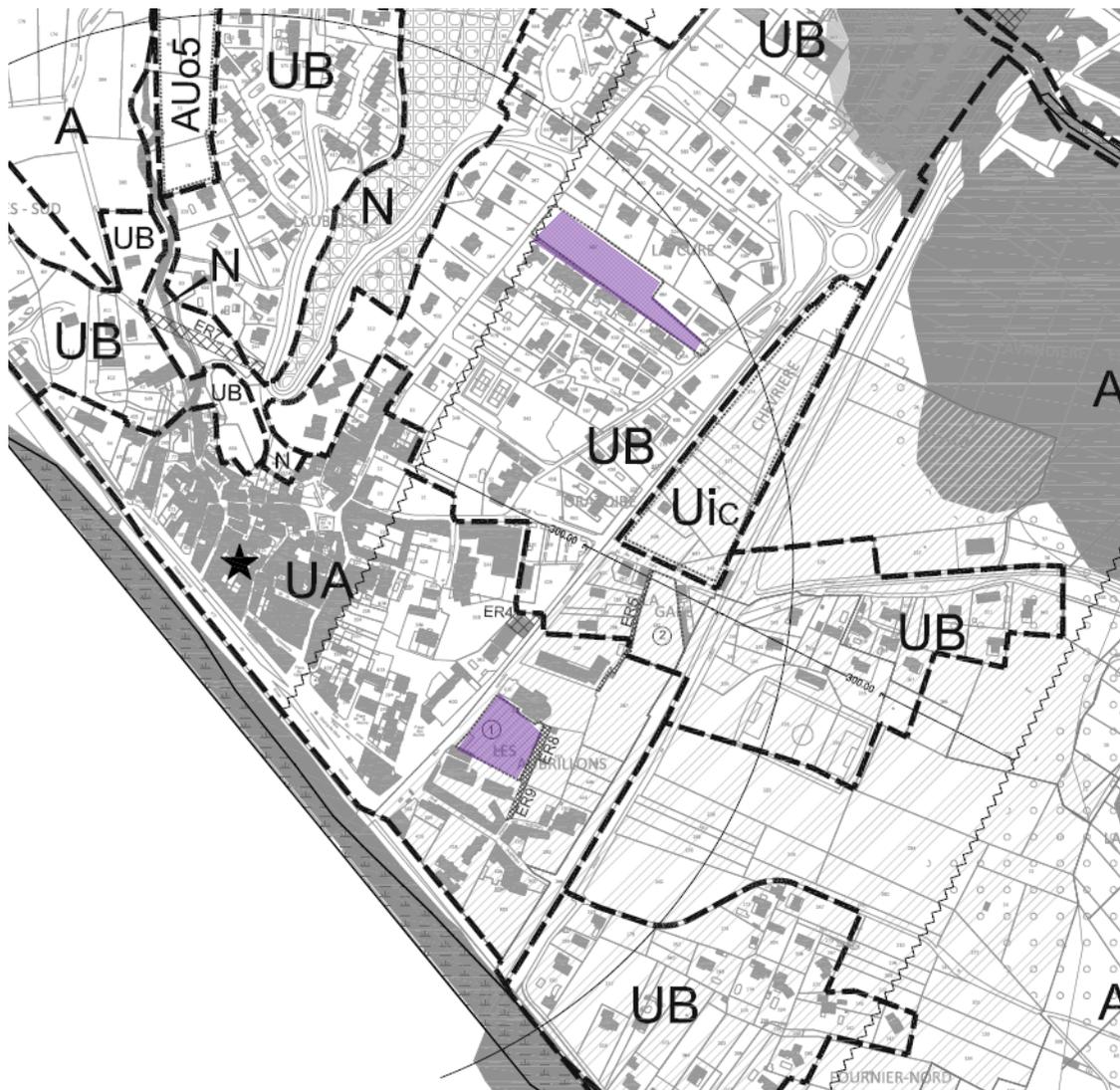
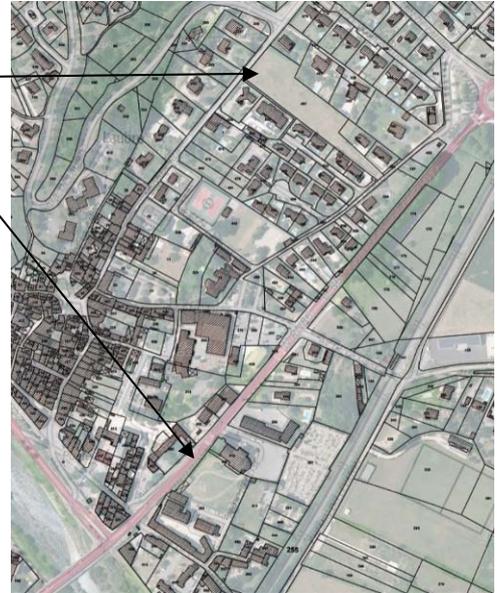
Constructions réalisées	Constructions autorisées	Projet 2022
zone AUo1 : 18 logements sur 1,2 ha	zone AUo3 : 6 lots autorisés sur 0,5ha	zone AUo4 : gendarmerie + 45 logements : début des travaux en 2022 sur 1,2 ha
zone AUo2 : 27 logements sur 2,2 ha	projet communal en UB (la gare) : avec ADIS : 6 logements sur 0,37 ha	
zone AUo5 : 12 logements sur 1 ha	zone UB aux Ribes : 3 PC sur 0,25 ha,	
57 logements construits sur 4,4 ha soit 13 log/ha	15 logements prévus sur 1,12 ha soit 13,4 log/ha	45 logements sur 1,2 ha soit 37,5 log/ha
117 logements sur 5,72 ha soit 20,45 log/ha		



▪ Les espaces potentiellement disponibles 2022 :

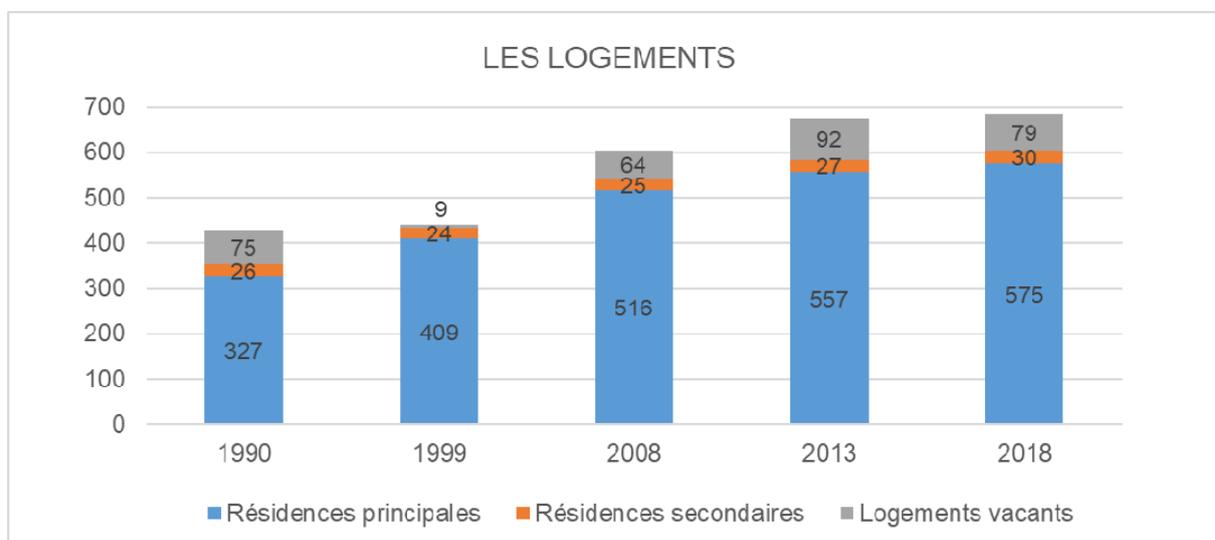
- Parcelle disponible en UB (la cure) : non bâtie car forte rétention (potentiel de 12 logements)
- Parcelle disponible en UA (près église) : non bâtie car forte rétention (potentiel de 10 logements)

Le potentiel du PLU se limite aux 2 parcelles disponibles en zone U qui font l'objet d'une forte rétention depuis de nombreuses années.



4. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

4.1. EVOLUTION DES LOGEMENTS



Le nombre de résidences principales augmente de 25% entre 1990 et 1999 et de 26% entre 99 et 2008. Sur la période 2008-2018, la croissance est de 11% seulement.

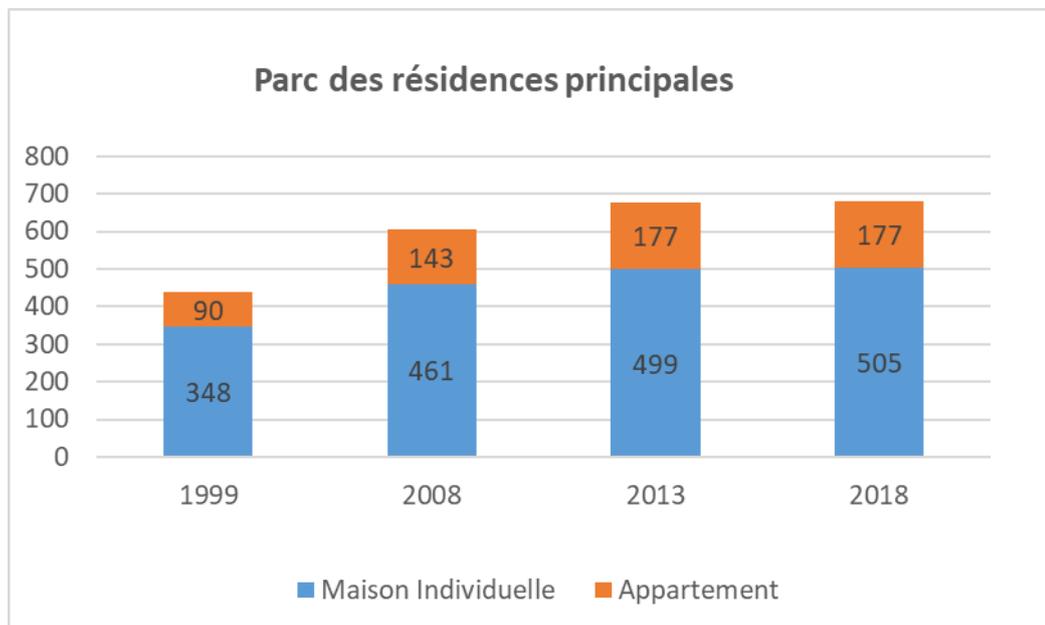
Le nombre de résidence secondaire évolue peu.

En 2016, selon les données de la commune, le nombre de logements vacants est estimé entre 10 et 20 logements au centre bourg.

En 2018, la commune compte au total 684 logements dont 84 % en résidences principales, 4 % en résidences secondaires et 12 % en vacants. A l'échelle intercommunale, la part des résidences principales est similaire, la part des résidences secondaire est plus importante (6%).

4.2. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

a) Logements individuels et collectifs

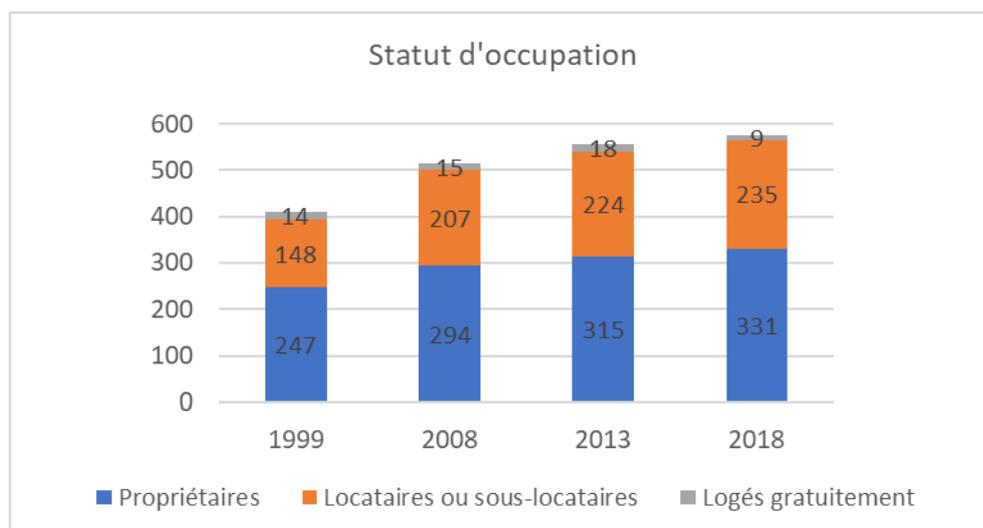


De 1999 à 2018, le nombre de maison individuelle est passé de 348 à 505 soit une augmentation de 157 logements (soit +45%). A l'échelle intercommunale, l'augmentation est nettement inférieure +16 %.

Le nombre de logements en immeuble collectif a doublé depuis 1999. A l'échelle intercommunale, cette augmentation est également importante +20%.

En 1999, le nombre de logement en immeuble collectif représentait 21% du parc de logement. En 2018, la part de logements en appartement augmente, atteignant 26% (à l'échelle intercommunale proportion de 27%).

b) Statut d'occupation des logements

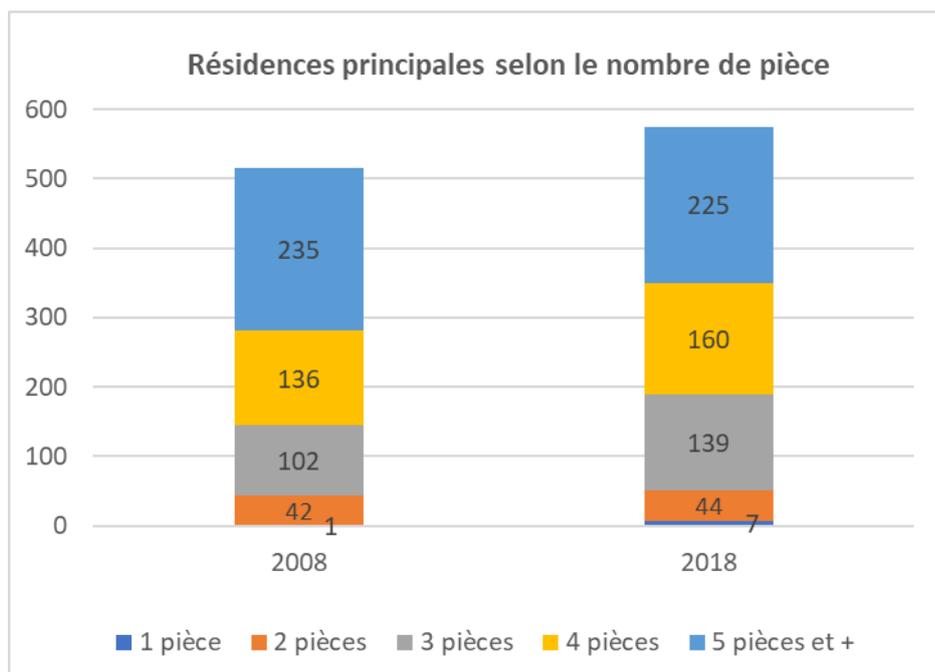


De 1999 à 2008, le nombre de propriétaire a augmenté de 19%, l'augmentation du nombre de locataire est plus importante : + 40 %.

De 2008 à 2018, le nombre de propriétaire a augmenté de 13%, l'augmentation du nombre de locataire est de +14 %.

Ainsi de 1999 à 2018, sur Meyssse : la part des locataires augmente (passant de 36 à 41 %) et la part des propriétaires diminue (passant de 60 à 58 %).

c) Nombre de pièces des logements



Plus de 70 % des résidences principales dispose de 4 pièces et plus. Les résidences d'une pièce représentent 0,2% en 2018.

4.3. LOGEMENT SOCIAL

Sur la commune, 182 logements sociaux sont recensés :

- 31 logements sociaux publics sont gérés par l'OPDHLM Privas,
- 34 logements sociaux sont des logements privés conventionnés,
- 19 logements locatifs appartenant à la commune.
- 24 *villas habitat dauphinois (réalisées en 2014)*
- + *projets prévus en 2022 :*
 - o *8 nouveaux logements (Résidence le Lavezon)*
 - o *46 logements / gendarmerie géré par Ardèche Habitat*
 - o *20 logements par ADIS*

4.4. OPAH

Des opérations de réhabilitation ont été réalisées grâce à trois OPAH :

- n°26 : Rochemaure-meysse animée par UCALA-PACT entre 1988 et 1990
- n°56 : Rochemaure animée par CAL Ardèche entre 1999 et 2001
- n° 71 : Barrès-Coiron en régie entre 2006 et 2010

L'étude pré-opérationnelle de l'OPAH RU Ardèche-Rhône-Coiron a identifié des tensions sur le parc locatif, une offre restreinte sur les communes de Cruas, Meysse, Rochemaure, Alba-la-Romaine et Baix. Difficultés des personnes âgées à se loger, notamment concernant l'offre de logements de plain-pied ou avec ascenseur, à proximité des commerces.

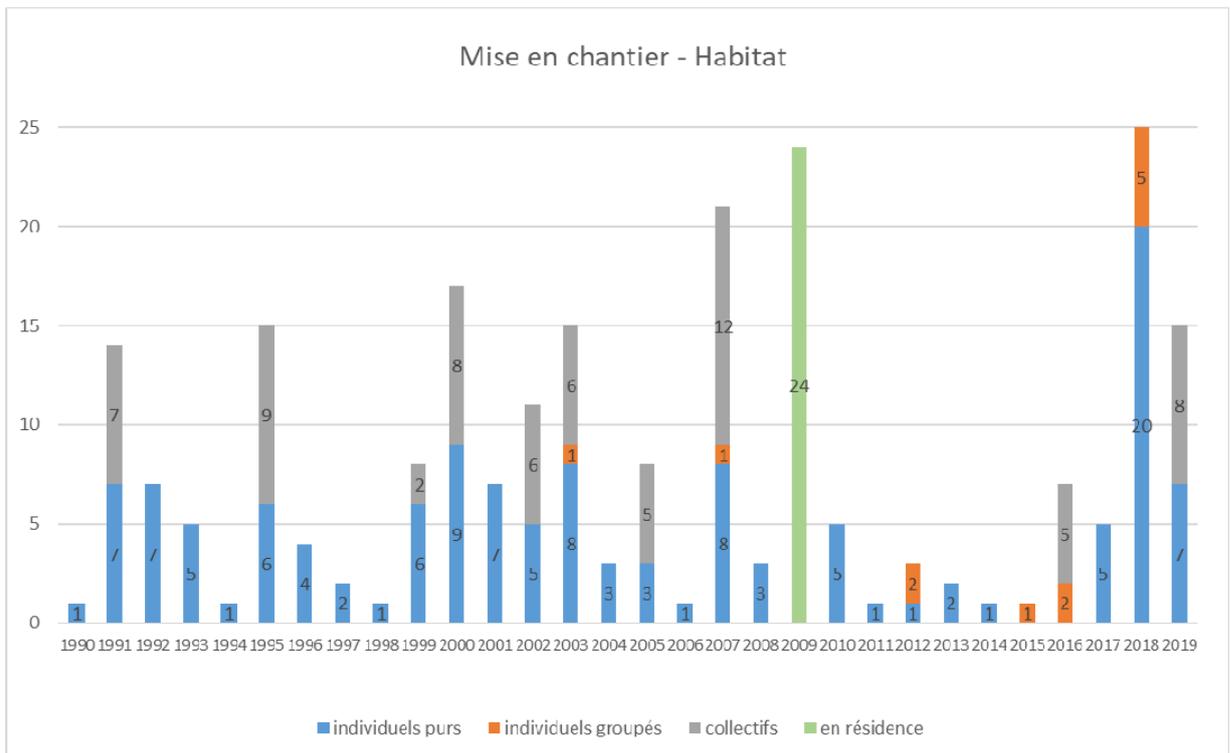
- OPAH Séisme en cours :

Pour la commune de Meysse, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu. 103 déclarations de sinistres ont été recensées sur la commune pour un total de 3300 au niveau de l'EPCI.

Une OPAH a débuté le 1er octobre 2020 et se terminera le 30 septembre 2025. Il s'agit d'une OPAH très particulière liée au séisme sur la commune de Le Teil. De nombreuses dérogations ont été accordées pour les propriétaires dont le logement a été endommagé : augmentation des plafonds de ressource (200 %), condition d'ancienneté du logement de 15 ans supprimée, délai de 5 ans à respecter entre deux dossiers pour bénéficier d'un nouveau plafond de travaux supprimé.

La mise en place d'une OPAH RU séisme permet d'aider des ménages dépassant les plafonds de ressource Anah. L'OPAH devrait répondre aux besoins identifiés sur la commune tels que des logements adaptés aux personnes âgées, une offre locative privée et une intervention sur la précarité énergétique des ménages modestes.

4.5. RYTHME DE LA CONSTRUCTION



Entre 1990 et 2012, 233 logements ont été mis en chantier soit une moyenne de 8,3 logements par an, avec une majorité de logement individuel (55%).

Sur les dix dernières années (2008-2018), la réalisation de 13 logements en collectifs et de 24 logements en résidence sénior permet une diversification de l'habitat. Le rythme est de 9,2 logements par an dont 49% en logement individuel, 11% en individuel groupé, 14% en collectif et 26% en résidence.

5. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET BESOINS EN HABITAT

▪ Premier PLH : 2012-2018/20

La commune a été concernée par un PLH entre 2012 et 2018 puis par une prorogation de 2 ans (06/2020) du fait de l'engagement de l'EPCI dans un deuxième PLH, mais actuellement non initié.

Dans ce premier PLH, l'objectif en logements neufs était :

- principes de répartition territoriale : 45 % à Rochemaure, Meysse et Baix : communes moyennes de la Vallée du Rhône, reliées aux axes routiers et bénéficiant d'un certain niveau d'équipement
- préconisations en terme de diversité sociale avec la production de logements à loyers modérés
- préconisations en terme de formes d'habitat et de densité. Sur les communes de la Vallée du Rhône, il s'agit de favoriser le développement de l'individuel groupé et / ou de l'individuel pur en lotissement ainsi que du petit collectif, et réduire la taille des parcelles en individuel pur en diffus, en s'inspirant des densités suivantes :
 - individuel pur en diffus (55%) : parcelles de 1000 m²
 - individuel groupé et / ou lotissement (40%) : parcelles de 600 à 1000 m²,
 - petit collectif (5%) : emprise au sol de 500 m².

Objectifs annuels du PLH : 12 logements / an : dont 9 neufs et 3 sur le bâti existant.

Dans le parc privé : 7 à 8 logements neufs libres, 0 à 1 bâti existant remis sur le marché

Accession sociale : 0 à 1

Locatif conventionné : 2 logements neuf dans le parc public, 1 logement conventionné dans le parc privé

Sur les 6 ans du PLH : cela représente 69 logements : dont 54 neufs et 15 sur le bâti existant.

Dans le parc privé : 45 logements neufs libres, 3 bâtis existants remis sur le marché,

Accession sociale : 3

Locatif conventionné : 12 logements neuf dans le parc public, 6 logements conventionnés dans le parc privé.

Le PLH préconise également des densités et des formes d'habitat :

- 40 % devront être en **individuel pur** en diffus (600 à 1000m²),
- 50 % devront être en **individuel groupé** et / ou lotissement (400 à 800m²),
- 10 % devront être en **petit collectif** (emprise au sol 300m²).

▪ Deuxième PLH :

V. SERVICES ET EQUIPEMENTS

1. SERVICES COLLECTIFS

- **Equipements administratifs**
 - Maison des services publics, comprenant une Agence postale communale et une Maison France Service
 - Services techniques
- **Equipements scolaires**
 - Maternelle : 3 classes de 66 élèves (rentrée 2021-2022) : agrandissement en 2009
 - Primaire : 5 classes de 119 élèves : école qui a fait l'objet d'une extension en 2007.
 - 1 restaurant municipal (140 repas, 150 m²)
 - 1 garderie périscolaire
 - Une crèche intercommunale (24 places) ouverte en 2012 sur la commune, quartier Lavandière Ouest.
 - Les collèges et lycées se trouvent à Montélimar, Le Teil, Cruas, et Privas.

2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS

- Bibliothèque intercommunale ainsi qu'une salle @robase (multi-média)
- Équipements sportifs : 1 stade de football, 2 courts de tennis, 2 boulodromes, 1 salle de judo, salle d'activité type danse à l'étage du bâtiment accueillant le restaurant scolaire, salle sénior
- Salle polyvalente. + 2 salles au dessus une salle de réunion et une salle pouvant accueillir réunion et animation

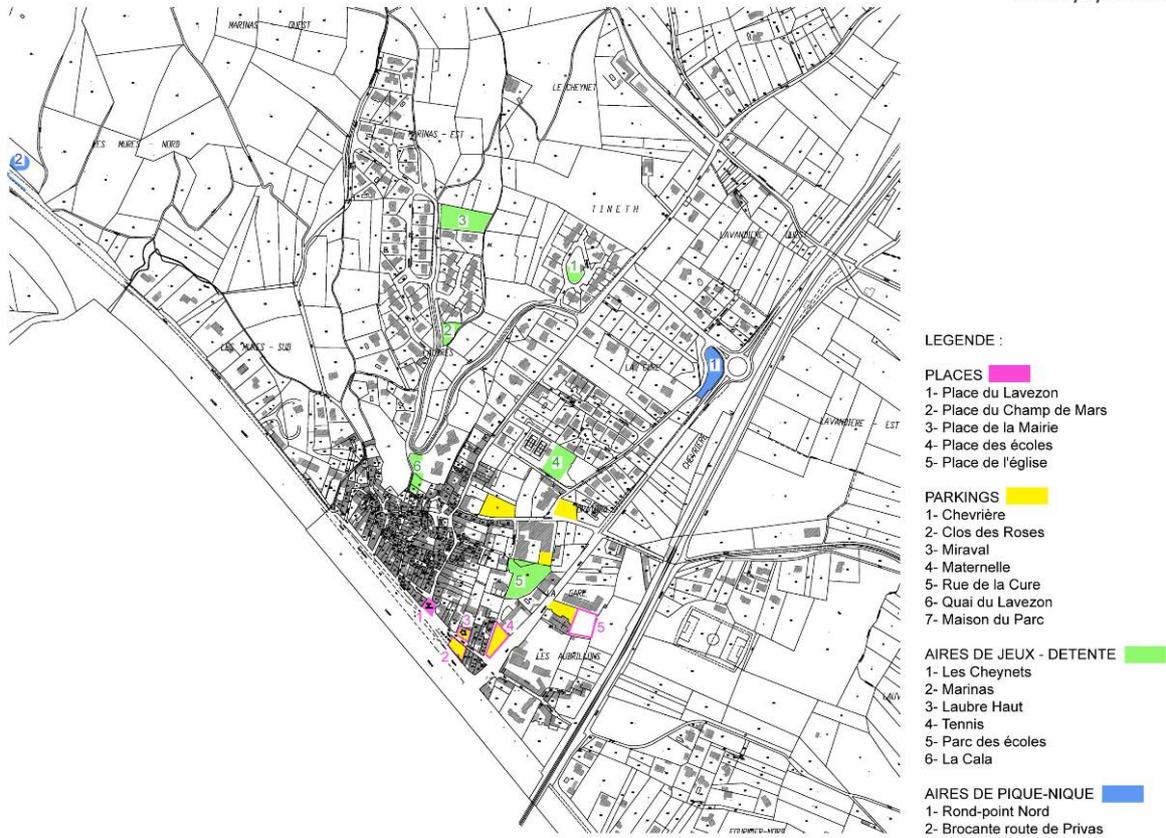
3. ESPACES PUBLICS

Aires de jeux – détente :

- Parc municipal des écoles (2000 m²)
- Aire de détente entre tennis et boulodrome (1794 m²)
- Laubre Haut (1530m²)
- Marinas (330 m²)
- Les Cheynets (1200 m²)
- La Cala (1400 m²)

Aires de pique-nique : Rond-point nord (440m²), Brocante route de privas (6300m²)

- Les équipements publics -



Au total on recense 440 places de stationnement matérialisé au village.



4. VIE ASSOCIATIVE

Le tissu associatif compte plusieurs associations sportives (foot, tennis, gym, boules, judo, pétanque), 1 association troisième âge, associations pour les enfants, 1 ACCA (chasse), amicale laïque, anciens combattants. Un foyer des jeunes et un foyer troisième âge. Ces associations disposent soit de salles spécifiques situées dans le centre soit des établissements scolaires.

5. TOURISME

L'activité touristique de Meyssse est essentiellement un tourisme de passage. Il est majoritairement lié à la découverte des monuments et de l'architecture du vieux village (Eglise romane classée et baptistère paléochrétien V – VII siècles).

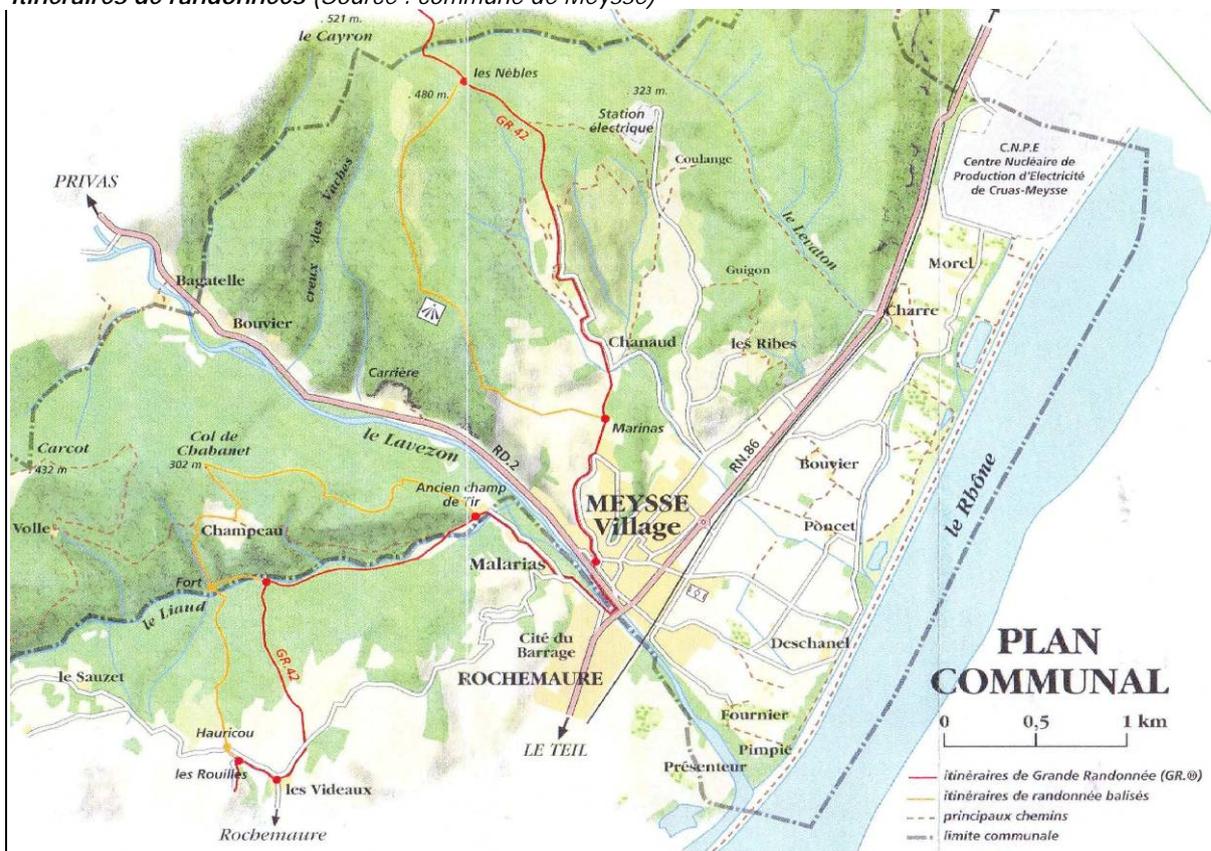
Les nombreux équipements de loisirs (aire de jeux, terrain de boule, tennis, ...), la présence d'étang pour la pêche au bord du Rhône, les circuits de randonnée pédestre et VTT des environs, offrent aux vacanciers de nombreuses possibilités de distractions.

La commune est traversée par plusieurs itinéraires de randonnée (voir carte) :

- le GR 42, itinéraire de grande randonnée de St Etienne à Avignon,
- des itinéraires inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées. Ce plan est un document opposable aux tiers.

La commune de Meyssse est également traversée par la ViaRhôna, voie verte reliant le Léman à la mer.

Itinéraires de randonnées (Source : commune de Meyssse)



VI. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

1. INFRASTRUCTURES

1.1. RESEAU ROUTIER

Le réseau routier est constitué de deux axes principaux : la D86 parallèle au Rhône à l'Est, et la D2 qui emprunte la vallée du Lavezon vers Privas. Les autres voies sont rares et servent uniquement à la desserte locale : vers la station électrique et vers les quelques habitations situées hors du village vers le nord. Dans la vallée du Rhône, le réseau local est un peu plus dense, lié à a desserte agricole.

Le trafic moyen journalier annuel en 2016 (source SIREO), :

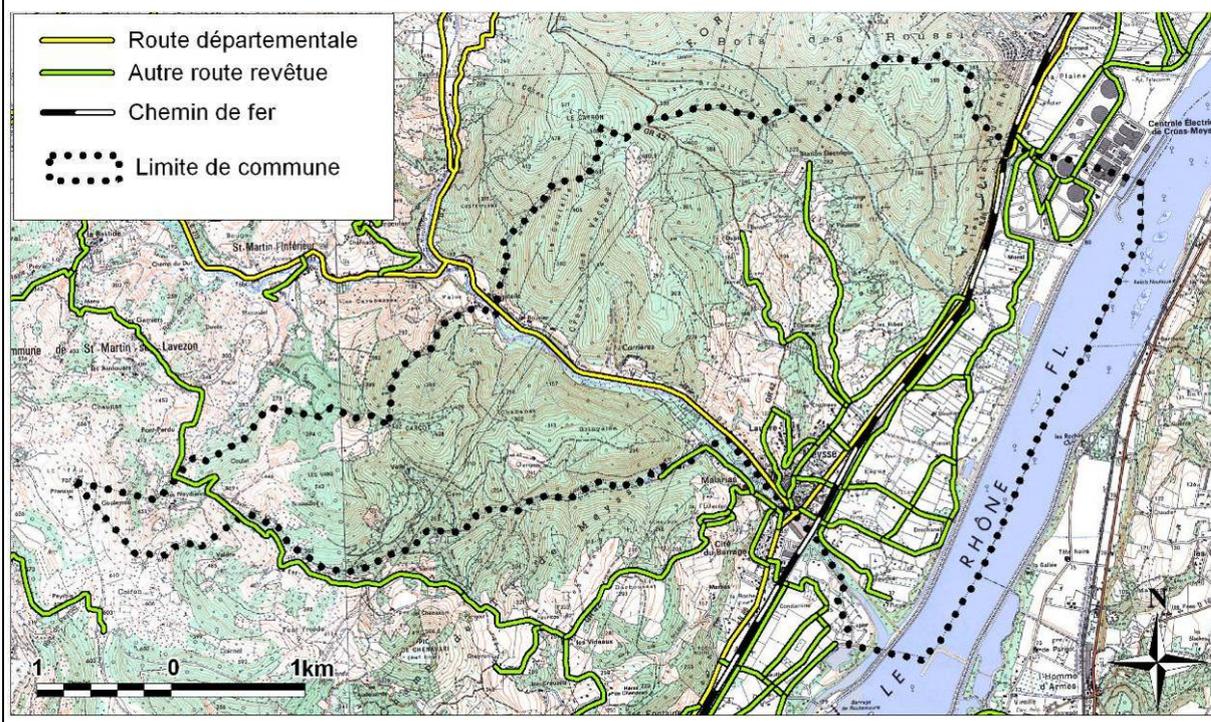
- Circulant sur RD 2 secteur Meysse : 3500 véhicules / jour ;
- Circulant sur RD 86 secteur Meysse Nord Cruas : 8500 véhicules / jour.
- Circulant sur RD 86 secteur Meysse Sud Rochemaure : 1300 véhicules / jour.
- Au départ de Meysse par différence : 1000 véhicules / jour.

La D86 et la D2 sont classées dans le « réseau ossature » du schéma directeur routier départemental. Elles sont classées à grande circulation par décrets respectifs du 13 décembre 1952 et du 12 septembre 1977.

1.2. RESEAU FERRE :

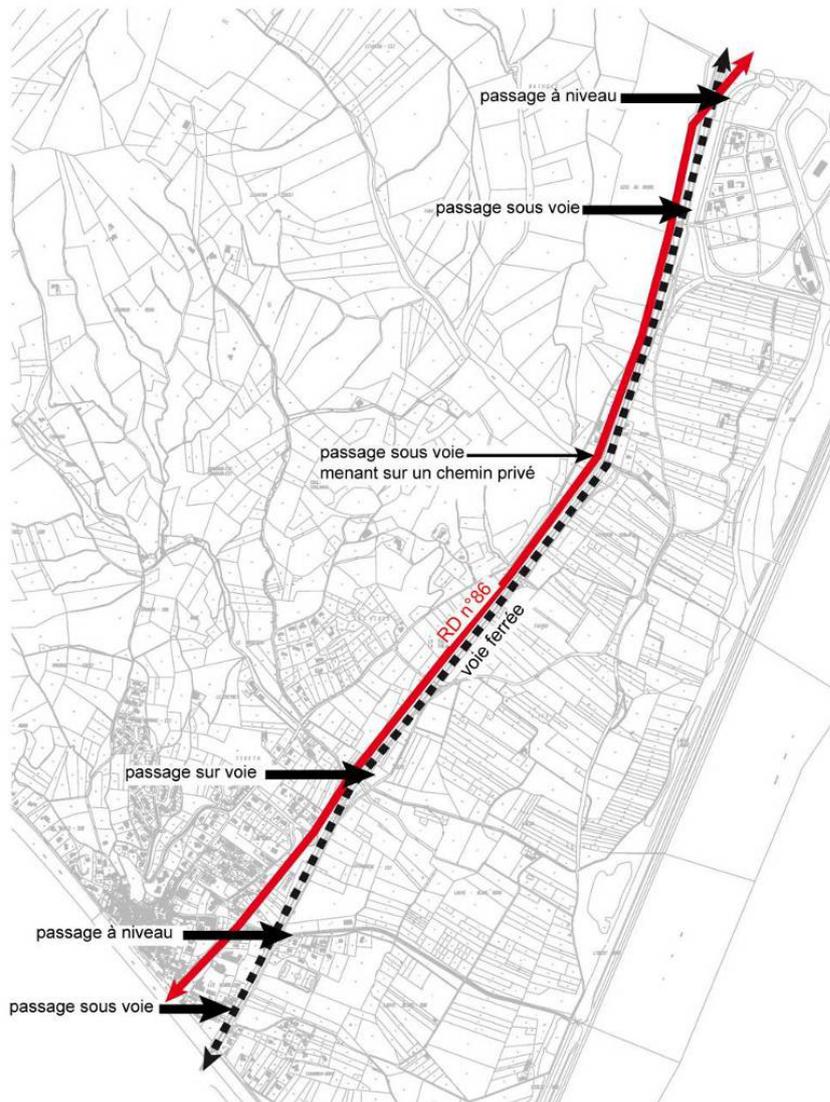
La ligne SNCF passe en rive droite du Rhône et longe la D86. Elle est réservée au fret.

Réseau routier et ferroviaire (Source : IGN)





Réseau routier



Passage sous voie ferrée

1.3. TRANSPORT FLUVIAL

Pour ce qui concerne la voie fluviale, il n'existe pas de port public aménagé sur le territoire de Meyssse.

1.4. TRANSPORT AERIEN

La commune est concernée par le Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Montélimar-Ancône (26), approuvé par arrêté ministériel du 19 août 1967.

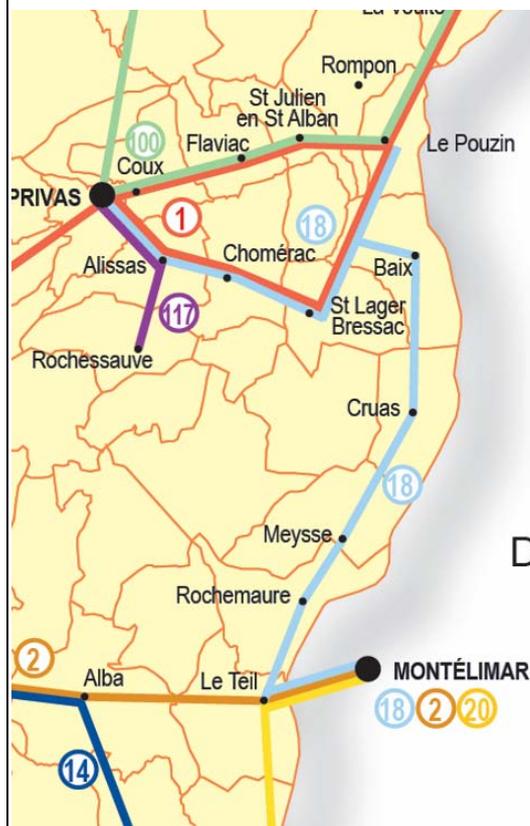
Ce Plan de servitudes aéronautiques a pour but de limiter la hauteur des constructions et obstacles divers.

2. TRANSPORTS EN COMMUN

L'absence de voie ferrée favorise l'utilisation des transports automobiles afin d'effectuer les liaisons interurbaines. Ainsi, les axes les plus empruntés, cités précédemment sont la D86 et la D2.

Ces liaisons sont réalisées en grande majorité grâce à des véhicules individuels. Le site officiel de la commune permet de s'inscrire pour le covoiturage.

Le Conseil Départemental de l'Ardèche a développé un réseau de cars reliant les différentes communes du département. Il existe une liaison Le Teil-Rochemaure-Meyssse-Cruas-Baix-Chomérac-Privas. Cette liaison, qui emprunte la vallée du Rhône, est la seule qui desserve Meyssse. Sept horaires sont disponibles, en début, mi-journée, et fin de journée. Elle permet de relier Meyssse à Privas en 45 minutes et à Montélimar en 20 minutes. Trois arrêts sont effectués sur la commune : Souliol, Laubre et Meyssse Centre.



Lignes de transports en commun départementaux

Le réseau de transport scolaire qui achemine les élèves de Meyssse vers ou depuis les collèges de Cruas ou du Teil assure une liaison en début et en fin de journée.

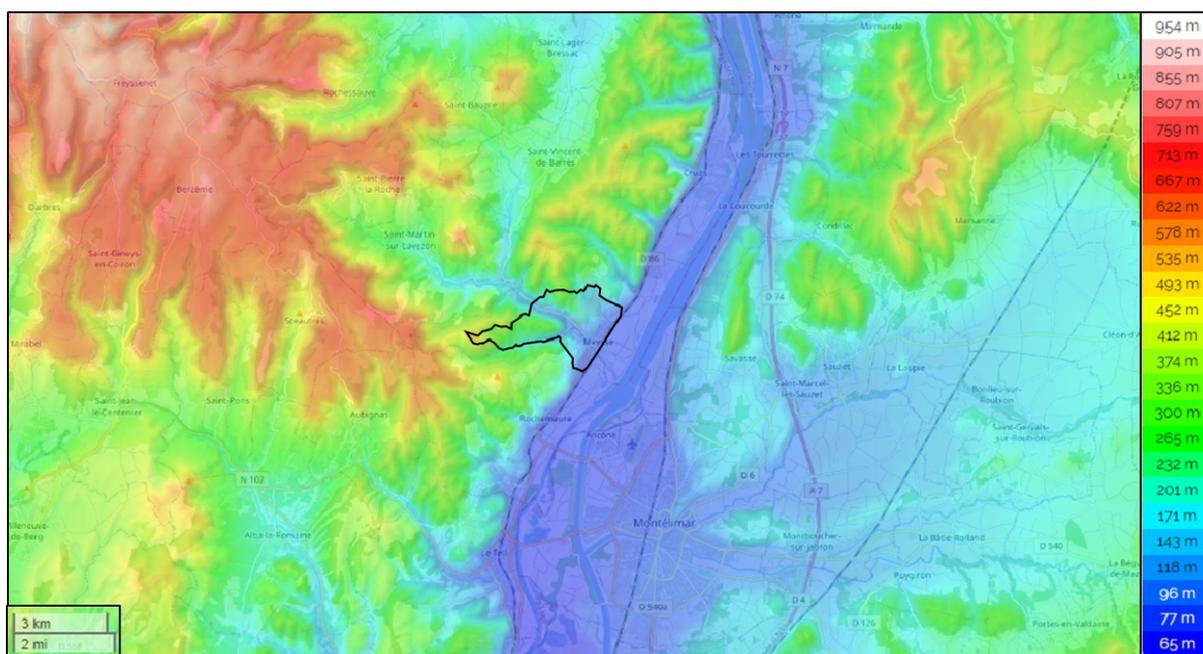
3. CHEMINEMENTS MODES DOUX ET STATIONNEMENT

2EME PARTIE ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. MILIEU PHYSIQUE – rédigé par SETIS

1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET CLIMATIQUE

Située en bordure de la vallée du Rhône dans le bas Vivarais, à 7 km au Nord-Ouest de Montélimar, la commune de Meyssse culmine à 700 mètres d'altitude dans son extrémité Ouest, au Fau, qui appartient à la pointe orientale du massif basaltique du Coiron. Les variations d'altitude sont importantes sur la commune, puisque, sur les berges du Rhône, l'altitude n'excède pas 66 m.



Carte des reliefs entourant la commune (Source : <https://fr-fr.topographic-map.com>)

Depuis les bordures du Rhône, le relief s'élève progressivement vers l'ouest, dans un paysage de basses collines entaillées par des vallons d'orientation générale nord-ouest/sud-est aux versants parfois très abrupts :

- Le principal, le Lavèzon (ou Laveyzon), dont la vallée est plus large, longe le village de Meyssse par le Sud et rejoint le Rhône au niveau du barrage de Rochemaure ;
- Le Lavèzon reçoit les eaux du Liaud, qui forme la limite Sud de la commune de Meyssse ;
- Le ruisseau de Fontaine Couverte, parallèle au précédent, passe au Nord du village ;
- Plus au Nord, le Levaton puis le ruisseau des Nèbles qui forme une partie de la limite nord de la commune.

Les coteaux surplombant le Rhône se prolongent uniquement dans la partie Nord-est de la commune.

2 CONTEXTE INSTITUTIONNEL

La commune de Meysse est concernée par les outils réglementaires suivants :

2.1 SDAGE RHONE-MEDITERRANEE 2016-2021

Approuvé le 03/12/2015, il fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2021. Il décrit neuf orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau.

La version du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 n'est encore pas approuvée à l'heure de la rédaction de la présente étude. Le projet de SDAGE est cependant mis à disposition du disponible, permettant ainsi de constater une poursuite des objectifs établis dans la version précédente.

Orientation	Disposition	Principe à retenir dans le PLU
S'adapter aux effets du changement climatique	0-03	Adapter les scénarios prospectifs en regard de la disponibilité de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques, dans un contexte de changement climatique, qui favorise notamment la rareté de l'eau et les assècs prolongés.
Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	4-09	Intégrer l'objectif de non dégradation des milieux et la séquence « éviter-réduire-compenser ». Limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause. Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager la restauration de capacités d'infiltration sur les secteurs favorables à cette démarche, dans le cadre de projet de requalification urbaine. Préserver les milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues par la définition d'une occupation des sols adaptée. Organiser le développement du territoire sur la base de schémas « eau potable », « assainissement » et « pluvial » à jour.
Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01	Rechercher l'adéquation entre développement du territoire et capacité des infrastructures de dépollution afin d'atteindre l'objectif de non dégradation des masses d'eau.
	5A-04	Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols. Réduire l'impact des nouveaux aménagements par la mise en place de prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales.
Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-04	Planifier les urbanisations nouvelles en cohérence avec la disponibilité de la ressource en eau.
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01	L'occupation des sols doit être compatible avec le risque d'inondation
	8-03	Éviter les remblais en zone inondable en orientant l'urbanisation en dehors des secteurs exposés à l'aléa d'inondation
	8-05	Intégrer dans le règlement du PLU des prescriptions permettant de limiter le ruissellement et de favoriser sa gestion à la source (conservation d'une part de pleine terre ; limitation de l'imperméabilisation par l'usage de revêtements perméables, régulation et tamponnement des eaux pluviales avant infiltration (sur les secteurs favorables cette gestion) ou rejet à débit régulé).

2.2 PGRI (PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS) RHÔNE-MÉDITERRANÉE 2016-2021

Approuvé le 07/12/2015, il a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils existants et de structurer la gestion des risques à travers la définition de stratégies, à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et à l'échelle locale. Les principales grandes orientations de prise en compte du risque inondation sont l'amélioration de la résilience des milieux exposés et la préservation des zones d'expansion des crues et des zones inondables.

La limitation de l'imperméabilisation des sols et le tamponnement du ruissellement pluvial constituent des axes de travail important en raison de leur incidence sur les risques d'inondation des secteurs aval.

Comme le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, le PGRI se verra renouvelé pour la période 2022-2027.

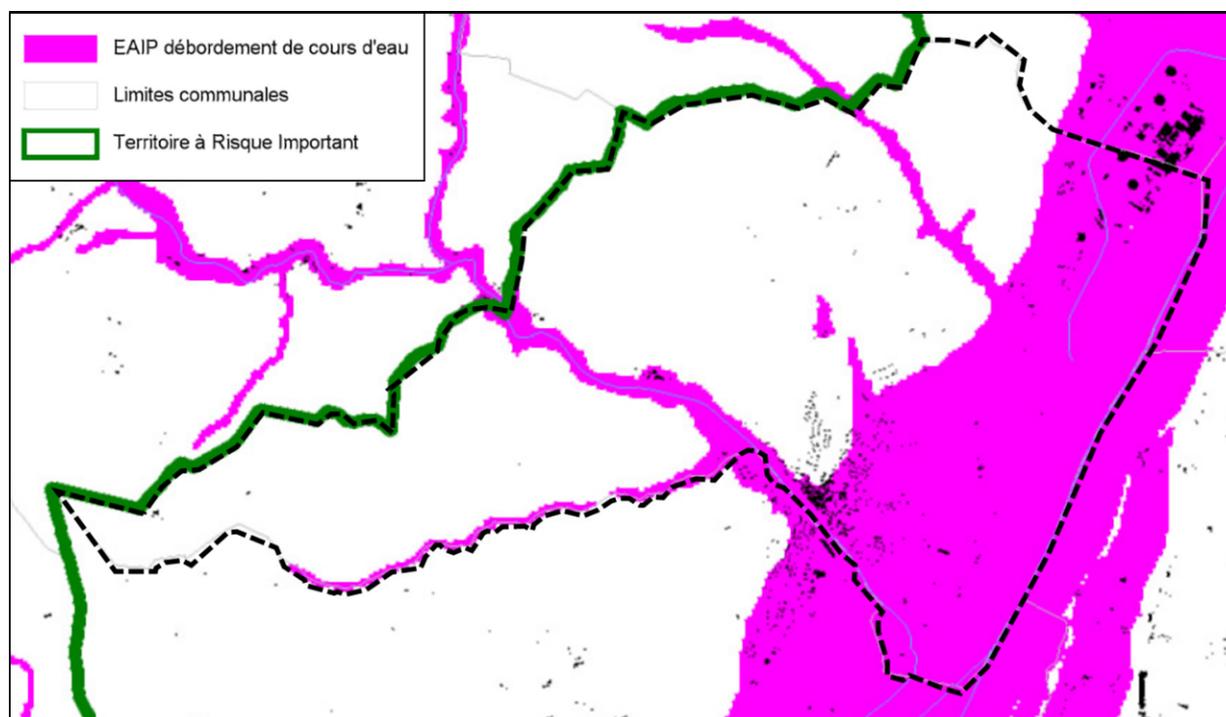
2.3 SAGE ET CONTRAT DE RIVIERES

La commune de Meyssse n'est pas incluse dans les périmètres d'un SAGE ou d'un contrat de rivière.

2.4 SLGRI/TRI

La commune de Meyssse est localisée au sein du périmètre du Territoire à Risques Important d'Inondation (TRI) de Montélimar.

Les cartes et le périmètre du TRI ont été entérinés en date du 08/01/2012. La carte ci-dessous symbolise l'Enveloppe Approchée d'Inondation Potentielle (EAIP) du périmètre communal.



Extrait de la carte des zones bâties dans l'EAIP débordement de cours d'eau du TRI de Montélimar.

3 CLIMAT ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

3.1 PRESENTATION GENERALE

La commune de Meysse appartient la petite région naturelle « Collines Rhodaniennes » définies par le CEMAGREF. Elle connaît un climat méditerranéen « assez chaud », avec des étés chauds et secs. Les précipitations, apportées par les vents du Sud et du Sud-Est, tombent en averses brutales. Le nombre de jours de pluie par an est inférieur à 100 pour une pluviosité annuelle de 900 mm. Les pluies estivales sont assez abondantes (189 mm en moyenne).

Les hivers sont assez doux. Le nombre de jours de gel n'excède pas 30 à 50 par an. La température moyenne annuelle est de 12,2°C. La moyenne des minima du mois le plus froid est des 0,8°C. La moyenne des maxima du mois le plus chaud est des 27,5°C.

La région est soumise à deux vents dominants, le mistral, de secteur nord et le marin, de secteur sud à Sud-Est.

3.2 CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique désigne l'ensemble des variations des caractéristiques climatiques, comme l'augmentation des températures moyennes de l'atmosphère.

▪ Généralités

La hausse des températures coïncide avec le développement de l'activité humaine (industrialisation, urbanisation, transports...). Elle se traduit par un dérèglement climatique qui engendre la hausse du niveau et des températures des océans, la fonte des glaciers, l'accentuation du phénomène El Niño et la modification de la répartition géographique de la faune et de la flore.

L'explication principale de ces modifications climatiques est liée à l'intensification du phénomène d'effet de serre. Il se développe avec l'augmentation des émissions de gaz à effets de serre produits par l'homme, comme le CO₂, méthane, ozone, ...etc. (Source GIEC). Le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) a établi différents scénarii d'évolution du climat pressentis à l'horizon 2046-2070, par rapport à la situation actuelle. Les résultats des travaux du GIEC ont traduit l'influence des émissions de gaz à effet de serre dues aux activités humaines sur le climat.

Ces modèles sont établis sur la base d'hypothèses sur l'évolution de la démographie mondiale et des modes de vie représentatifs de notre évolution.

▪ Observations récentes

En France, l'augmentation des températures au cours du XX^{ème} siècle est de l'ordre de 1°C. Les 10 années les plus chaudes du siècle sont toutes postérieures à 1988. Parallèlement les précipitations ont sur la majeure partie du territoire français évolué vers des contrastes plus marqués entre les saisons. Il n'a pas été observé de changements notables dans la fréquence et l'intensité des tempêtes à l'échelle de la France, ni du nombre et de l'intensité des épisodes de pluies diluviennes dans le Sud-Est (Source Météo France).

La température annuelle moyenne, reconstituée à l'échelle des Alpes, a augmenté de +2°C entre la fin du 19^{ème} siècle et le début du 21^{ème} siècle. Cette augmentation s'est produite en deux étapes, avec un premier pic dans les années 1950 et une deuxième augmentation à partir des années 1980.

Les projections sur le long terme en Rhône-Alpes annoncent une poursuite de la tendance déjà observée de réchauffement jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Sur la seconde moitié du 21^{ème} siècle, l'évolution de la température moyenne annuelle diffère selon le scénario d'évolution des émissions de gaz à effet de serre considéré. Le

réchauffement pourrait se situer entre +2 et +4°C à l'horizon 2071-2100 selon le scénario (avec ou sans politique climatique).

Les cumuls annuels et saisonniers de précipitations en Rhône Alpes n'ont globalement pas évolué, à l'exception de 2 stations (Lyon Bron et St Etienne Bouthéon) qui enregistrent une hausse des précipitations printanières. Le nombre de jours de fortes pluies n'a pas évolué significativement (source ORCAE Auvergne Rhône Alpes).

▪ Projections climatiques

L'étude Météo-France pour le SRCAE7 - 2ème volet « étude du changement climatique en Rhône-Alpes » aux horizons 2030 - 2050 et 2080 montre que le véritable risque et le plus fort changement interviendront avec la hausse des températures et l'explosion du risque de canicule à la fin du 21ème siècle. Concernant les fortes chaleurs (température maximale dépassant 35°C) les projections climatiques réalisées avec le modèle Arpège de Météo France prévoient en moyenne 6 à 12 jours à l'horizon 2080 (à comparer à la période de référence (1971-2000) où le nombre de jours de fortes chaleurs était en moyenne compris entre 0 et 1.5).

Les données climatiques de Montélimar présentées ci-dessous sont issues du site « DRIAS Les Futurs du Climat ». Le site DRIAS a pour vocation de mettre à disposition du public des projections climatiques régionalisées réalisées dans les laboratoires français de modélisation du climat (IPSL, CERFACS, CNRM-GAME).

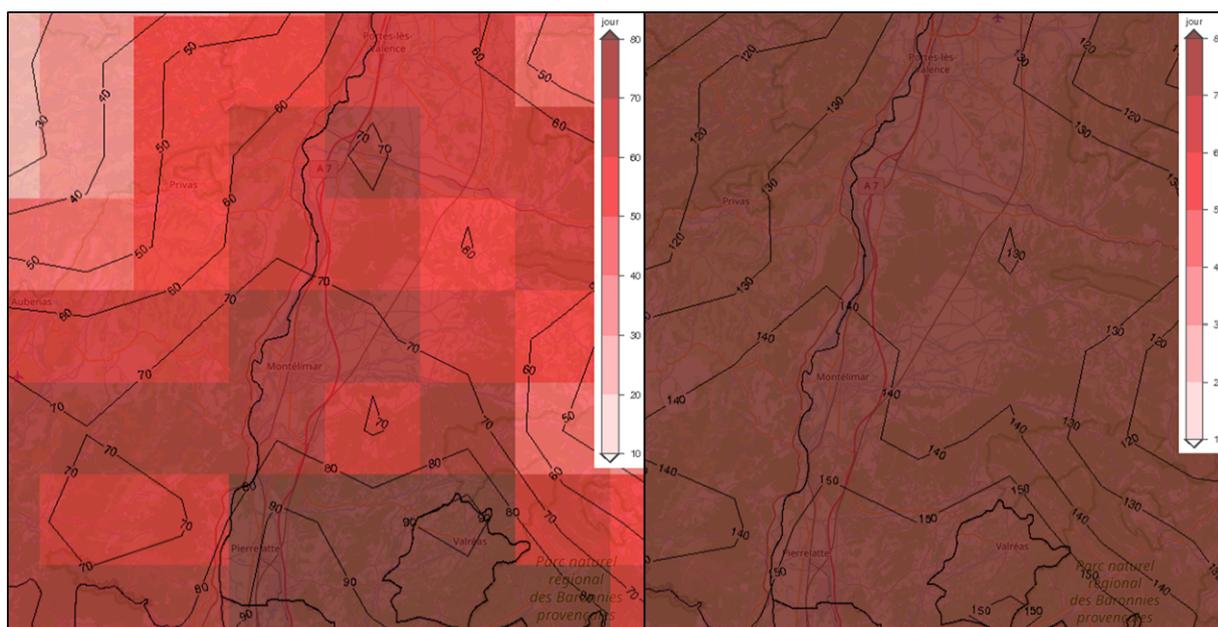
Dans l'analyse ci-dessous, il est retenu pour cette étude :

- Un scénario avec politique climatique volontariste visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre (RCP4.5) ;
- Un scénario sans politique climatique avec des émissions de gaz à effet de serre très élevées (RCP8.5).

Le modèle climatique utilisé est le modèle Aladin63 de Météo France.

Nombre de journées chaude

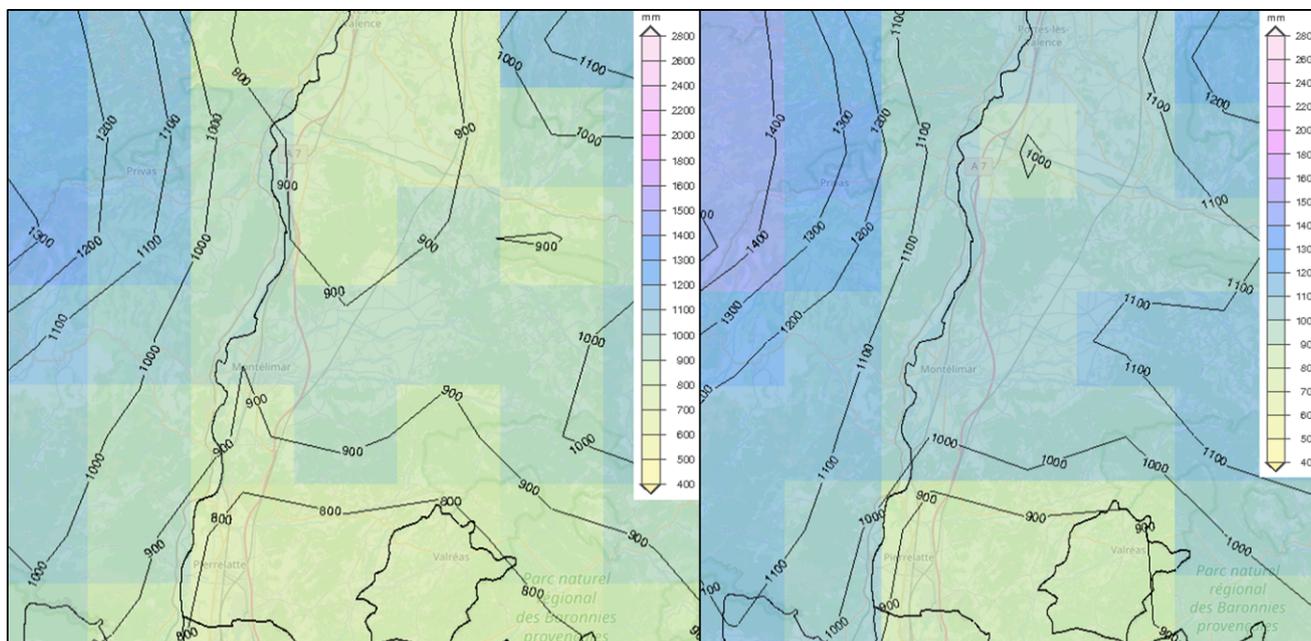
Le site DRIAS évalue qu'actuellement le territoire de la commune de Meyssse connaît en moyenne 70 journées chaude (de température supérieure à 25°C) par an. Selon les prévisions à l'horizon 2071-2100, ce chiffre pourrait augmenter jusqu'à 140 jours par an. Le nombre de journée très chaud (température supérieure à 35°C) pourrait également augmenter d'environ 40 jours à cet horizon.



Modélisation des journées chaudes sur la commune de Châteauneuf-Sur-Isère en état actuel (à gauche) et à l'horizon 2071-2100 (à droite) (Source : Drias)

Précipitations

Le changement climatique aura également un impact sur les précipitations qui sont susceptibles d'être observés sur le territoire de la commune. À ce sujet, le site DRIAS prévoit une augmentation d'environ 10 % des volumes de cumul de précipitation à l'horizon 2071-2100. La figure ci-dessous représente cette évolution.



Modélisation des cumuls de précipitations sur la commune de Meysse en état actuel (à gauche) et à l'horizon 2071-2100 (à droite)
(Source : DRIAS)

Cette augmentation des précipitations va augmenter encore les risques d'inondations aux points aval de la commune, soit les secteurs déjà concernés par l'aléa d'inondation par débordement du Rhône.

4 GEOLOGIE ET EAUX SOUTERRAINES

4.1 GEOLOGIE

Le sous-sol est constitué de terrains sédimentaires. Les calcaires marneux et les marnes prédominent.

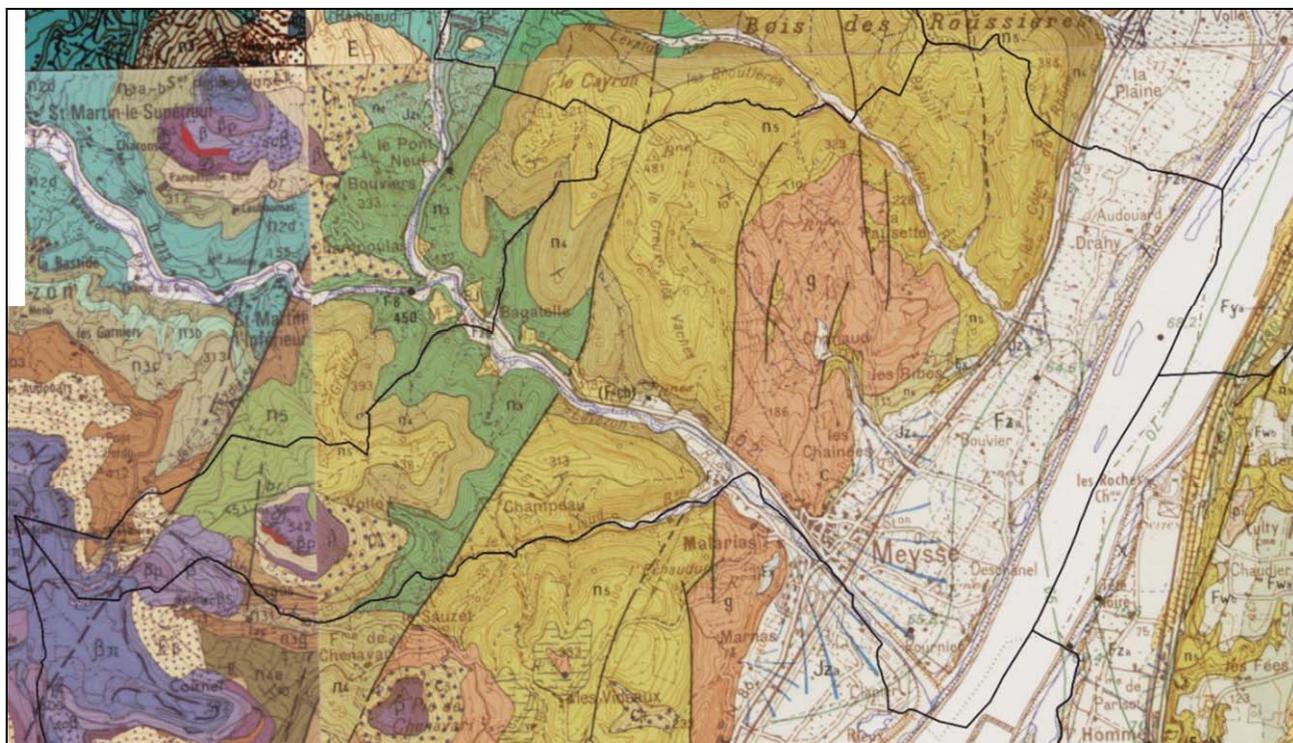
La vallée du Rhône, délimitée à l'ouest grossièrement par le tracé de la D86, est occupée par des alluvions récentes, généralement constituées par des limons sablo-argileux gris de débordement, dans lesquels se mêlent, sporadiquement, quelques lentilles graveleuses grossières. L'épaisseur est très variable selon les lieux et oscille entre 0,5 et 5 m (d'après les sondages Compagnie Nationale du Rhône) pour une moyenne de 2 mètres. Au-dessous, on retrouve une épaisseur variable de cailloutis grossiers polygéniques. Les bordures du Rhône sont occupées par des sols alluviaux calcaires, de texture moyenne à fine, souvent profonds et riches, faciles à travailler et possédant une nappe profonde circulant dans les cailloutis sous-jacents.

On retrouve des alluvions récentes le long du Laveyzon. Le cône de déjection de ce dernier, situé à l'est du village, est constitué de matériaux anguleux calcaires. Au nord du village de Meysse, ce sont les éboulis qui prédominent.

La partie ouest de la commune est essentiellement constituée par des calcaires bedulo-barrémiens (crétacé), avec des poches de limons rouges et de poudingues de l'Aquitaniens. Dans la région de Meysse et de Rochemaure, le Barrémien comporte des calcaires lités, crayeux, plus ou moins marneux (150 m) et le Bédoulien des calcaires à silex moins bien lités, qui prennent un aspect ruiniforme au bord du Rhône au Nord de Meysse.

Les pentes marseuses très ravinées et les calcaires jurassiques portent une association de rendzines typiques et de lithosols.

Les basaltes forment des coulées, des necks, des filons, témoins avancés du plateau des Coirons dont elles ont été séparées par l'érosion. Le château de Rochemaure est construit sur un neck. Plusieurs autres necks dominent la route D86 au Nord de ce bourg. Le pic de Chenavari passe pour être un ancien volcan. Les basaltes portent des sols bruns acides assez fertiles et de profondeur variable.



Extrairts des cartes géologiques de Montélimar (n°866) (à droite) et d'Aubenas (n°865) (en gauche) centrés sur la commune de Meyssé (Source : InfoTerre)

4.2 HYDROGEOLOGIE

La commune de Meyssé s'implante au-dessus de plusieurs masses d'eaux souterraines :

- « Marnes et Marno-calcaires crétacés et oligocènes de la bordure des Cévennes et du bas-vivarais » (FRDG532) et plus particulièrement l'entité hydrogéologique des Calcaires du Barrémo-Bédoulien de Meyssé (entité 548C1) ;
- « Alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère » (FRDG381) et plus particulièrement l'entité hydrogéologique des « Alluvions de la vallée du Rhône de Tain l'Hermitage à Viviers » (RHD14) ;

▪ Calcaires du Barrémo-Bédoulien de Meyssé

À Meyssé, les forages révèlent la présence d'une nappe locale dans les calcaires crétacés fissurés. La nappe locale contenue dans les calcaires crétacés fissurés pourrait alimenter les alluvions du Rhône (RHD14) et les limites alors ont été considérées comme à affluence faible.

Cette ressource est principalement utilisée pour l'Alimentation en Eau Potable ou à des fins industrielles.

La nappe s'écoule de manière libre, ce qui peut lui conférer une certaine vulnérabilité vis-à-vis des pollutions de surface.

Aucune station de suivi de la qualité des eaux n'est recensée par l'Agence de l'Eau au niveau de l'aquifère des calcaires Barrémo-Bédoulien de Meysse.

▪ Alluvions de la vallée du Rhône de Tain l'Hermitage à Viviers

Description

De Saint-Clair-du-Rhône jusqu'à Viviers, les alluvions du Rhône reposent majoritairement sur les argiles bleues du Pliocène inférieur (marnes bleues du Plaisancien) (PLIO3). Elles sont remplacées par de la molasse miocène dans la partie sud de la plaine de Valence et par des calcaires du Secondaire en rive gauche de Livron sur Drôme jusqu'à Viviers. La forme de ce substratum est très irrégulière et l'on note en particulier des anciens chenaux d'érosion qui le ravinent.

Dans la plaine de Montélimar, au Nord, l'alluvionnement prépondérant du Rhône à matériaux grossiers cristallins est perturbé par l'apport de cailloutis calcaire provenant du cône de déjection de la Drôme. Plus au sud, les alluvions post-wurmiennes qui constituent le réservoir de la plaine de Montélimar sont des alluvions de plaines d'inondation des grandes crues formant des terrasses au-dessus du Rhône : des terrasses anciennes emboîtées, une basse terrasse et les alluvions récentes.

Les alluvions anciennes sont formées de galets, graviers, cailloutis de nature calcaire et granitique, dans un sable argileux. Les alluvions de la basse terrasse sont formées de galets d'origine diverse (calcaire et cristallin), de graviers et sables grossiers.

Alimentation et écoulement

L'aquifère est principalement alimenté par les apports des versants et les précipitations météorologiques. Des apports se font également par les nappes contenues dans les terrasses et les apports du Rhône.

Il s'agit d'une nappe libre monocouche.

Qualité et Vulnérabilité

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse ne recense qu'une seule station de suivi de la qualité des eaux souterraines. Il s'agit du Puits de la Dame Sud, sur la commune de Montélimar (code station BSS002ASDQ), localisée sur la commune du même nom à 7 km au Sud de la commune. Le tableau ci-dessous dresse le bilan des dernières analyses effectuées sur cette station.

	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
ETAT CHIMIQUE	BE							
Nitrates	BE							
Pesticides	BE							
Métaux	BE							
Solvants chlorés	BE							
Autres	BE							

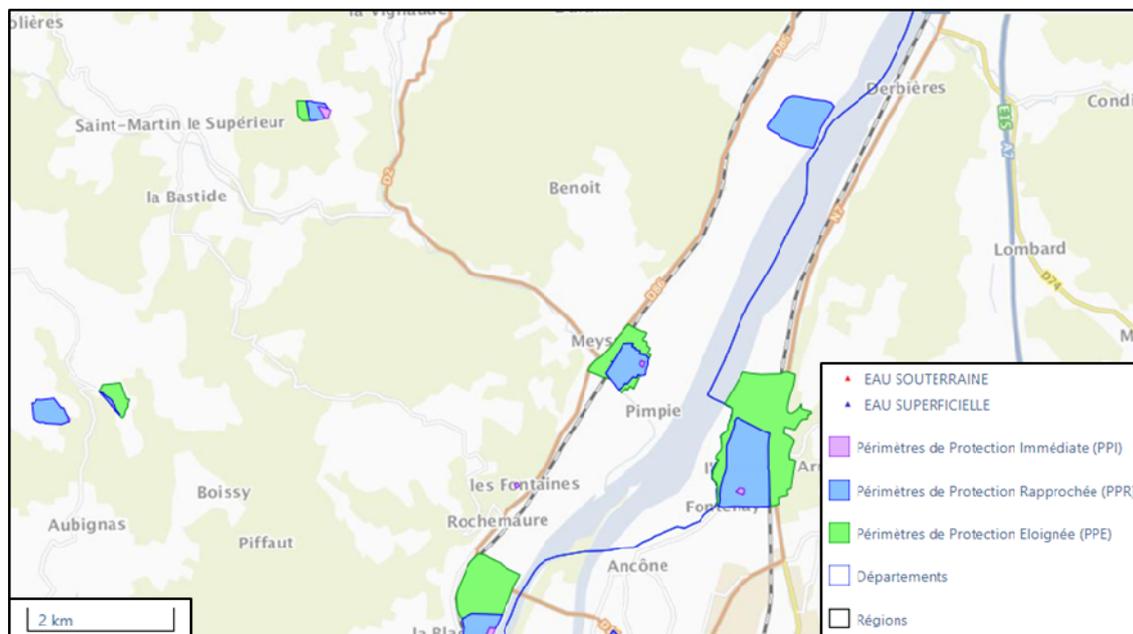
*État de la masse souterraine des alluvions de la vallée du Rhône de Tain l'Hermitage à Viviers
(Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse)*

La masse d'eau des alluvions du Rhône du confluent de l'Isère au défilé de Donzère est jugé en bon état quantitatif depuis 2021 et en bon état qualitatif depuis 2015.

4.3 USAGES DES EAUX SOUTERRAINES

▪ Prélèvement pour l'alimentation en Eau Potable

La base de données ATLASANTE de l'ARS permet de visualiser les captages ainsi que leurs périmètres de protection. Les captages ainsi recensés autour de la commune de Meysse sont reportés sur la figure ci-dessous.

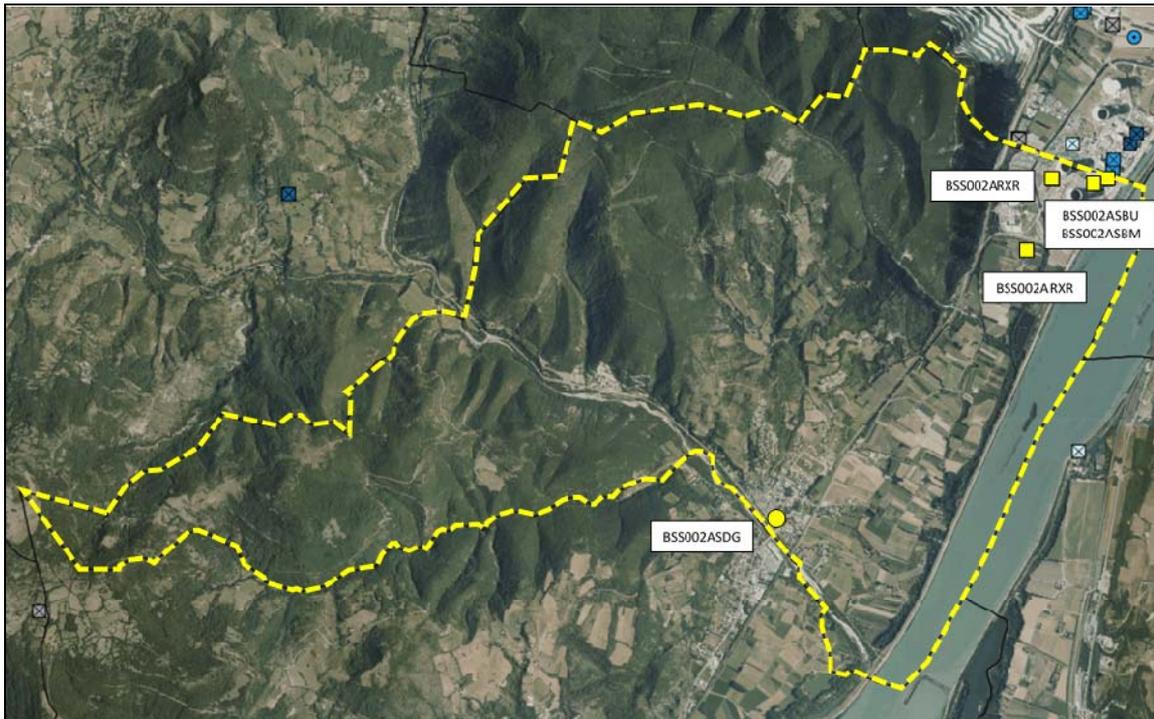


*Localisation des périmètres de protection de captage autour de la commune de Meysse
(Source : Atlasante)*

Un captage d'Alimentation pour l'Eau Potable est implanté sur le territoire communal. Il s'agit du captage des puits de Meysse implanté en contre bas des reliefs marquant la moitié Ouest de la commune.

▪ Ouvrages privés

En plus des captages représentés sur la figure précédente, quelques forages privés sont également implantés sur et autour de la commune. La carte ci-dessous permet de visualiser leurs emplacements.



Carte des ouvrages privés de prélèvements d'eau souterraines autour de la commune (Source : InfoTerre)

Au total, 5 ouvrages de prélèvement sont implantés sur la commune, tous représentés sur la carte ci-dessus. La synthèse des éléments connus sur ces ouvrages est reprise dans le tableau ci-dessous.

Code	Nom local	Usage	Niveau d'eau par rapport au sol
BSS002ASDG	F - Puits Laveyzon	Eau Collective	-
BSS002ARXR	S	-	4,00
BSS002ASBU	CS23	Centrale Nucléaire	3,60
BSS002ASBM	R16	Centrale Nucléaire	-
BSS002ASDH	F	Eau Collective	-

5 EAUX SUPERFICIELLES

Le réseau hydrographique autour de la commune de Meyssse est très développé. De nombreux ruisseaux et rivières sont en effet recensés autour et dans le périmètre de la commune. La figure ci-dessous permet d'illustrer les différents cours d'eau parcourant le territoire communal.

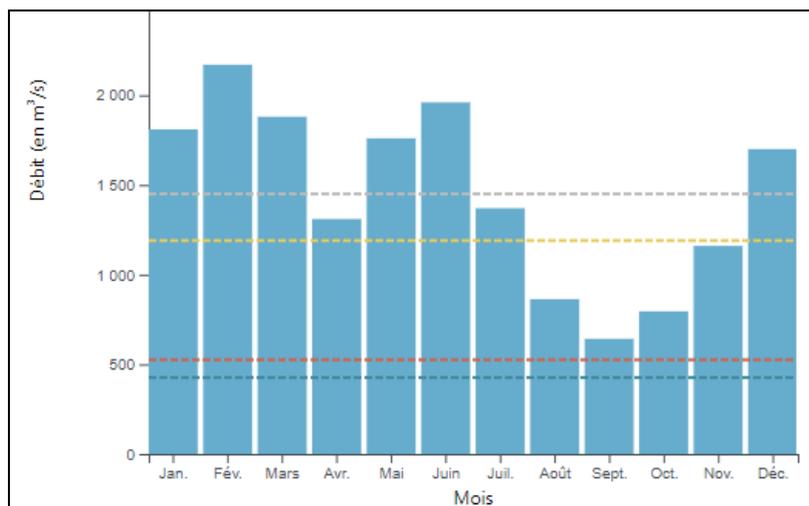


Vue aérienne du réseau hydrographique autour de la commune (Source : Géoportail)

La commune s'implante sur le bassin versant du Rhône de Montélimar (FRDR2007d). Le Laveyron peut également se voir orthographié Lavèzon (code masse d'eau FRDR434).

5.1 HYDROLOGIE

Aucune station de suivi hydrologique n'est implantée sur les cours d'eau parcourant le territoire de la commune. La station la plus proche est celle du Rhône à Viviers (code V453 0010) localisée 14 km au Sud de Meyssse (en aval hydraulique). Les débits moyens mensuels mesurés sur cette station entre 2016 et 2022 sont reportés sur la figure ci-dessous.



Débits moyens mensuels (en m³/s) du Rhône entre 2016 et 2022 à Viviers (Source : Hydro.EauFrance)

Cette figure illustre des périodes de crues entre Janvier et Mars ainsi qu'aux Mois de Mai et de Juin pour des étiages entre Aout et Octobre. À partir des données récoltées sur cette station, le débit moyen du Rhône à Viviers est estimé à 1 450 m³/s.

5.2 QUALITE

Une station de suivi de la qualité des eaux du Rhône est implantée sur la commune de Pierrelatte, à 20 km à l'aval de la commune de Meyssse. Il s'agit de la station du Rhône à Pierrelatte (code station 06113500). Les analyses effectuées sur cette station sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Physico-chimie							
Bilan de l'oxygène	TBE	TBE	BE	BE	BE	TBE	TBE
Température	IND						
Nutriments azotés	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	BE
Nutriments phosphorés	BE						
Acidification	BE						
Polluants spécifiques	BE						
Biologie							
Invertébrés benthiques	IND						
Diatomées	BE	BE	BE	MOY	BE	BE	BE
Macrophytes	BE	BE	BE	TBE	TBE	TBE	TBE
Poissons	BE	BE	MOY	MOY	MOY	BE	BE
Hydromorphologie							
Pressions Hydromorphologiques							
Etat écologique	BE	BE	MOY	MOY	MOY	BE	BE
Potentiel écologique							
ETAT CHIMIQUE	BE						

Interprétation de l'état des eaux du Rhône à Pierrelatte entre 2017 et 2022
(Source : Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse)

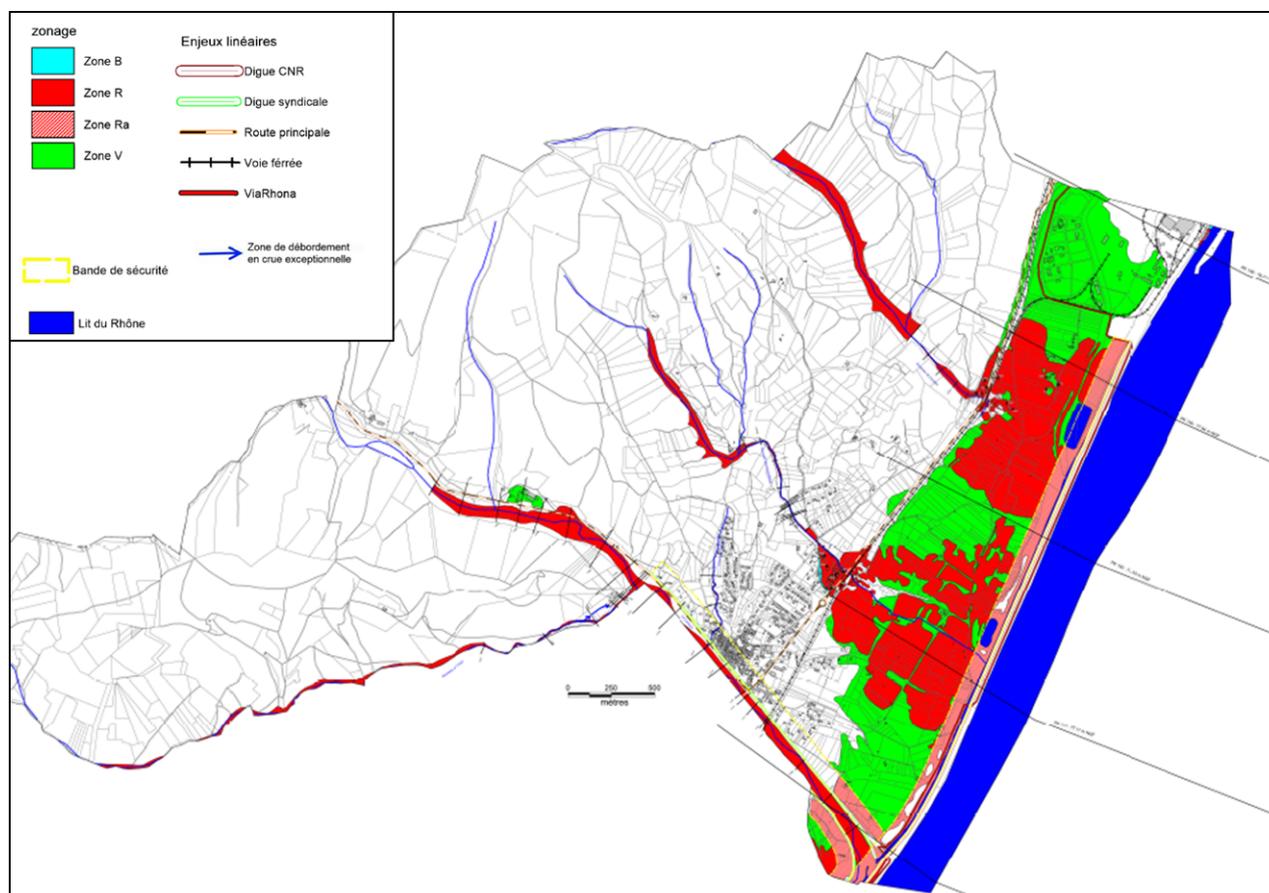
L'état écologique et l'état chimique du Rhône est qualifié de Bon depuis 2021. Selon le projet de SDAGE 2022-2027, la masse d'eau FRDR2007d l'objectif de Bon état chimique était atteint en 2015 tandis que l'objectif d'atteinte du Bon état écologique est fixé à 2027.

La masse d'eau superficielle du Laveyzon a été jugée comme en bon état écologique et chimique en 2015.

6 RISQUES NATURELS

6.1 CARTE DES ALEAS D'INONDATION

La commune de Meyssse dispose d'un Plan de Prévention des Risques D'inondation approuvé en date du 27/02/2018. Celle-ci ne permet toutefois pas de caractériser la gravité de l'aléa mais définit une zone soumise aux risques d'inondations, comme le montre la carte ci-dessous.



Extrait de la Carte des aléas d'inondation de la commune de Meyssse

Les risques d'inondation se voient ainsi logiquement concentrés en partie Est du projet.

6.2 RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Le radon a été reconnu cancérigène pulmonaire certain pour l'homme depuis 1987 par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'organisation mondiale pour la santé (OMS). En France, il constitue la principale source d'exposition aux rayonnements ionisants et le second facteur de risque de cancer du poumon après le tabagisme.

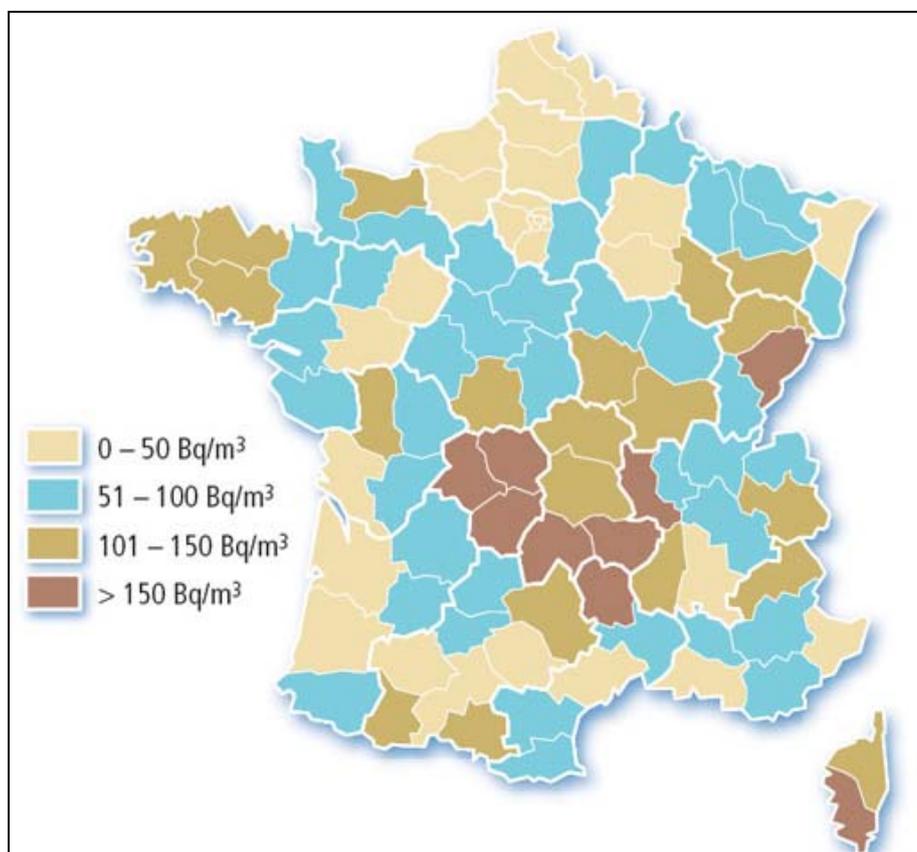
Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Les formations granitiques étant particulièrement riches en uranium, les territoires implantés au-dessus de celles-ci (Massif central, Vosges, Massif armoricain, etc.) se voient particulièrement concernés par les émissions de radon.

La concentration du radon dans l'air des bâtiments dépend de plusieurs facteurs dont :

- Les matériaux de construction des bâtiments,
- Les caractéristiques du sol ;
- La ventilation des bâtiments.

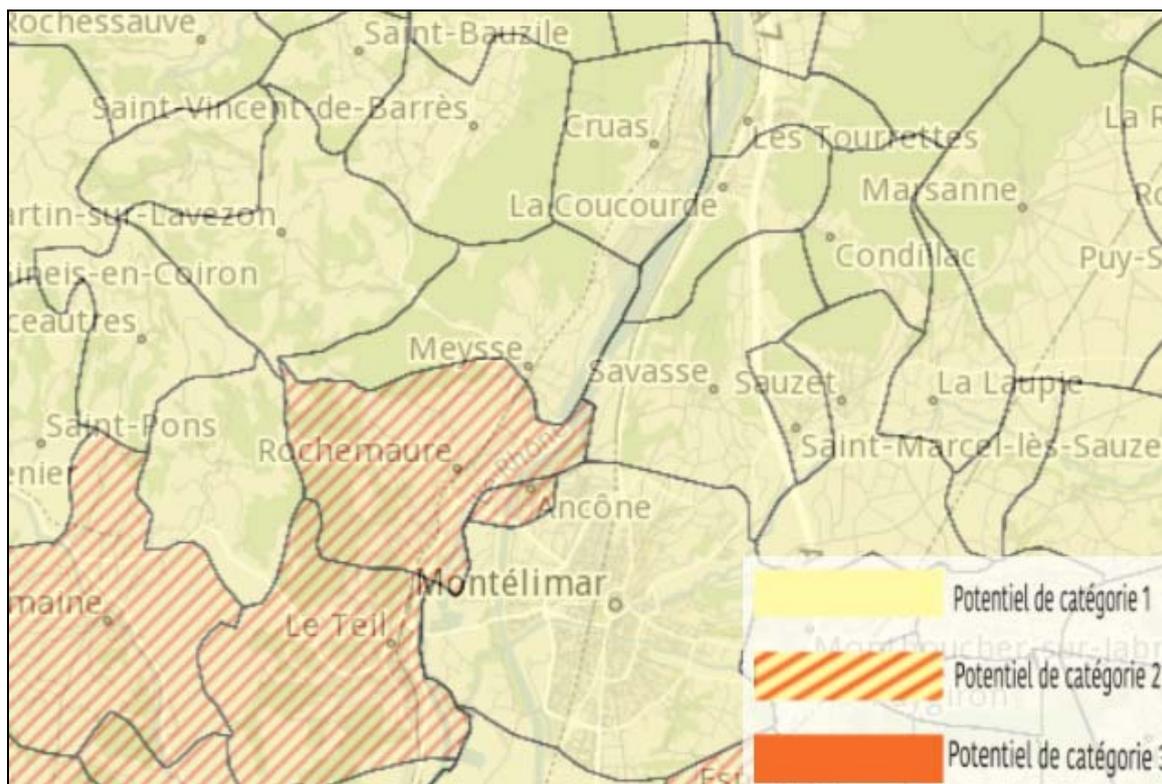
À l'heure actuelle, la France n'a pas établi de limite réglementaire applicable aux habitations. En revanche, sur la base de l'organisation Mondiale de la Santé, la Commission Européenne et la France ont retenu la valeur de référence de 300 Bq/m³ comme seuil en dessous duquel il convient de se situer.

Plusieurs campagnes de mesures nationales ont été menées par l'IRSN entre 1980 et 2000 afin de cartographier les concentrations moyennes en radon observables dans les bâtiments. La carte ci-dessous permet d'en dresser le bilan par département.



Moyenne par département des concentrations en radon dans l'air des habitations en Bq/m³ (Source : IRSN)

Le département de l'Ardèche est, selon ces données, un département concerné par des concentrations moyennes en radon dans les habitations. Une cartographie plus fine, à l'échelle des communes a ensuite été réalisée afin d'affiner les informations ci-dessus et les croiser avec les données géologiques.



Selon la carte ci-dessus, la commune de Meysse se situe en zone de catégorie 1. Il s'agit de secteur sur lesquels les formations géologiques de surface présentent les teneurs en uranium les plus faibles. Au-dessus de ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20% des bâtiments dépassent 100 Bq.m-3 et moins de 2% dépassent 300 Bq.m-3.

Pour les établissements implantés sur des communes de catégorie inférieure à 3, aucune prescription ne s'applique à l'heure de la rédaction du présent document.

Afin de réduire les concentrations en radon dans les bâtiments, trois pistes peuvent être explorées :

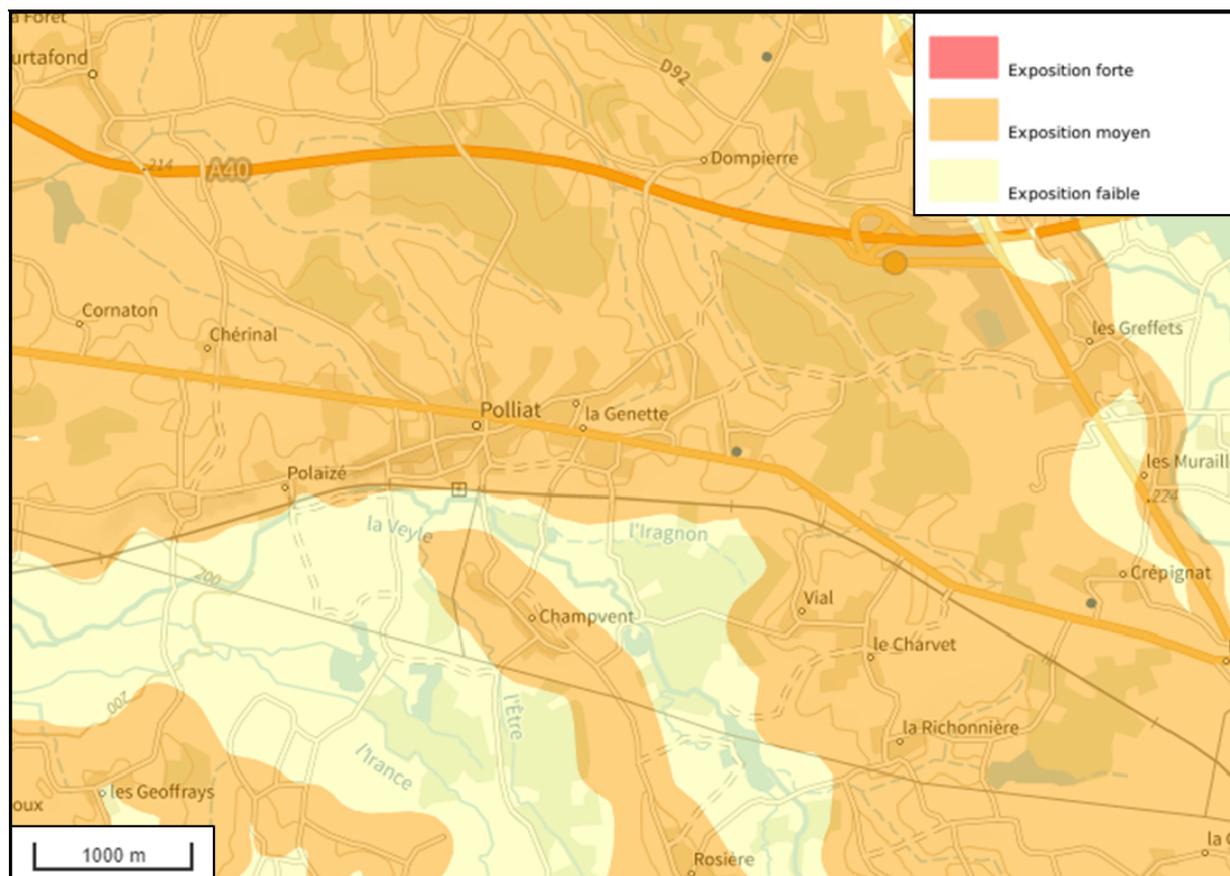
- Améliorer l'étanchéité entre le sol et les locaux → limiter l'entrée du radon ;
- Améliorer la ventilation du bâtiment → assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- Améliorer le système de chauffage lorsqu'il s'avère responsable de transfert du radon vers les parties les plus occupées des bâtis.

Le site de l'IRSN établit une liste d'exemple de mesures à prendre afin de réduire les concentrations en radon dans les bâtiments.

6.3 RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

La base de données Géorisques recense différents risques qui s'appliquent sur les territoires de la France Métropolitaine. Parmi ces risques figurent l'aléa Gonflement et retrait des argiles.

La carte ci-dessous, extraite de la base de données Géorisques, localise les territoires de la commune soumis aux aléas Faible à Fort.



Extrait de la carte des aléas de gonflement et retrait des argiles (Source : Géorisques)

6.4 RISQUE SISMIQUE

La commune de Meysse est classée en zone 3 de sismicité modérée, selon l'arrêté du 16 décembre 2008. Cette réglementation définit les règles parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », depuis le 1er mai 2011.

Ce niveau de risque implique le respect des normes de construction parasismiques précisées dans l'arrêté mentionné ci-dessus. Les ouvrages sont à dimensionner suivant les prescriptions et recommandations de l'Eurocode 8.

7 RESEAUX COLLECTIFS

7.1 EAUX POTABLES

La commune de Meysse est implantée au sein de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du sous-bassin de l'Ouveze-Payre-Laveyzon.

La gestion de l'Alimentation en Eau Potable de la commune a été déléguée au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ouvèze-Payre. Un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a été réalisé sur son territoire en 2017.

Le territoire du syndicat est alimenté par 3 captages :

- Le Puits de la nappe phréatique de la Payre sur la commune du Pouzin ;
- Les sources du Lac sur Rochessauve ;

- Le captage Fournier sur la commune de Meysse.

Le captage de Fournier est l'unique source d'Alimentation en Eau Potable de la commune. Le volume annuel moyen produit par le captage s'élève pour la période 2011-2016 à 241 130 m³/an. Sur cette même période, le rendement des réseaux évolue entre 70 à 81 %.

Le SDAEP indique que, malgré le fait que le secteur reste implanté en ZRE, le bilan ressource/besoin reste excédentaire dans les prévisions futures en envisageant une poursuite de l'amélioration du rendement des réseaux.

La ressource en eau est donc suffisante sur la commune de Meysse pour accompagner le développement de la commune.

7.2 ASSAINISSEMENT

▪ Eaux Usées

Les réseaux collectifs de la commune sont raccordés à la Station de Traitement des Eaux Usées de Meysse.

Cette station dispose d'une capacité nominale de 1 200 EH pour une charge maximale mesurée en entrée de station en 2020 de 850 EH. Ses performances et équipements sont jugés conforme.

La station de traitement dispose d'une capacité suffisante pour accompagner le développement de la commune. Les réseaux d'assainissement devront être de type séparatif.

8 SYNTHÈSE DES ENJEUX DU MILIEU PHYSIQUE

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Ressource souterraine	Plusieurs captages privés et pour l'Alimentation en eau Potable implantés dans le territoire communal.	Moyen
Réseau hydrographique	Réseau hydrographique développé. Le suivi qualité sur les cours d'eau à l'aval montre un état écologique moyen (objectif de bon état à atteindre à horizon 2027) et un bon état chimique.	Moyen
Risques naturels	Commune disposant d'un PPRI Risque sismique modéré (niveau 3). Risque radon faible. Risque de retrait-gonflement des argiles faible à fort	Fort
Eau potable	Ressource en eau potable suffisante pour satisfaire les besoins actuels et futurs. Site implanté en ZRE	Moyen
Eaux usées	Une STEP disposant d'une marge d'accueil confortable, aux équipements et performances conformes.	Faible
Eaux pluviales	Sujet non développé	

MILIEU HUMAIN – rédigé par SETIS

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

1.1 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) AUVERGNE-RHONE-ALPES

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi Notre crée un nouveau schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions : le « Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires » (SRADDET).

Ce schéma doit respecter les règles générales d'aménagement et d'urbanisme à caractère obligatoire ainsi que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Il doit être compatible avec les SDAGE, ainsi qu'avec les plans de gestion des risques inondations. Il doit prendre en compte les projets d'intérêt général, une gestion équilibrée de la ressource en eau, les infrastructures et équipements en projet et les activités économiques, les chartes des parcs nationaux sans oublier les schémas de développement de massif. Il se substitue ainsi aux schémas préexistants tels que le schéma régional climat air énergie, le schéma régional de l'intermodalité, et le plan régional de prévention et de gestion des déchets, le schéma régional de cohérence écologique.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat-énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le SRADDET est articulé autour de quatre objectifs généraux et de 10 objectifs stratégiques :

- Objectif général 1 : Construire une région qui n'oublie personne,
 - Objectif stratégique 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous,
 - Objectif stratégique 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires.
- Objectif général 2 : Développer la région par l'attractivité et les spécificités de ses territoires,
 - Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources,
 - Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité,
 - Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité.
- Objectif général 3 : Inscrire le développement régional dans les dynamiques interrégionales, transfrontalières et européennes,
 - Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région,
 - Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional
- Objectif général 4 : Innover pour réussir les transitions (transformations) et mutations.
 - Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires,
 - Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales,
 - Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux

1.2 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON

La démarche de Plan Climat Air Énergie Territorial est rendue obligatoire par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, pour les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

Les PCAET doivent être compatibles aux orientations fixées par le SRADDET, et doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU).

Le PCAET d'Ardèche Rhône Coiron a été approuvé en mai 2021. Il dresse un bilan des consommations et des productions d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre. Il établit donc un diagnostic territorial permettant de définir un programme d'actions divisé en 7 axes :

- Axe 1 : Sensibiliser les publics aux thématiques énergie-climat
- Axe 2 : Etre acteur du changement climatique : les actions des communes et de la communauté de communes
- Axe 3 : Produire de l'énergie renouvelable et durable
- Axe 4 : Transports et mobilités : proposer des alternatives à l'autosolisme
- Axe 5 : Bâtiments et énergie : construire et rénover des bâtiments performants
- Axe 6 : S'adapter au changement climatique : agriculture, ressource en eau et milieux naturels
- Axe 7 : Industrie et changement climatique

1.3 SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) DU SYNDICAT RHONE PROVENCE BARONNIES

Le SCOT est en cours de construction, sa finalisation est prévue pour 2026. Au stade actuel, un porter à connaissance a été établi.

Le porter à connaissance est établi et communiqué par le représentant de l'État dans les départements au président du syndicat mixte du SCOT de Rhône Provence baronnies. Il a pour objet de porter à la connaissance toutes les informations nécessaires à l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme.

Le représentant de l'État dans les départements rappelle le cadre législatif et réglementaire à respecter et indique les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants. Il fournit les dispositions particulières applicables au territoire concerné, notamment les directives territoriales d'aménagement, les dispositions relatives aux zones de montagne, les servitudes d'utilité publique ainsi que les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national. Il fournit à titre d'information l'ensemble des études techniques (références et coordonnées des services détenteurs) nécessaire à l'exercice de leur compétence en matière d'urbanisme dont l'État dispose, notamment celles en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.

2. ENERGIE

2.1 PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

La norme en vigueur pour optimiser la performance énergétique des bâtiments depuis le 1er janvier 2013 est la Réglementation Thermique 2012 (RT2012), définie par le décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 et applicable à tous les permis de construire déposés.

Les trois objectifs à atteindre sont :

- L'efficacité énergétique du bâti,

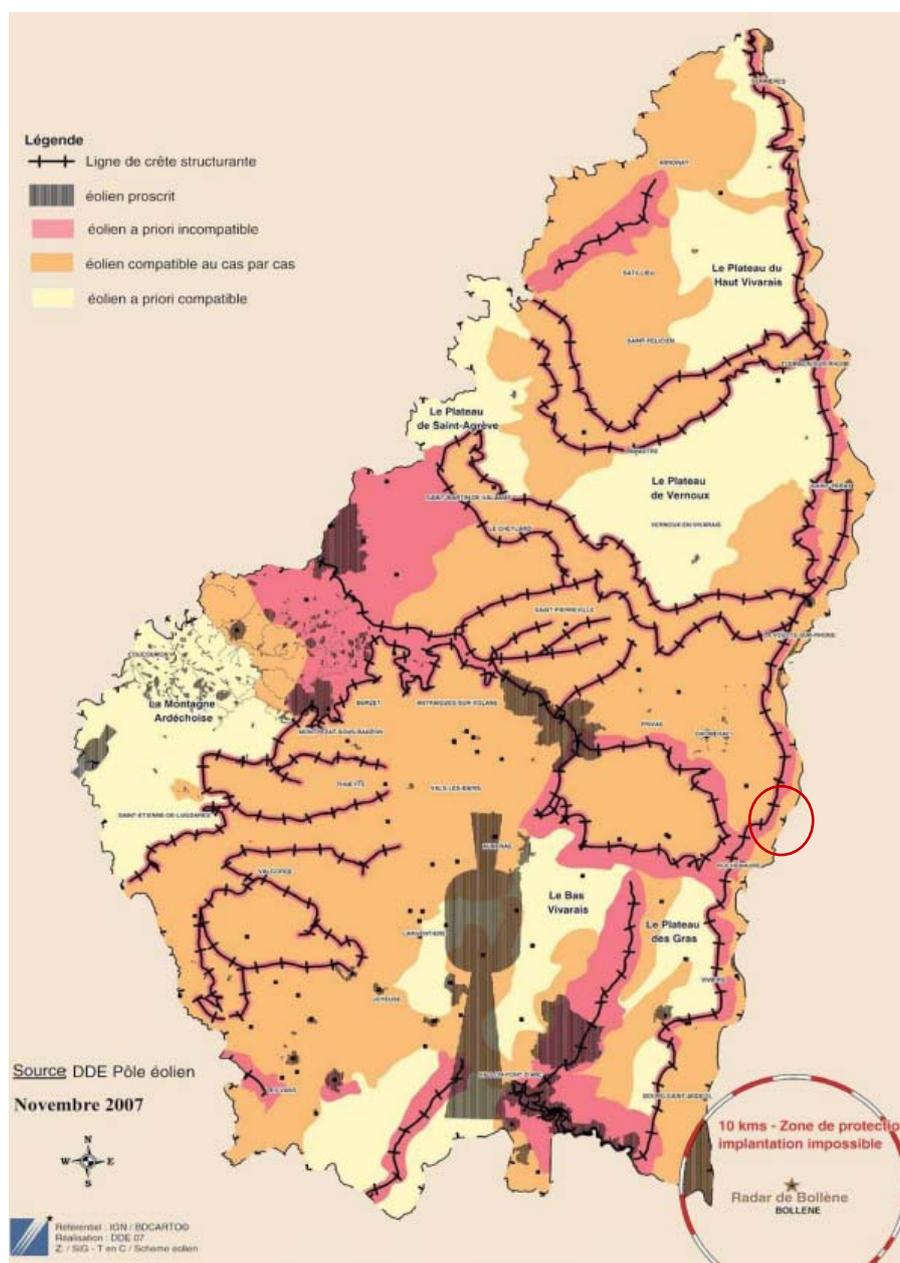
- La consommation énergétique du bâtiment,
- Le confort d'été dans les bâtiments non climatisés.

La RE2020, échéance nécessaire pour tenir les objectifs de division par 4 des consommations d'énergie (Facteur 4), ira encore plus loin en imposant que toute nouvelle construction produise de l'énergie au-delà de celle nécessaire à son fonctionnement. Tous les bâtiments neufs seront donc à énergie positive ou BEPOS. La date d'application de cette norme a été repoussée du 1er janvier 2021, au 1er janvier 2022

2.2 POTENTIEL ENERGETIQUE MOBILISABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

■ Eolien

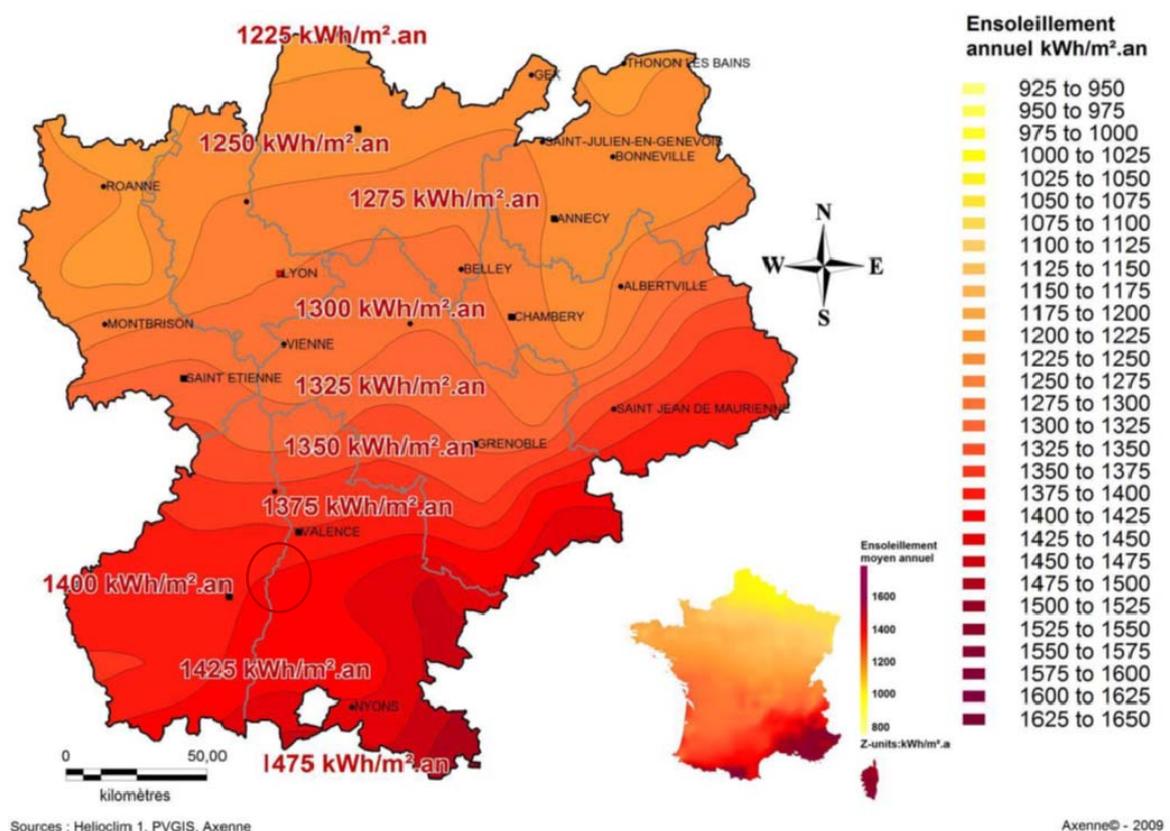
Selon le schéma éolien de Rhône Alpes, la commune de Meyssse se situe sur une zone compatible au cas par cas, sauf le long de la départementale où l'implantation d'éoliennes est à priori incompatible.



Carte de synthèse des enjeux éoliens – Schéma éolien de l'Ardèche

▪ Ensoleillement

La commune de Meysse se trouve dans un secteur bien ensoleillé avec environ 1 400 kWh/m².an (source SRCAE Rhône-Alpes, 2014). Le solaire photovoltaïque est une énergie mobilisable sur le territoire communal.



Carte de l'ensoleillement moyen annuel en Rhône-Alpes en 2009

▪ Géothermie

La commune de Meysse se situe en partie dans un secteur à potentiel fort de ressources géothermiques de surface sur système ouvert (nappe) et entièrement sur un secteur à potentiel à priori favorable à la géothermie en termes de ressources de surface sur système fermé (sonde).

▪ Hydroélectricité

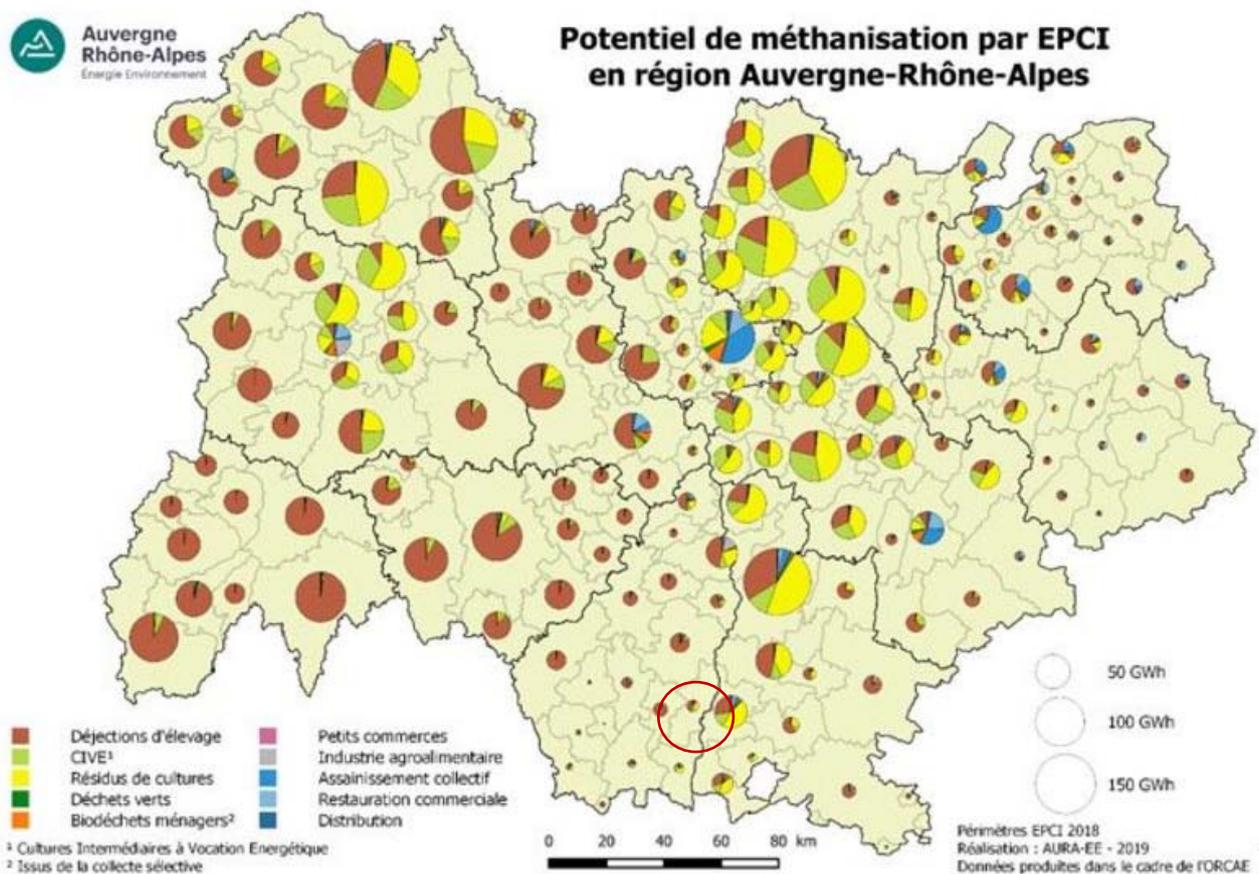
Meysse est longée par le Rhône. Ce dernier est identifié comme ayant un potentiel productible en hydroélectricité par France Hydro Electricité.

▪ Biogaz

Sur le territoire communal, la quantité de matières agricoles valorisable par la méthanisation (déjections animales dans les élevages, déchets de culture, de viticulture, produits issus de l'agro- alimentaire ...) est faible. Il n'existe pas d'installation à ce jour car les contraintes sont nombreuses : taille réduite des exploitations, montage administratif et technique complexe, nécessité d'atteindre une taille critique...

Pour exploiter pleinement ce potentiel de développement, la filière devra être solidement structurée. Des partenariats étroits avec le monde agricole sont à rechercher pour pérenniser la filière et garantir notamment l'utilisation des digestats post-méthanisation (épandage).

Le potentiel de méthanisation est cependant faible à l'échelle de la CC Ardèche Rhône Coiron et ne permet pas d'envisager l'utilisation de cette ressource.



Potentiel de méthanisation-Auvergne-Rhône-Alpes, Énergie Environnement

■ Potentiel biomasse-bois-énergie

Le bois énergie représente l'ensemble des combustibles issus de la filière bois (plaquettes, granulés, bûches...), ainsi que l'ensemble des technologies correspondantes (poêle, chaudière individuelle, chaudière collective...).

Le procédé bois énergie est une ressource sous exploitée, seule la moitié est consommée pour le chauffage individuel et dans des chaufferies collectives ou industrielles sous forme de bois-énergie.

Équipements et principe :

Les avantages du bois-énergie sont les suivants :

- Le CO₂ rejeté lors de la combustion du bois n'augmente pas l'effet de serre, à condition de replanter autant de bois qu'on en coupe. Les cendres, riches en éléments minéraux, peuvent servir de fertilisant ou être utilisées dans l'industrie chimique,
- Le coût du combustible bois n'est pas directement soumis à l'évolution du coût du pétrole,

- Les systèmes sont automatisés.

Les inconvénients du bois-énergie sont les suivants :

- Les investissements sont 2 à 3 fois plus importants que pour une chaufferie au gaz. Toutefois, ce surcoût est en général compensé par un coût de combustible plus faible et des aides à l'investissement,
- Un volume de stockage, souvent important, est à prévoir,
- L'accès au stockage pour les livraisons est à prévoir,
- La gestion des fumées et des cendres doit être étudiée (filtres).

Le type de combustible bois varie selon la puissance de la chaudière :

- Si P < 100 kW => granulés de bois
- Si P > 100 kW => plaquettes
- À partir de 700 kW => plaquettes vertes, sciures...

Deux équipements au fonctionnement identique sont envisageables :

- Installation d'une chaufferie bois collective avec réseaux de chaleur (pour les logements collectifs),
- Installation de poêles à bois individuels.

Le territoire Rhône-Alpes représente un potentiel intéressant en termes de ressources. En effet, la forêt rhônalpine couvre 37 % du territoire régional, soit 10 % au-delà du taux de boisement national.

La production ligneuse biologique (le procédé bois énergie concerne exclusivement le bois non traité) est estimée à 8,5 millions de m³ par an. On constate que cette ressource est sous exploitée avec 4,5 millions de m³ exploités chaque année, dont seule la moitié est consommée pour le chauffage individuel et dans des chaufferies collectives ou industrielles sous forme de bois-énergie.

Meysse est situé en Ardèche qui est recouvert par une part importante de forêt, qui s'étend sur une tranche altitudinale de 700 à 1 100 mètres.

Les peuplements sont globalement achetés, exploités et transformés par des scieurs souvent locaux (moins de 100 km pour la majorité du bois).

La valorisation du gisement de la biomasse forestière est possible sur la commune de Meysse, au vu du potentiel mobilisable dans le département et à l'échelle du secteur.

Cependant, il est dépendant des coûts d'exploitation élevés. Ainsi le développement de chaufferies bois est possible, mais n'est pas à prioriser tant que l'approvisionnement en bois énergie ne sera pas garanti à long terme par une filière locale solide, sauf en autoproduction (coupes, activités agricoles...). La mise en œuvre des chaufferies est conditionnée par des équipements de rendements élevés et des précautions particulières quant à la qualité de l'air (émissions de NOx et de particules fines).

3. QUALITE DE L'AIR

3.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

En France, la réglementation relative à la qualité de l'air ambiant est définie par deux textes législatifs :

- La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE), du 30 décembre 1996,
- Le décret 2002-213 du 15 février 2002, adaptation en droit français d'une directive européenne.

Cette réglementation fixe quatre types de valeurs selon les polluants :

1. Les **objectifs de qualité** correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont réputés négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire,
2. Les **valeurs limites** sont les valeurs de concentration que l'on ne peut dépasser que pendant une durée limitée : en cas de dépassement des mesures permanentes pour réduire les émissions doivent être prises par les États membres de l'Union Européenne,
3. En cas de dépassement du **seuil d'information et de recommandations**, des effets sur la santé des personnes sensibles (jeunes enfants, asthmatiques, insuffisants respiratoires et cardiaques, personnes âgées, ...) sont possibles. Un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandations sanitaires à diffuser auprès des médias,
4. Le **seuil d'alerte** détermine un niveau à partir duquel des mesures immédiates de réduction des émissions (abaissement de la vitesse maximale des véhicules, réduction de l'activité industrielle, ...) doivent être mises en place.

Les différentes valeurs réglementaires des principaux polluants sont répertoriées dans le tableau suivant :

	Normes	Pas de temps	Valeurs en µg/m3
Dioxyde d'azote (NO2)	Objectif qualité Valeur limite	Moyenne annuelle	40
	Niveau d'informations et recommandations	Moyenne horaire	200
	Valeur limite	Moyenne annuelle	40
		Moyenne horaire	200 (à ne pas dépasser plus de 18h/an)
PM 10	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	30
	Valeur limite	Moyenne journalière	50 (35 jours de dépassements autorisés)
		Moyenne annuelle	40
PM 2,5	Valeurs limites	Moyenne annuelle	25
	Objectif de qualité	Moyenne annuelle	10
Ozone	Objectif qualité	Moyenne sur 8 heures	120
	Niveau d'informations et recommandations en France / Valeurs limites en Suisse	Moyenne horaire	180

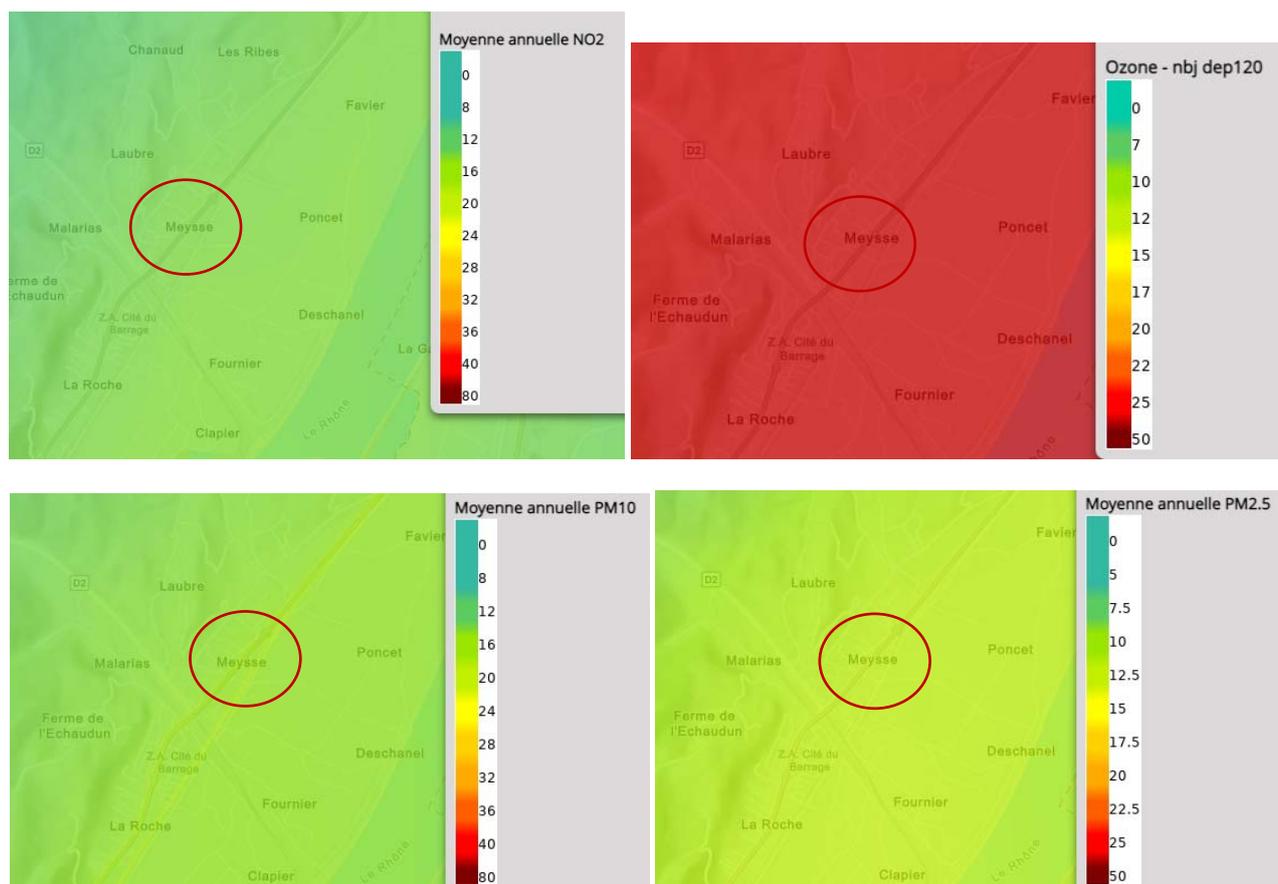
3.2 LES SOURCES LOCALES DE POLLUTION

La pollution de l'air résulte :

- Des foyers de combustions domestiques des villes avoisinantes, émissions de dioxyde de carbone (CO₂), de monoxyde de carbone (CO), de dioxyde de soufre (SO₂), d'oxyde d'azote (NO) et de poussières (PM₁₀). L'importance de cette nuisance dépend du nombre de foyers, donc de la population. La commune de Meyssse compte 1304 habitants, avec une densité de 70 hab/km² ce qui en fait un territoire peu densément peuplé.
- Du trafic automobile : émission de CO₂, NO_x, de particules, d'hydrocarbures et de plomb. Le trafic est modéré à proximité du site d'étude, les deux principales voiries locales, la D2 et la D86, sont des routes supportant un trafic modéré.
- Des sources de pollutions industrielles pouvant émaner des rejets dans l'atmosphère.

3.3 CONSTATS DE POLLUTION A L'ECHELLE DU SITE D'ETUDE

ATMO Auvergne-Rhône-Alpes met à disposition les cartes et études des différents polluants mesurés : dioxyde d'azote (NO₂), les poussières en suspensions microns (PM₁₀ et PM_{2.5}) et l'ozone (O₃).



Moyenne annuelle 2018 des concentrations en dioxyde d'azote, ozone, et particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5})

Globalement, la qualité de l'air au droit de la commune peut être qualifiée de bonne. Seul l'ozone est présent en quantité excessive (>120 µg.m⁻³) durant plus de 25 jours par an (données 2018), comme dans l'essentiel des territoires ruraux de la région.

3.4 POLLUTION BIOLOGIQUE

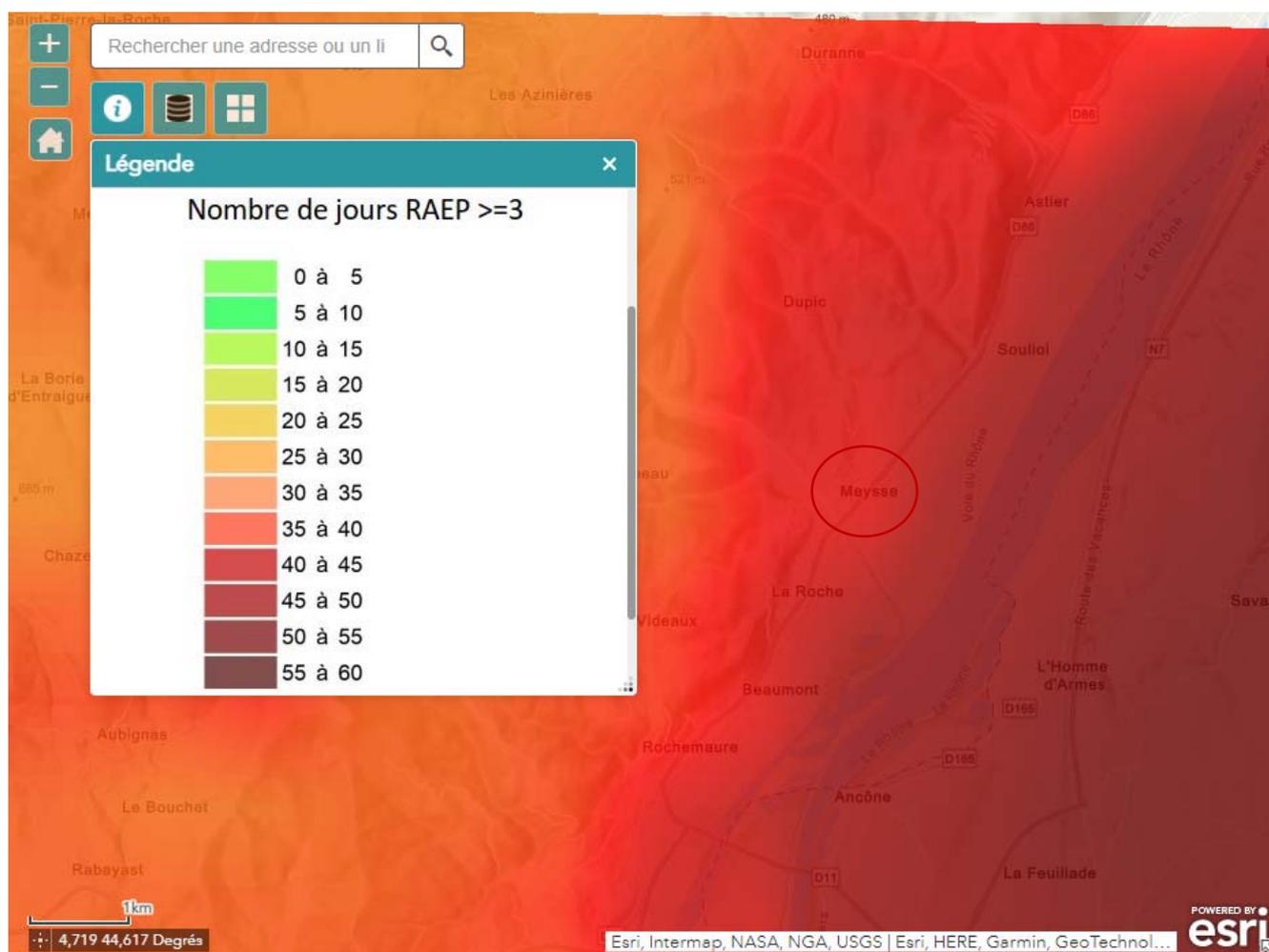
Les grains de pollen sont des particules biologiques microscopiques, libérées en grande quantité dans l'atmosphère, susceptibles de provoquer des réactions allergiques chez 10 à 20% de la population (RNSA, 2011). Dans la région Rhône-Alpes, les principaux pollens allergisants sont ceux libérés par les graminées, le bouleau et l'ambrosie.

L'ambrosie est une plante envahissante dont le pollen est extrêmement allergisant. Cette plante se développe dans les secteurs agricoles, le long des voies de communication, dans les terrains mal entretenus ou sur les chantiers de travaux. Elle est massivement présente dans la région Rhône-Alpes où elle constitue un véritable enjeu de santé publique.

Depuis plusieurs années, les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) de la région Rhône-Alpes sont engagées dans le domaine de la surveillance des pollens bien que cela ne constitue pas une de leurs missions réglementaires. En effet, plusieurs AASQA sont membres de l'AFEDA (Association Française d'Etude des Ambrosies) et du RNSA (Réseau National de Surveillance Aérobiologique), et ASCOPARG et SUP'AIR réalisent à ce titre l'analyse du contenu pollinique de l'air au niveau de deux capteurs de la région.

A l'échelle de la région, les zones présentant la plus forte densité de l'ambrosie sont les zones les plus urbanisées et les plus densément peuplées.

La densité de l'ambrosie dans le département de la l'Ardèche est moyenne, voire élevée, notamment autour de l'agglomération de Montélimar et dans le sud du département.



Risque allergique lié à l'ambrosie – 2020

Les résultats de la modélisation aux pollens d'ambrosie sont exprimés par rapport au Risque Allergique d'Exposition Pollinique supérieur ou égal à 3 sur une échelle de 5 (c'est à partir de ce niveau que le risque de développer des symptômes pour les personnes allergiques à ce taxon devient significatif)

Pour Meysse, les résultats de la cartographie du risque allergique lié à l'ambrosie indiquent un risque assez fort puisque on dénombre environ 40 à 50 jours où le risque allergique est assez important pour que les personnes allergiques développent des symptômes.

Un plan d'action pour la lutte contre l'ambrosie a été mis en place dans le département de l'Ardèche en 2019. Le plan se divise en 3 grandes actions :

- Mettre en place un dispositif de coordination avec notamment un réseau de référents en collectivités et des groupes de travail thématiques
- Poursuivre l'amélioration des connaissances sur les ambrosies
- Mise en place et suivi d'une lutte préventive et curative

Par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019, le Préfet de l'Ardèche prescrit la destruction obligatoire de l'ambrosie dans le département :

« Afin de prévenir l'apparition ou de lutter contre la prolifération des ambrosies mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, et de réduire l'exposition de la population à leurs pollens, les propriétaires, locataires, exploitants, gestionnaires de terrains bâtis et non bâtis, ayants-droit ou occupants à quel titre que ce soit sont tenus de :

- mener toute action de prévention, notamment en prévenant l'apparition voire la pousse des plants d'ambrosie,
- éviter toute dispersion des semences (transport, ruissellement, engins, lots de graines, compost, etc.),
- mener toute autre action de lutte, notamment en détruisant les plants d'ambrosie déjà développés.

L'obligation de lutte et de non-dissémination, est applicable sur toutes surfaces sans exception y compris les domaines publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres établissements publics, les ouvrages linéaires tels que les voies de communication, les cours d'eau, les terrains d'entreprises (agriculture, carrière...) et les propriétés des particuliers (personnes morales ou physiques). »

4. SITES ET SOLS POLLUES

4.1 RAPPEL REGLEMENTAIRE

La politique de gestion des pollutions est fixée par la réglementation nationale en vigueur relative à la gestion des sites et sols potentiellement pollués (circulaire du 8 février 2007 et ses annexes). Depuis octobre 2015, le législateur a fait évoluer le code de l'environnement et le code de l'urbanisme dans une prise en compte commune de la problématique des sites et sols pollués. Cette évolution a pour objectif d'encadrer réglementairement les projets d'aménagements urbains qui prennent place au droit d'anciennes friches industrielles, qui relèvent potentiellement du cadre réglementaire relatif aux sites et sols pollués.

Ainsi, le décret 2010-1353 du 28 octobre 2015, pris en application de la Loi ALUR, crée les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), définis à l'échelle parcellaire, qui correspondent à des secteurs pollués avérés. La cartographie des SIS devra être annexée aux documents d'urbanisme à échéance janvier 2019.

En vertu de l'article R556-1 du code de l'environnement, tout projet d'aménagement réalisé en SIS devra suivre une procédure spécifique à la gestion des pollutions. Ainsi, toute demande de permis de construire (ou permis d'aménager) intervenant dans un SIS devra être complétée d'une attestation « de prise en charge » émise par un bureau d'études certifié LNE Service Sites et Sols Pollués (prestation « ATTES »).

4.2 LES SITES POLLUES CONNUS (BASOL)

La base de données BASOL dresse l'inventaire des sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. BASOL a été renouvelée durant l'année 2000, elle recense environ 7 300 sites au niveau national en 2020.

Un tel inventaire doit permettre d'appréhender les actions menées par l'administration et les responsables de ces sites pour prévenir les risques et les nuisances.

Meysse ne compte aucun site pollué selon cette base de données.

4.3 LES SITES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE POLLUES (BASIAS)

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création d'une deuxième base de données nationale BASIAS dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement.

Cette banque de données a aussi pour objectif d'aider, dans la limite des informations récoltées forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites actuels ou futurs, pour toutes les transactions immobilières.

La base BASIAS recense les sites industriels ou de service en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols. L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge donc pas d'une éventuelle pollution.

La commune de Meysse compte 10 sites pollués selon cette base de données :

Identifiant SSP	Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom Usuel	Commune Principale	Adresse Principale	Activité	Etat d'occupation du site	Site géolocalisé
SSP4042743	RHA0700028	SA Prezioso	Grenailage et peinture	07400 MEYSSE	lieu dit "Drahy"	Non renseignée	En arrêt	Oui
SSP4043432	RHA0700736	M. CLAPIER Julien	Station service	07400 MEYSSE	Route nationale 86	Non renseignée	Indéterminé	Oui
SSP4043433	RHA0700737	M. CLAPIER Julien	Garage et dépôt de vieilles voitures	07400 MEYSSE	lieu dit "Lavandière Est"	Non renseignée	Indéterminé	Non
SSP4043562	RHA0700873	Commune de Meysse	Dépôt public d'ordures ménagères	07400 MEYSSE	lieu dit "Duche"	Non renseignée	Indéterminé	Oui
SSP4043563	RHA0700874	Commune de MEYSSE	Dépôt d'ordures municipal	07400 MEYSSE	lieu dit "Lavandière"	Non renseignée	Indéterminé	Non
SSP4043596	RHA0700908	EDF Service National	Carrière en eau d'alluvion sablo-graveleuse	07400 MEYSSE	le Rhône	Non renseignée	Indéterminé	Oui
SSP4043644	RHA0700961	SA Entreprise VALERIAN	Carrière à ciel ouvert, en terre ferme de calcaire.	07400 MEYSSE	lieu dit "Levaton"	Non renseignée	Indéterminé	Oui
SSP4043645	RHA0700962	EDF Région d'Equipeement Rhone-Marseille	Atelier de réparations et d'entretien	07400 MEYSSE	Route nationale 86	Non renseignée	Indéterminé	Oui
SSP4043646	RHA0700963	M. GRANGER Jean-Marie	Garage et desserte d'essence	07400 MEYSSE	Route nationale 86	Non renseignée	Indéterminé	Non
SSP4043809	RHA0701132	M. CASENEUVE	"Café Moderne" avec une desserte d'essence	07400 MEYSSE	Route nationale 86	Non renseignée	Indéterminé	Oui

Détails des sites pollués détaillés par la base de données Basias sur la commune de Meysse

5. POLLUTION LUMINEUSE

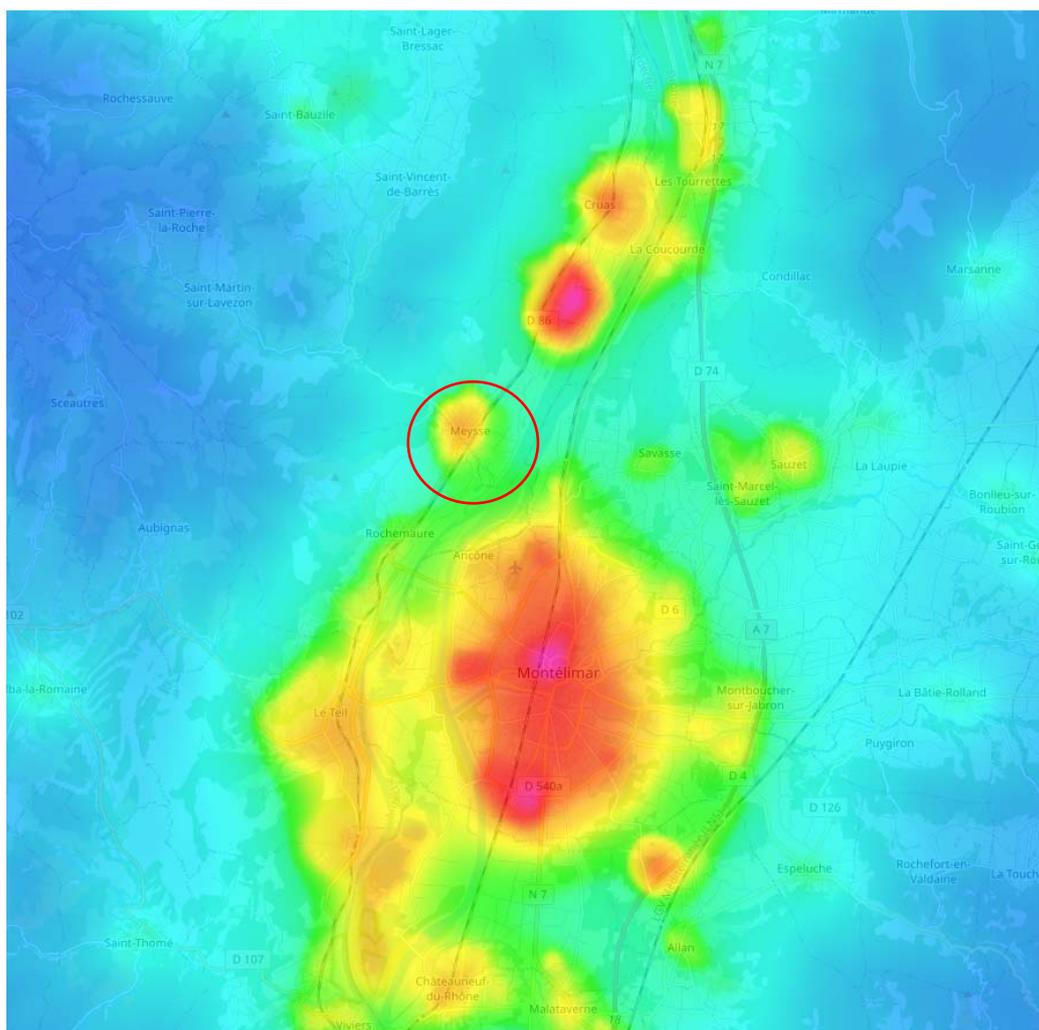
Tout observateur attentif à l'environnement a pris conscience de l'augmentation de l'éclairage artificiel dans les cinquante dernières années. Parmi les causes, on peut citer l'urbanisation, l'augmentation du trafic automobile ainsi que le développement touristique qui se traduit par des aménagements dans des zones autrefois préservées.

Les effets de la pollution lumineuse sur la faune et la flore sont complexes et encore insuffisamment étudiés même si les publications se multiplient. Le phénomène est d'autant plus difficile à appréhender que la pollution lumineuse s'accompagne en général d'autres perturbations telles que la pollution liée à l'activité des agglomérations, le bruit, le dérangement.

Sans être exhaustif, on peut citer :

- Les espèces attirées et piégées par la lumière.
- La coupure des corridors écologiques et la fragmentation des habitats car la faune nocturne évite les zones trop éclairées.
- La lumière artificielle, et notamment le halo lumineux au-dessus des agglomérations, attire et désoriente les oiseaux migrateurs.
- Des dérèglements biologiques chez certaines plantes.

Située proche d'une agglomération de taille moyenne (Montélimar) et traversée par des axes de circulation importants à l'échelle locale, Meyssse est concernée par la pollution lumineuse que l'on peut considérer comme moyenne.



Pollution lumineuse aux alentours de la commune de Meyssse

Source : <http://www.avex-asso.org/>

Légende :

Blanc : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.

Magenta : 50–100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200–250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250–500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

Vert : 500–1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000–1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

Bleu : 1800–3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000–5000 : bon ciel

Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale

6. BRUIT

6.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les indices réglementaires s'appellent LAeq (6 h - 22 h) et LAeq (22 h - 6 h). Ils correspondent à la moyenne de l'énergie cumulée sur les périodes (6 h - 22 h) et (22 h - 6 h) pour l'ensemble des bruits observés.

Le critère d'ambiance sonore est défini dans l'arrêté du 5 mai 1995 et il est repris dans le § 5 de la Circulaire du 12 décembre 1997. Le tableau ci-dessous présente les critères de définition des zones d'ambiance sonore :

Type de zone	Bruit ambiant existant avant travaux toutes sources confondues (en dB(A))	
	LAeq(6 h - 22 h)	LAeq(22 h - 6 h)
Modérée	< 65	< 60
Modérée de nuit	≥ 65	< 60
Non modérée	< 65	≥ 60
	≥ 65	≥ 60

6.2 PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE L'ARDECHE

La directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit l'élaboration de cartes de bruit et de plans de prévention de bruit dans l'environnement (PPBE).

Le PPBE de l'Ardèche a été approuvé le 9 juillet 2019 pour la période 2019-2023 (troisième échéance).

L'application de la directive a pour objectif d'apporter une information des populations sur les niveaux d'exposition au bruit et les effets du bruit sur la santé et de préciser les actions prévues pour réduire ces niveaux d'exposition.

Le présent PPBE concerne les actions préventives et curatives des situations de fortes nuisances "bruit" liées aux routes et autoroutes dont le trafic annuel est supérieur à 16 400 véhicules/jour, aux voies ferrées supportant un flux supérieur à 164 trains/jour, en moyenne annuelle, aux aéroports accueillant plus de 137 avions/jour et les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

La D86 est concernée par le PPBE de l'Ardèche.

6.3 CLASSEMENT SONORE DES VOIRIES

Sur la commune de Meyssse, seule la D86 est classée en catégorie 3 voire 4 par endroits. De plus, la voie ferrée traversant la commune est aussi identifiée dans le classement sonore des voiries.

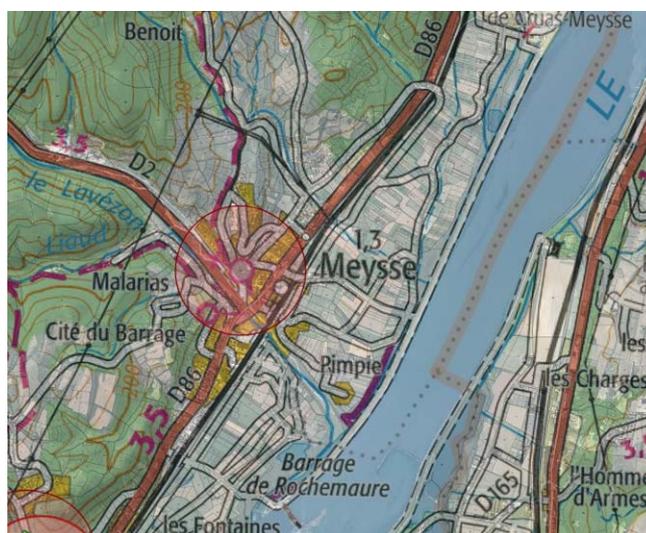


Classement sonore des voiries aux alentours de Meyssse

7. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

La commune compte un site inscrit aux monuments historiques : l'église Saint Jean Baptiste à l'ouest de la commune, inscrit le 22 décembre 1981.

Les sites inscrits font l'objet d'une surveillance attentive par l'administration, représentée par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).



Localisation du site inscrit – Atlas des patrimoines

8. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les quatre sources de risque technologique majeur présentes en France sont :

- Les installations industrielles,
- Les installations nucléaires,
- Les grands barrages,
- Le transport de matière dangereuse (TMD) par canalisations ou par routes.

■ Le transport de matière dangereuse (TMD) par canalisations ou par routes.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

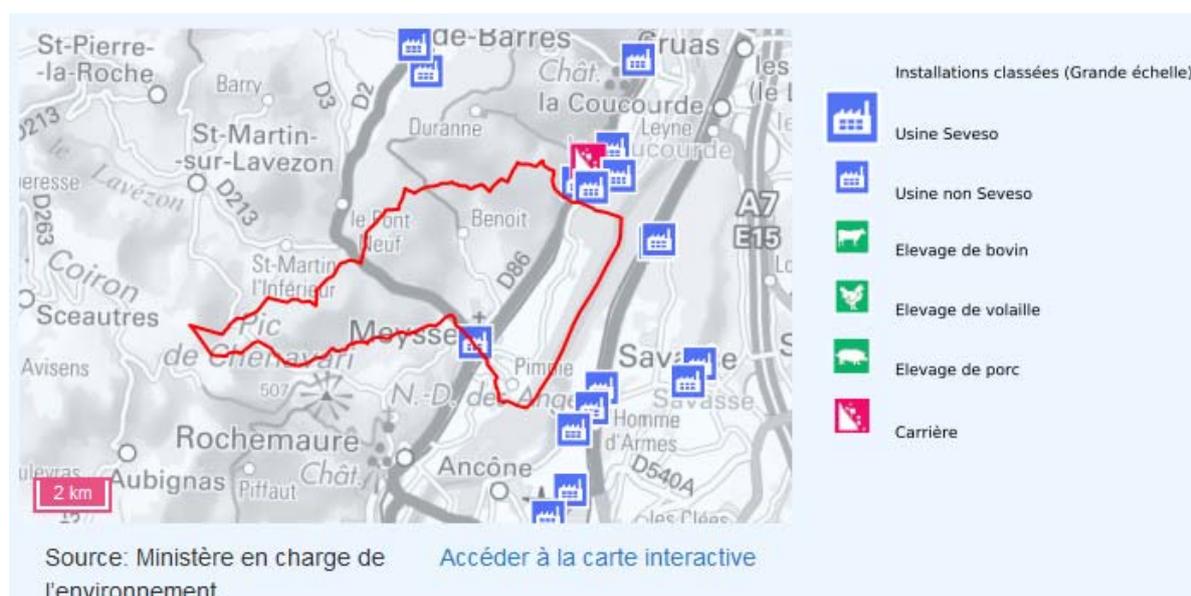
Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. Aucune canalisation n'est identifiée sur la commune de Meyssse.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne aussi les voies routières et ferroviaires. Il peut donc transiter par la D86 pour des besoins plus spécifiques et par l'axe ferroviaire qui traverse la commune.

■ Installations industrielles

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat.

1 Installation classée est recensée dans la commune mais ne rejette aucun des polluants. De plus, cette entreprise agricole a cessé son activité depuis 2008.

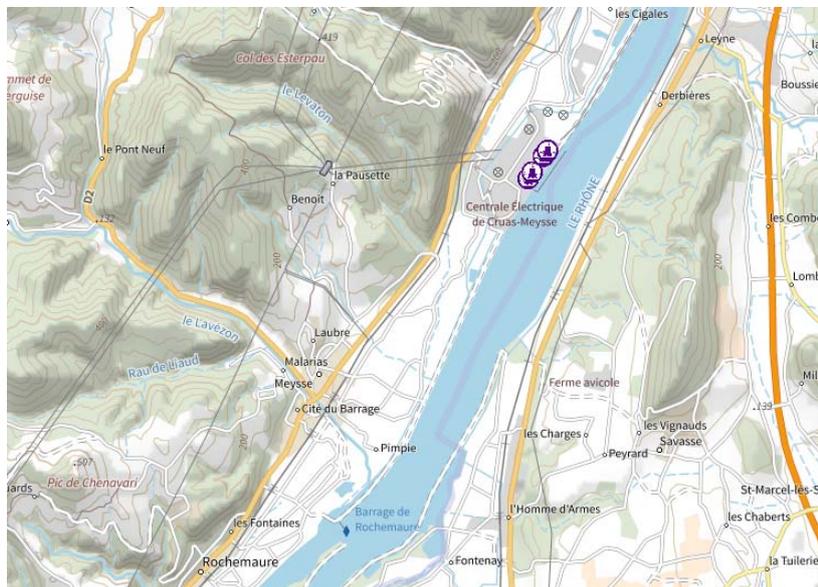


Localisation des installations classées

■ Installations et centrales nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

La centrale nucléaire de production d'électricité de Cruas Meyssse est identifiée sur la commune de Meyssse.



Localisation de la centrale électrique

9. GESTION DES DECHETS

Le ramassage des déchets est géré par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron qui organise la collecte sur 15 communes. Les ordures sont ensuite acheminées vers les unités de traitement du SYPP (Syndicat des Portes de Provence). La collecte a lieu les mardi et vendredi matins.

La commune bénéficie de 7 points d'apport volontaire pour la collecte du verre, des papiers-cartons, des emballages plastiques et métalliques sur la commune.

6 102 tonnes d'ordures ménagères sont collectées chaque année sur la CC Ardèche Rhône Coiron, soit environ 268 kg/an/habitants. Ce chiffre est supérieur à la moyenne départementale (221kg/hab), régionale (235kg/hab) et nationale (263kg/hab).

Une déchetterie se trouve sur la commune voisine de Cruas.

10. SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS DU MILIEU HUMAIN

Thématique	Sensibilités	Enjeu
Énergie	Les solutions énergétiques de type éolien, solaire, géothermique, hydroélectrique et biomasse sont envisageables.	Modéré
Qualité de l'air	Qualité de l'air globalement bonne, hormis pour l'ozone	Faible
Bruit	Ambiance sonore calme, une voie inscrite au classement sonore mais le bruit reste modéré.	Très faible
Patrimoine culturel et archéologique	Un monument recensé	Faible
Risques technologiques	Une entreprise non Seveso, une centrale nucléaire et une voirie sujette au TMD sont présentes sur la commune	Modéré
Pollution des sols	Aucune pollution des sols n'est recensée sur la commune, 7 sites sont inscrits au registre BASIAS	Faible
Déchets	Collecte assurée par la CC. La production d'ordures ménagères par habitant est supérieure à la moyenne départementale.	Fort

MILIEU NATUREL

1. ZONAGES REGLEMENTAIRES

Aucun espace naturel de la commune n'est recensé en tant que zone à protéger strictement (Parc National, Réserve Naturelle, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope).

Par contre, une Réserve Biologique Dirigée est présente en limite communale. Il s'agit de la Réserve Biologique Dirigée du Barrés.

Type	Nom de l'ENS	Code	Description	Surface totale (ha)	Distance de la zone d'étude
Réserve Biologique Dirigée	Réserve Biologique Dirigée du Barrés	FR2300156	-	53.05	Limite communale

2. SITES NATURA 2000

Aucun site du réseau écologique européen Natura 2000 ne fait partie de la commune. En revanche, un Site d'Intérêt Communautaire (SIC) inclus dans le réseau Natura 2000, au titre de la directive européenne n°92/43/CEE dite « directive Habitats », vient jusqu'à la limite nord-ouest de la commune : le site « Massif du Coiron - partie Saint-Martin-sur-Lavezon » (FR8201673).

Type	Nom du site	N° régional	Description	Surface totale (ha)	Distance de la zone d'étude
ZSC	Massif du Coiron - partie Saint-Martin-sur-Lavezon	FR8201673	Le site est constitué de terrains sur basalte avec notamment une falaise autour de laquelle on trouve de belles pelouses basiphiles climaciques. De nombreuses espèces de chauves-souris nichent dans les anfractuosités de cette falaise. Les peuplements forestiers du pied de falaise sont inexploités depuis une période assez longue.	332	Limite communale

3. ZONAGES D'INVENTAIRES

3.1 ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des inventaires qui caractérisent les espaces naturels dont l'intérêt faunistique et floristique est remarquable. L'inventaire ZNIEFF se compose de deux types de zones :

- ZNIEFF II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.
- ZNIEFF I : secteurs d'une superficie généralement plus limitée, caractérisés par la présence d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.

L'inscription d'une zone dans l'inventaire des ZNIEFF ne constitue pas une protection en tant que telle, mais indique que la prise en compte du patrimoine naturel doit faire l'objet d'une attention particulière, notamment dans les ZNIEFF de type I.

La commune de Meyssse comporte quatre ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II sur l'ensemble de son territoire.

La liste des ZNIEFF présentes sur la zone d'étude figure dans le tableau ci-dessous :

Type	Nom du ZNIEFF	N° régional	Description	Surface totale (ha)	Surface totale sur la commune de Meyssse
ZNIEFF de type I	Iles du Rhône à Meyssse et la Coucourde	26010012	Cette ZNIEFF est constituée d'un chapelet de petits îlots, couverts de roseaux ou boisés naturellement. La zone est située sur les propriétés de la Compagnie Nationale du Rhône et sur le domaine public fluvial. Cet ensemble est considéré comme l'un des plus intéressants du Rhône moyen, symbolisé par la présence de six espèces de hérons et la nidification d'une quarantaine de couples de Nette rousse, canard à grosse tête orangée : trente-sept couples se reproduisent sur l'ensemble du site (G. Duc, 1997), de Logis Neuf à l'entrée du canal de Montélimar.	384.85	164.72
ZNIEFF de type I	Bord septentrional du plateau du Coiron	07090004	La ZNIEFF dans son ensemble regroupe cinq sucus volcaniques qui s'élèvent à 700 m d'altitude. Leurs pentes rocheuses et leurs sommets secs et en friche sont le milieu de prédilection d'espèces telles que la Fauvette pitchou, l'Engoulevent d'Europe ou le Circaète Jean-Le-Blanc, qui viennent y chasser.	919.45	7.37
ZNIEFF de type I	Bordure orientale du plateau du Coiron	07090011	Formant limite entre Ardèche septentrionale et Ardèche méridionale, le plateau du Coiron présente déjà quelques affinités avec cette dernière. Ce haut bastion basaltique exhibe des bordures en hautes corniches profondément festonnées. Les précipitations tombant sur le plateau, s'y infiltrent et forment des rivières qui creusent fortement les terrains tendres du pourtour. Les pentes plus ou moins abruptes du bord du Coiron sont recouvertes de forêts (chênes, hêtres) ou encore de pelouses sur débris rocheux. Des plantes succulentes, orpins et jubarbes, peuvent s'y observer.	491.69	0.37
ZNIEFF de type I	Vallons du Levaton et du Ferrand	07000026	Cette ZNIEFF est constituée de deux entités sur Saint-Vincent-de-Barres. La zone concernant le vallon du Levaton jouxte la limite de la commune de Meyssse, délimitée par le ruisseau des Nèbes. L'intérêt botanique local est essentiellement lié à un peuplement de hêtre xérophile, sur un substrat de calcaires marneux.	93.33	0.8

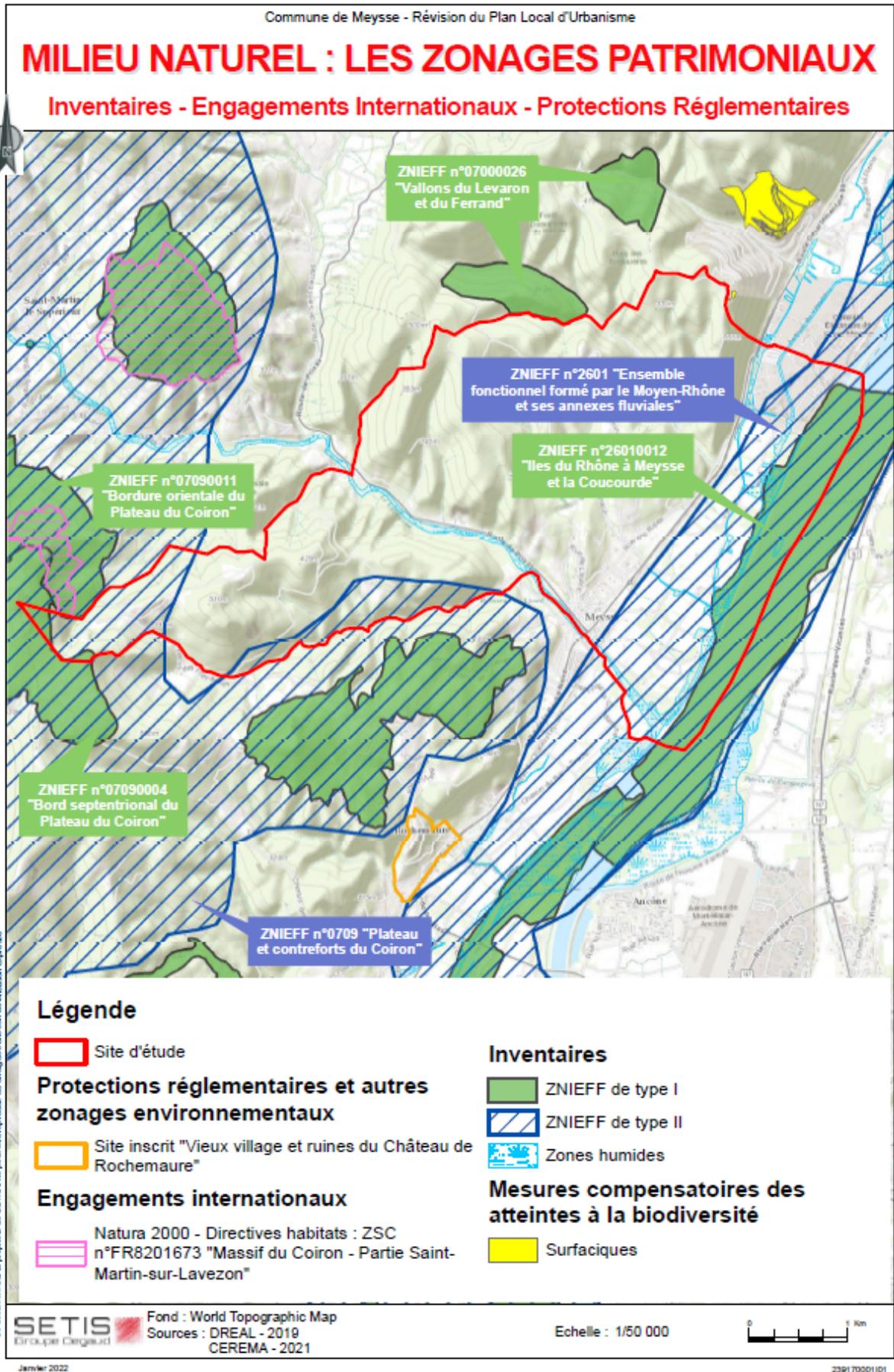
Type	Nom du ZNIEFF	N° régional	Description	Surface totale (ha)	Surface totale sur la commune de Meyssse
ZNIEFF de type II	Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales	2601	Le zonage de type II traduit les fortes interactions (notamment d'ordre hydraulique) liant les divers éléments de cet ensemble, au sein duquel les secteurs biologiquement les plus riches sont retranscrits par des zones de type I. Outre la faune piscicole, le Rhône et ses annexes conservent un cortège d'espèces remarquables tant en ce qui concerne les insectes (avec une grande richesse en libellules : le secteur est notamment un vivier remarquable pour l'Agrion de Mercure ou le Sympetrum à corps déprimé) que les mammifères (Castor d'Europe) ou l'avifaune (colonies d'ardéidés, Sterne pierregarin).	23 837.98	442.35
ZNIEFF de type II	Plateau et contreforts du Coiron	0709	Le Coiron (ou les Coirons) désigne le plateau au rebord festonné qui s'allonge sur une vingtaine de kilomètres au sud de Privas, entre la Haute-Ardèche et la vallée du Rhône. Il s'agit d'une table basaltique issue d'épanchements volcaniques (miocène, pliocène, villafranchien) qui prolonge les épanchements du Velay oriental (Mézenec). Des tufs et des scories volcaniques s'intercalent entre les coulées basaltiques, et apparaissent çà et là en périphérie du massif (Prades, Freyssenet, Taverne). Le paysage du Coiron comprend des pâturages et des prairies de fauche sèches entrecoupées de quelques haies d'épineux ; il est voué à l'élevage ovin et bovin.	20 720.29	155.27

3.2 INVENTAIRE DEPARTEMENTAL DES ZONES HUMIDES

L'inventaire départementale des zones humides réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels recense plusieurs zones humides sur l'ensemble du territoire.

Type	Nom	Code du site	Surface (h)
Zone humide	Le Lavezon T7	07CRENmg0272	17.38
Zone humide	Le Lavezon T8	07CRENmg0273	8
Zone humide	Poncet	07CRENmt0009	1
Zone humide	Poncet E	07FDP0405	1.2
Zone humide	Deschanel	07CRENmt0007	17.8
Zone humide	Sud Centrale Cruas-Meyssse	07CRENmt0010	5.5
Zone humide	Morel	07CRENmt0011	5.2
Zone humide	Souliol SE	07FDP0414	2.4
Zone humide	Centrale Cruas-Meyssse Contre canal	07CRENmt0015	15.2
Zone humide	Centrale Cruas-Meyssse	07CRENmt0012	4.6
Zone humide	Zone de haut fond 1	07CRENmt0055	1
Zone humide	Clapier	07FDP0186	16.4

Les zones humides constituent donc des enjeux importants sur la commune de Meyssse. Même lorsqu'elles sont de petite taille, elles jouent un rôle important en tant que connections avec les zones humides environnantes.



4. FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

4.1 LE SRADDET (SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES)

Le SRADDET a intégré le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) depuis avril 2020. Il permet une nouvelle lecture des enjeux du territoire national afin de prendre en compte ces enjeux lors de l'aménagement du territoire. La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale s'est faite à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui sont une déclinaison régionale de la Trame verte et bleue.

Au sein des entités relatives à la trame verte et bleue identifiées dans le SRADDET, ce dernier fixe comme objectifs :

- De maintenir des milieux ouverts diversifiés, notamment à l'horizon 2030, de maintenir la richesse de la biodiversité prairiale et enrayer la disparition des composantes, limiter la conversion de prairies en cultures et de prairies permanentes en prairies temporaires, etc...
- De protéger les milieux humides,
- De maîtriser l'étalement urbain et prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, notamment en :
 - préservant les continuités écologiques (trame verte et bleue), composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification et les projets d'aménagement.
 - réduisant fortement la consommation des espaces de nature ordinaire (milieux naturels ou agricoles) qui sont perméables aux déplacements des espèces (espaces perméables relais identifiés dans l'annexe biodiversité du SRADDET),
 - préservant le foncier naturel et agricole par la diminution de l'étalement urbain et des zones d'activité. Cela passe par le recyclage du foncier déjà artificialisé (friches urbaines), la densification raisonnée et la revitalisation des centres bourgs.
 - prenant en compte la pollution lumineuse en diminuant son impact sur la faune nocturne par des solutions adaptées : diminution de la densité et de l'intensité d'éclairage.
 - favorisant la présence de végétaux en ville et la désimperméabilisation des sols (
 - intégrant le plus en amont possible une réflexion sur la préservation de la trame verte et bleue, lors des projets d'aménagement, en appliquant la séquence « éviter / réduire / compenser » prévue dans la réglementation.
 - renaturant, au titre de la compensation environnementale, qui ne doit intervenir que s'il est impossible d'éviter ou de réduire, des espaces dégradés, notamment les friches qui ont perdu leur vocation économique, commerciale ou logistique, présentant un potentiel de restauration significatif et dont l'état le permet
- De préserver la perméabilité des milieux agricoles et forestiers et la mosaïque d'habitats :
 - maintenir des zones agricoles et forestières de qualité, dans tous les espaces perméables relais identifiés dans la cartographie du SRADDET pour le déplacement des espèces, en favorisant les pratiques agricoles favorables au maintien de la biodiversité : maintien de structure bocagères, de diversité dans les cultures, de prairies naturelles, de forêts anciennes dont une partie en libre évolution...

- préserver de l'urbanisation les espaces perméables relais pour la biodiversité, proches des villes en favorisant des zones de production alimentaire de proximité (jardins familiaux, vergers, maraichage, vignes, etc.).
- préserver une mosaïque d'habitats au sein des grands ensembles fonctionnels et conserver les interactions entre milieux ouverts tels que prairies et cultures, et les milieux boisés (forêts).
- lutter contre les espèces envahissantes qui représentent un enjeu en termes d'érosion de la biodiversité, de banalisation des paysages et d'impacts sanitaires (notamment l'ambrosie très développée en Auvergne-Rhône-Alpes).
- De rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels et agricoles dans et autour des espaces urbanisés, participant ainsi à la qualité de vie dans les espaces urbains :
 - Densifier et utiliser les capacités de renouvellement urbain ; préciser des « intensités urbaines » selon les polarités.
 - Générer la massification de la nature en ville :
 - Réduire les surfaces minéralisées, notamment pour désimpermeabiliser les sols.
 - Massifier la plantation d'arbres hors forêts (en privilégiant le recours aux espèces locales et adaptées à la biodiversité locale) et débitumer la ville, notamment les espaces publics
 - Intégrer, dans chaque nouveau projet d'aménagement, des éléments naturels (noues, haies, toitures, façades végétalisées, etc.).
 - Encourager la gestion alternative des eaux pluviales sur des espaces multifonctionnels (gestion de l'eau, espaces récréatifs et espaces de nature).

CORRIDORS

Le SRADDET préconise de préserver les corridors de tout projet et d'aménagement pouvant porter atteinte à sa fonctionnalité écologique, tout en prenant notamment en compte le maintien de l'activité des exploitations agricoles.

Les corridors représentés par un fuseau traduisent un principe de connexion globale pour lesquels un travail à l'échelle locale doit préciser les espaces de passage.

Un corridor écologique surfacique de type « fuseau » traverse une grande partie du territoire de la commune.

Ce corridor permet à la biodiversité le transit et le déplacement entre les massifs situés de part et d'autre (Est et Ouest) du Rhône. Celui-ci est déjà entrecoupées de routes départementales et nationales.

Dans le cadre d'aménagements potentiels, ce corridor type « fuseau » demande nécessairement une prise en compte.

Il est associé un objectif de « remise en bon état » à tout corridor (fuseau ou axe) croisant au moins une fois un tronçon d'infrastructure linéaire (routes, voies ferrées et voies navigables) dont l'impact est potentiellement fort sur les déplacements de la faune.

Trame verte

Les réservoirs de biodiversité permettent aux espèces animales et végétales de réaliser l'ensemble de leur cycle de développement. Ces espaces sont considérés comme vitaux pour les espèces.

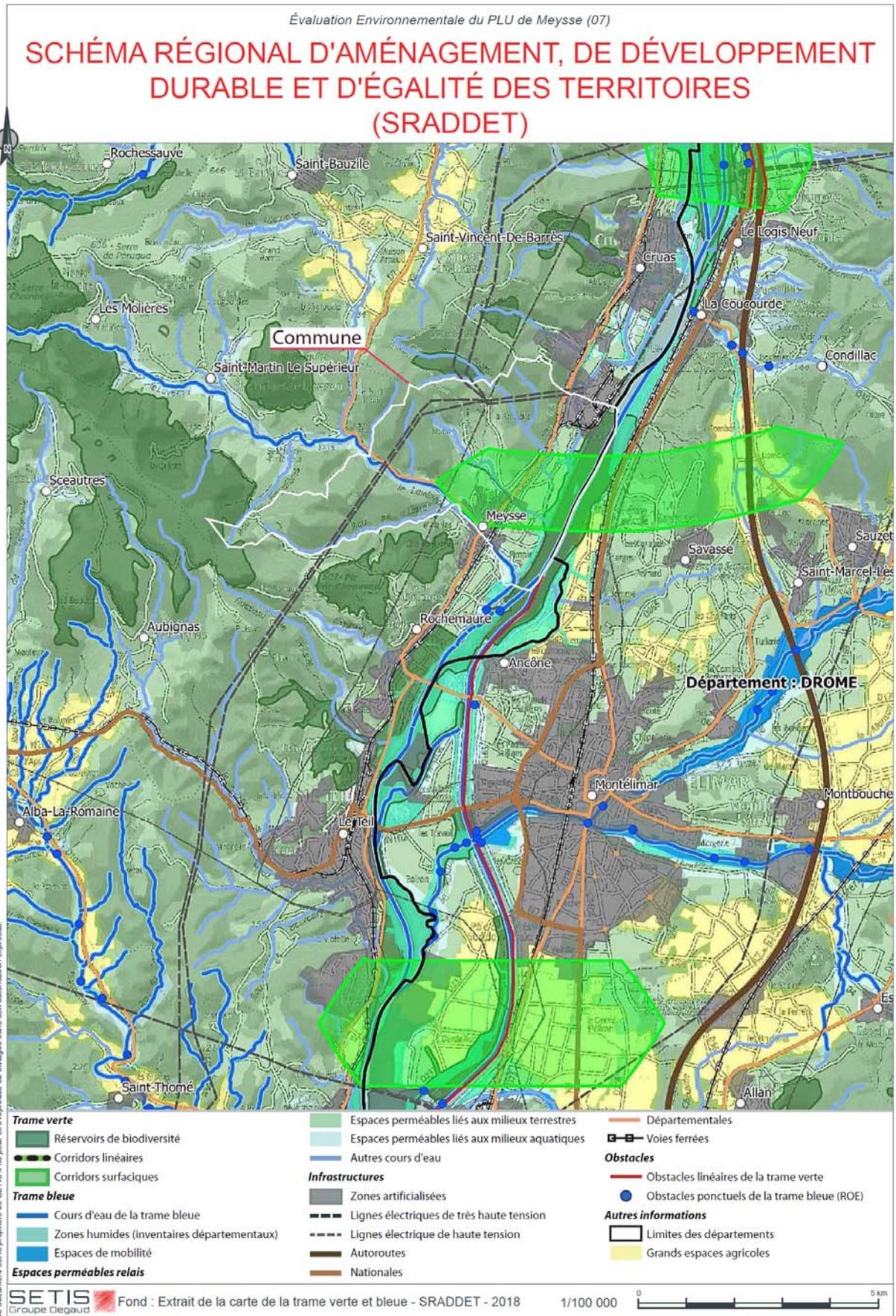
Le SRADDET précise que ces réservoirs doivent être préservés des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité.

La commune comporte un important réservoir de biodiversité qui est notamment corrélé avec les éléments de la trame bleue. Celui-ci est situé le long du Rhône.

Sur le secteur Ouest de la commune, il n'y a pas de réservoirs de biodiversité sur le territoire mais des espaces perméables liés au milieu terrestre permettant à la biodiversité de réaliser des étapes de son cycle et de transiter entre les différents réservoirs de biodiversité longeant la commune (ZSC/Réserve Biologique Dirigée).

Aucun grand espace agricole n'est identifié dans le périmètre communal.

La commune est identifiée globalement comme espace présentant en partie une bonne perméabilité.



Trame bleue

Le Rhône et le Lavezon sont les deux cours d'eau de la trame bleue identifiés sur la commune. Ils représentent un intérêt écologique particulier et sont à préserver pour la trame bleue. Des zones humides et des espaces perméables liés au milieu aquatique en découlent du Rhône. Elles constituent également des éléments de la trame bleue.

D'autres cours d'eau comme la Courtelle, la Lavandière et le Levaton traversent aussi la commune.

Obstacles

La commune de Meysse est principalement traversée par une voie ferrée et une ligne électrique à haute tension.

4.2 ANALYSE A L'ECHELLE COMMUNALE - SYNTHÈSE DES FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

La commune de Meysse est un vaste territoire majoritairement constitué de forêts et de milieux semi-naturels. Ces nombreux espaces boisés et semi-ouverts, pour certains d'intérêts écologiques faunistiques et floristiques, fournissent des espaces très perméables au milieu terrestre qui permettent à la faune et à la flore de transiter entre les différents réservoirs de biodiversité des communes limitrophes.

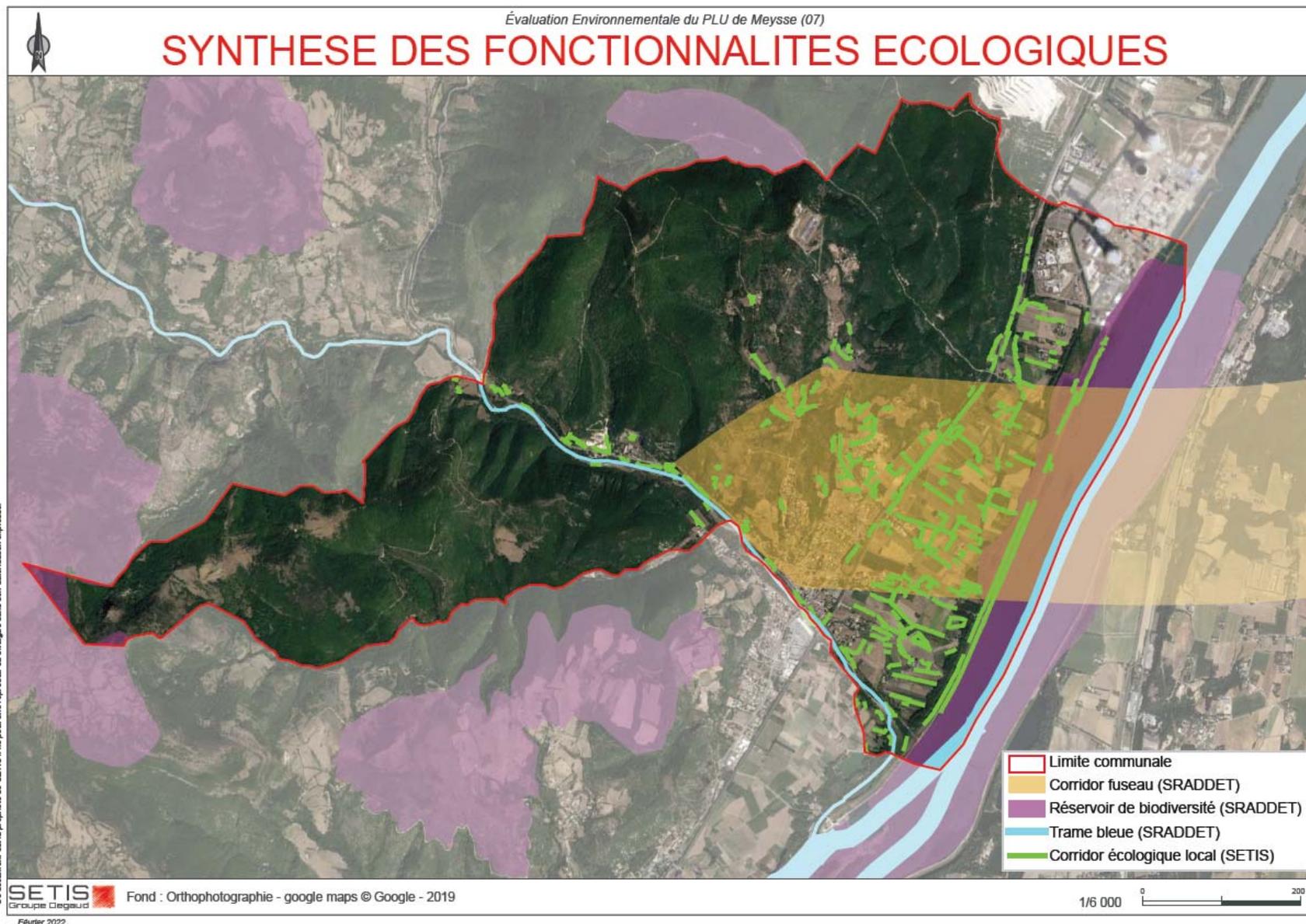
Le Rhône et ses zones humides associées constituent des zones naturelles d'intérêts écologiques faunistiques et floristiques constitués d'un réservoir de biodiversité issu de la trame verte. D'une forte perméabilité, ces zones constituent des éléments majeurs de la trame bleue. D'autres cours d'eau sont aussi présents sur la commune.

La partie Est de la commune à l'interface entre le Rhône et le relief naturel boisé et semi-ouvert est constitué de zones urbanisées et de zones agricoles diverses. Un corridor écologique surfacique de type « fuseau » identifié au niveau régional traverse la commune d'Est en Ouest. La perméabilité reste limitée car les surfaces agricoles accueillent quelques haies mais celles-ci restent assez peu nombreuses et peu denses. De plus, les routes notamment départementales et la voie ferrée constituent des obstacles aux déplacements faunistiques.

Le niveau d'enjeu pour les fonctionnalités écologiques peut être considéré comme fort.

Il conviendrait de :

- Conserver et conforter la trame verte et bleue existante.
- Maintenir l'ensemble des haies constituant de véritables corridors écologiques locaux.
- Maintenir les espaces de fortes perméabilités (zones humides, corridor écologique surfacique, haies)
- Limiter l'étalement urbain qui fragmente les espaces naturels.
- Limiter les obstacles aux déplacements de la biodiversité.



5. HABITATS NATURELS ET ESPECES FAUNE/FLORE ASSOCIEES

Les principales sensibilités en termes d'habitats naturels, de corridors et/ou d'espèces animales ou végétales patrimoniales de la commune ont pu être identifiées grâce à :

- Une analyse des études existantes (PLU, ZNIEFF, Corine Land Cover...) sur l'ensemble de la commune.
- La consultation des bases de données faune et flore de l'INPN et de Biodiv'Aura.

Il n'existe pas d'inventaire exhaustif réalisé sur l'ensemble du territoire communal et la caractérisation des habitats est faite à grande échelle. Les espèces de faune et de flore retenues sont celles connues de la bibliographie. Le statut de la faune (nourrissage, reproduction, migration...) et les potentialités d'accueil au sein des différents habitats inventoriés est estimé selon les connaissances de SETIS de l'écologie des espèces.

5.1 HABITATS NATURELS

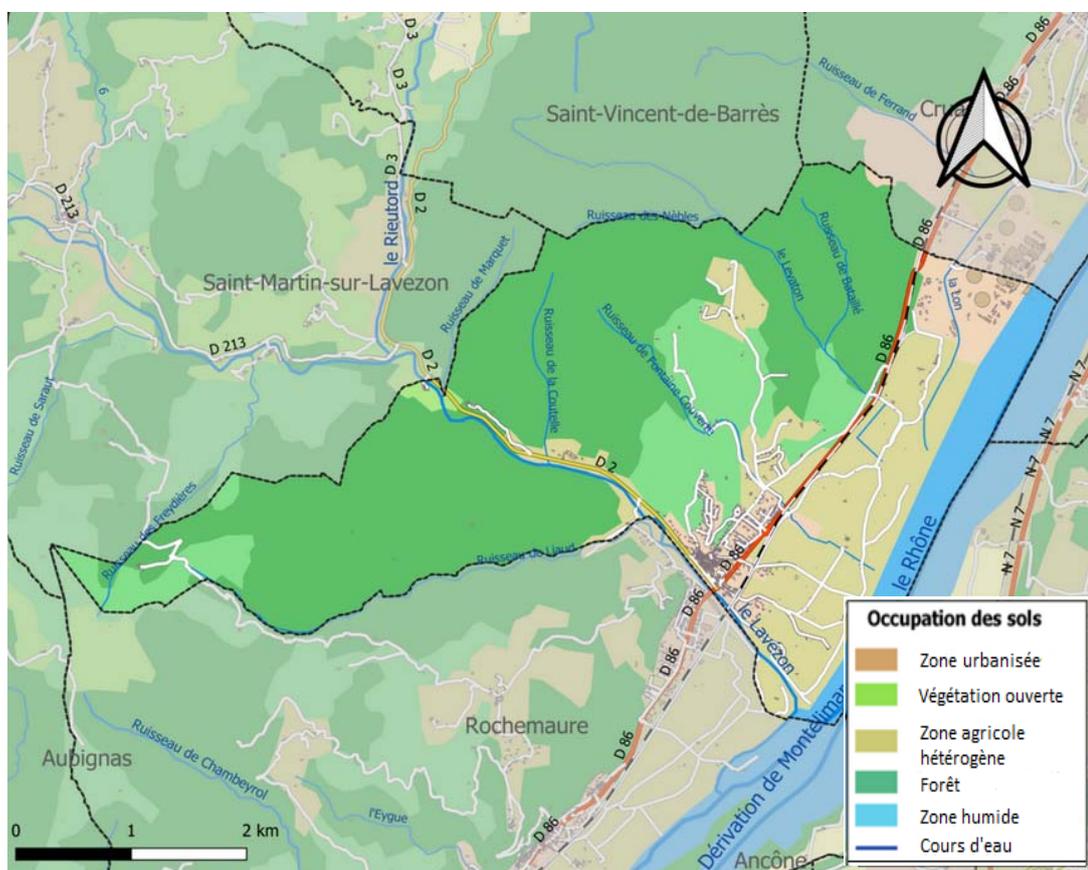


Figure 1 Extrait de la cartographie Corine Land Cover sur la commune de Meysse

Globalement, selon la base de données européenne d'occupation biophysique des sols Corine Land Cover, la commune de Meysse est marquée par l'importance des forêts. La répartition détaillée en 2018 est la suivante : forêts (53.1%), zones agricoles hétérogènes (20.5%), milieux à végétation ouverte (12.8%), eaux continentales (6.9%), zones urbanisées (3.3%) et zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication (3.1%). Quelques haies sont disséminées au sein du paysage agricole.

La végétation naturelle s'étend sur la plus grande partie des formations calcaires, alors que les zones d'alluvions sont occupées par l'agriculture.

D'après les données communales de l'Inventaire Forestier National de 1991, les taillis de chêne sont le type de végétation le plus représenté sur la commune. La forêt de chêne pubescent, qui paraît être la formation

climacique, est aujourd'hui très dégradée, sous forme de taillis bas et lâche, souvent mêlé de chêne vert. Les chênes sont associés au buis, au genêt et au genévrier.

Parmi les formations naturelles, 61 % sont des taillis, 28 % sont des garrigues, parfois avec des arbres disséminés (« garrigues à feuillus »). Les formations « ouvertes » de landes, friches et pelouses sont moins représentées. Dans les pelouses sèches, on rencontre le thym, l'aphyllante et le brachypode.

En limite de commune, dans le secteur de « Creux des Vaches », 132,7 ha de forêt appartiennent à la commune.

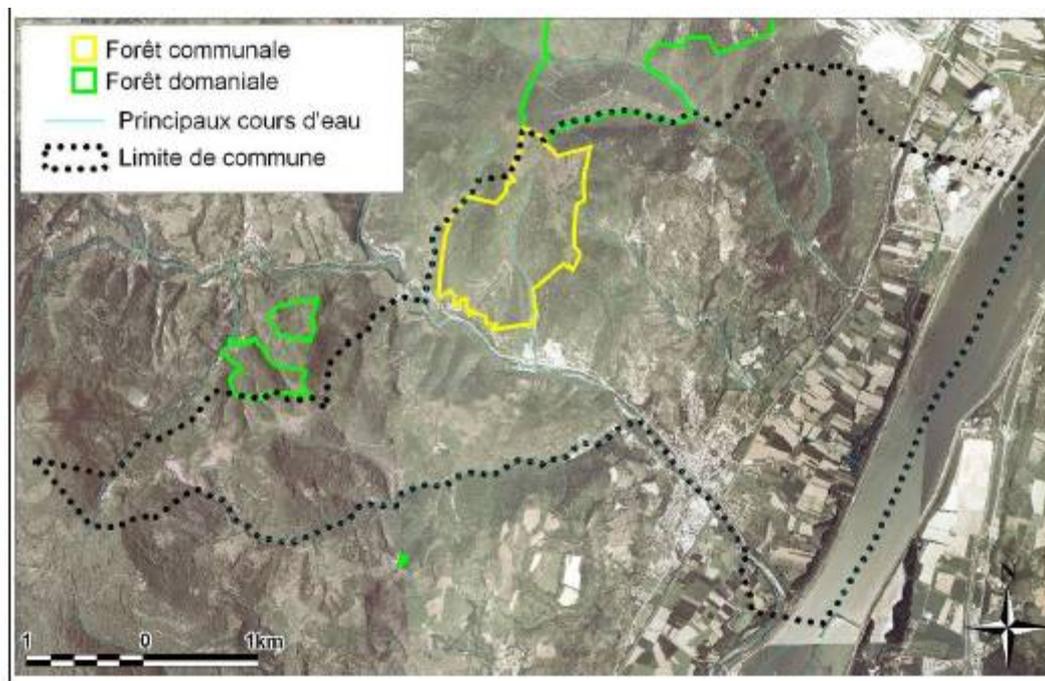
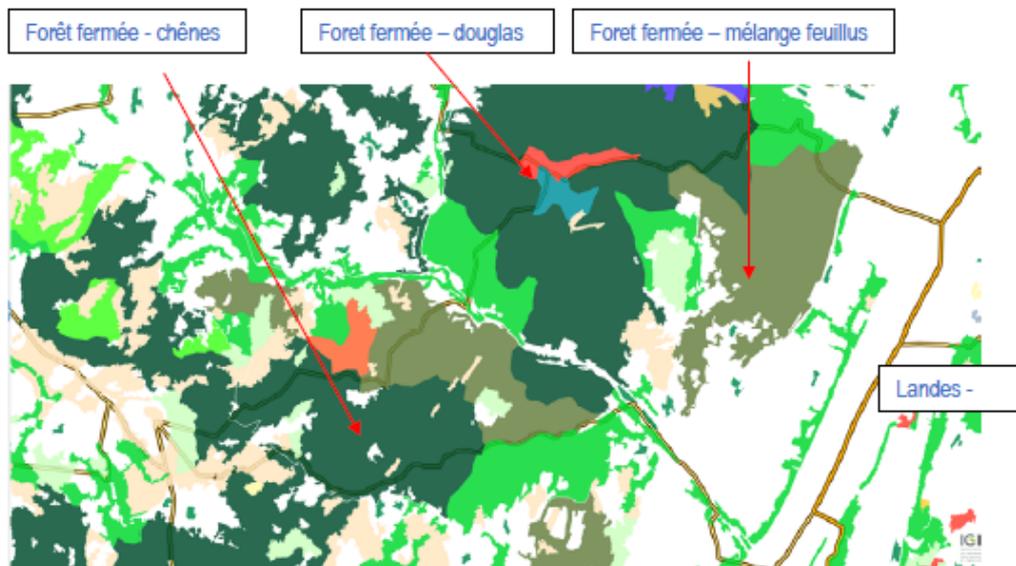


Figure 2 Forêts publiques (Source : ONF)

La forêt communale représente 132,7 ha.

Selon les données de l'inventaire forestier National de 2006, la forêt est composée des espèces suivantes :



En 2011, selon les données de GEOSAT – DDT, la forêt représente environ 1000 ha.

5.2 FAUNE ET FLORE

La richesse des espaces présents à Meyssse trouve une traduction en terme d'espèces qu'elle abrite, puisqu'on dénombre 613 espèces animales et végétales connues sur la commune. (Source : INPN).

Parmi ces espèces, un certain nombre sont protégées et menacées, référencées par l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) sur des listes rouges.

5.2.1 LA FAUNE

La commune est de manière générale assez accueillante pour la faune et l'ensemble des milieux contribue à la biodiversité locale.

Des recherches bibliographiques ont été menées afin d'évaluer les zones de potentialités faune et identifier les espèces faunistiques présentes et leurs statuts de protection et menace. Ces données sont issues de la base de données nationale de l'INPN et de la base de données régionale Biodiv'Aura.

Il est à noter que ces données, bien qu'apportant des informations certaines, ne sont pas issues d'inventaires protocolés et sont partielles. L'absence de données, dans certaines zones de la commune ne signifie pas l'absence d'espèce à enjeux.

▪ Oiseaux

La bibliographie (inventaire INPN et Biodiv'Aura) a permis d'inventorier 59 espèces d'oiseaux sur la commune.

Parmi ces 59 espèces d'oiseaux recensées, 44 espèces protégées au niveau national sont présentes sur la commune. 9 d'entre elles sont inscrites sur les listes rouges de France avec un mauvais statut de conservation (statuts vulnérable, en danger, en danger critique d'extinction) d'après l'INPN.

Les zones humides issues du Rhône représentent des milieux où sont inféodées certaines espèces d'oiseaux menacées comme le martin pêcheur, le balbuzard pêcheur ou encore la marouette poussin.

D'autres espèces menacées affectionnent particulièrement les milieux semi-ouverts comme c'est le cas du verdier d'Europe, du gobemouche noir, du milan royal, du chardonneret élégant et de la tourterelle des bois.

Le pipit farlouse, quant à lui, affectionne les milieux ouverts.



Figure 3 Source INPN

▪ Mammifères

La bibliographie (inventaire INPN et Biodiv'Aura) a permis d'inventorier 13 espèces de mammifères sur la commune.

Parmi ces 13 espèces de mammifères recensées, 2 espèces protégées au niveau national sont présentes sur la commune. Aucune d'entre elles n'est inscrite sur les listes rouges de France avec un mauvais statut de conservation (statuts vulnérable, en danger, en danger critique d'extinction) d'après l'INPN.

Le Rhône et ses zones humides associées sont favorables à la présence d'un mammifère aquatique protégée : le castor d'Europe.

Plus ubiquiste, le hérisson d'Europe, également protégé, trouve quant à lui refuge dans les prairies, cultures, petits bois, haies et jardins.

Les boisements et milieux ouverts associés de la commune accueillent belette d'Europe, blaireau européen, chevreuil européen, daim, fouine, lapin de garenne, lièvre d'Europe, putois, renard roux, taupe et sanglier.



Figure 4 Source INPN

▪ Reptiles et amphibiens

La bibliographie (inventaire INPN et Biodiv'Aura) a permis d'inventorier 9 espèces de reptiles et amphibiens sur la commune.

Parmi ces 9 espèces de reptiles et amphibiens recensées, toutes sont protégées au niveau national et présentes sur la commune. Aucune des espèces recensées n'est menacée à l'échelle nationale et régionale.

Les amphibiens se reproduisent dans divers milieux aquatiques et hivernent généralement dans des milieux boisés plus ou moins proches, en fonction des espèces.

Le Rhône, sa ripisylve associée et les autres cours d'eau sont notamment des zones favorables aux amphibiens tels que la grenouille verte, le crapaud commun et la salamandre tachetée.

Parmi les 6 espèces de reptiles connus sur la commune, le lézard des murailles est le plus commun : l'espèce est très anthropophile et fréquente souvent les zones bâties.

Les autres reptiles présents sur la commune sont la couleuvre verte et jaune, la couleuvre d'Esculape, la couleuvre helvétique, la couleuvre vipérine et le lézard à deux raies.

La couleuvre vipérine affectionne particulièrement les zones humides.



Figure 5 Source : INPN

▪ Insectes

La bibliographie (inventaire INPN et Biodiv'Aura) a permis d'inventorier 52 espèces d'insectes sur la commune.

Parmi ces 52 espèces recensées, 2 espèces sont protégées au niveau national. Il s'agit de l'agrion de mercure et de la cordulie à corps fin. Aucune des espèces recensées n'est menacée à l'échelle nationale et régionale.

La commune présente des habitats propices aux papillons comme les prairies sèches et aux odonates comme les berges des cours d'eaux.

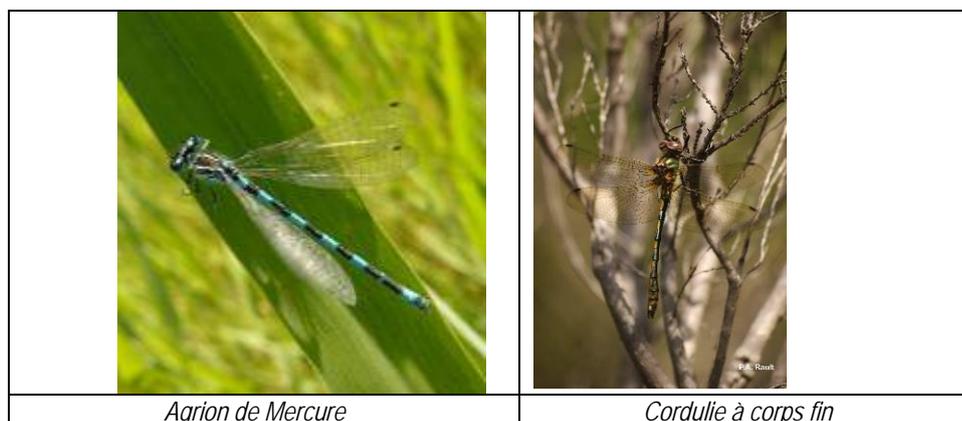


Figure 6 Source : INPN

5.2.2 LA FLORE

▪ Flore protégée

La bibliographie (inventaire INPN et Biodiv'Aura) a permis d'inventorier 475 espèces de plantes sur la commune.

Parmi ces 475 espèces de plantes recensées, 4 espèces protégées au niveau national sont présentes sur la commune. Une seule espèce est inscrite sur les listes rouges de France avec un mauvais statut de conservation (en danger) d'après l'INPN. 8 espèces végétales présentent un statut menacé au niveau régionale (1 quasiment menacée, 5 en danger et 2 vulnérable).

Voici les 4 espèces protégées sur la liste rouge nationale :

- L'orchis de Provence
- L'ophrys bécasse
- L'épipactide à petites feuilles
- Le laurier rose

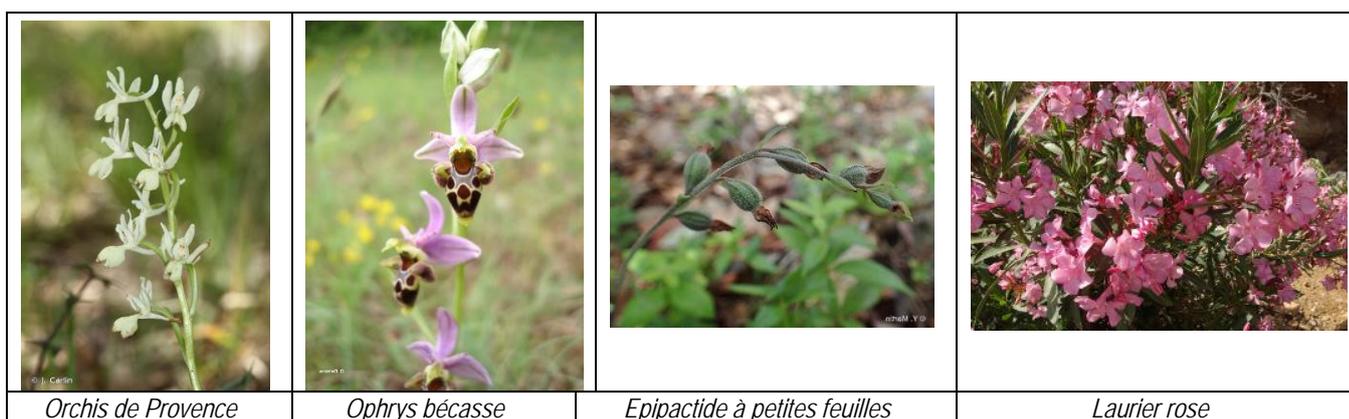


Figure 7 Source : INPN

▪ Flore invasive

L'Ailante (*Ailanthus altissima* (Mill.) Swingle, 1916), l'Ambroisie élevée (*Ambrosia artemisiifolia* L., 1753) et l'Asclépiade de Syrie sont les seules espèces introduites considérées comme envahissantes par l'INPN.



5.3 SENSIBILITES ET SYNTHÈSE DES ENJEUX

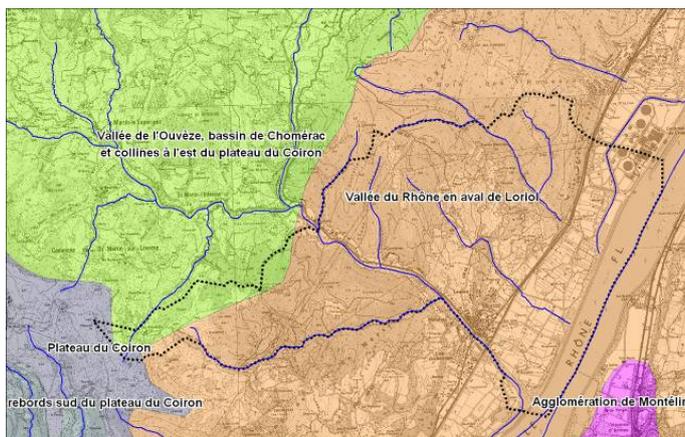
Les principales sensibilités de la commune en terme de milieu naturel, faune et flore, devant être prises en compte sont les réservoirs de biodiversité de la commune (ZNIEFF). Les haies et arbres remarquables, les corridors écologiques, les espaces naturels relais des réservoirs de biodiversité et les espaces perméables favorables aux déplacements de la grande faune, sont également à intégrer au document d'urbanisme.

Sensibilités	Justification
Zonages patrimoniaux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réservoir de biodiversité ▪ Habitat d'espèces patrimoniales
Haies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réservoir de biodiversité ▪ Corridor écologique local ou à plus grande échelle ▪ Fonctions écologiques (effet brise vent, maintien du sol...) ▪ Habitat d'espèces cavicoles protégées à enjeu : oiseaux, chiroptères, insectes saproxyliques...
Zones humides (le Rhône, sa ripisylve et autres cours d'eaux)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réservoir de biodiversité ▪ Habitat d'espèces à enjeux inféodées aux zones humides (oiseaux aquatiques, libellules, amphibiens ...) ▪ Zone très perméable à la faune ▪ Fonctions écologiques (filtrage de l'eau, lutte contre les crues...) ▪ Rôle de corridors biologiques aquatique et terrestre
Prairies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone perméable à la faune ▪ Habitats d'espèces pour les plantes, insectes (papillons, abeilles) et zone de nourrissage de l'avifaune et des chiroptères
Forêts et végétation arbustive	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone très perméable à la faune ▪ Habitats d'espèces pour l'avifaune (gobemouche noir), mammifères (hérisson d'Europe) et reptiles
Zones urbanisées (bâtiments anciens notamment)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Habitats d'espèces inféodées à ces milieux : moineau domestique, rapaces (chouette chevêche, faucon crécerelle), choucas des tours, rougequeue noir, chauves-souris...
Espaces agricoles et terres arables	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Zone perméable à la faune ▪ Espèces inféodées au milieu agricole : pipit farlouse, lézard à eux raies, hérisson d'Europe, chardonneret élégant...
Faune et flore protégées patrimoniales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 espèces de flore protégées au niveau au niveau national ▪ 59 espèces d'oiseaux dont 44 protégées et un certain nombre patrimoniaux. ▪ 2 espèces de mammifères protégées ▪ 9 espèces d'amphibiens et reptiles protégées ▪ 2 espèces d'insectes protégées : l'agrion de Mercure et la cordulie à corps fin

C. PAYSAGE

1. ENJEUX PAYSAGERS AU NIVEAU REGIONAL

D'après l'atlas du paysage de Rhône Alpes, la commune de Meysse appartient presque entièrement à l'unité paysagère « Vallée du Rhône en aval de Loriol » (voir carte ci-contre). Cette unité est incluse dans la famille des « paysages marqués par de grands aménagements ». Seule la frange sud-ouest de la commune relève de l'unité paysagère « Vallée de l'Ouvèze, bassin de Chomérac et collines à l'est du plateau du Coiron », qui appartient à la famille des paysages agraires.



Les « paysages marqués par de grands aménagements » correspondent

essentiellement à des couloirs géographiques de déplacement fortement aménagés aux XIX^{ème} et XX^{ème} siècles. Ces espaces fonctionnels, initialement naturels ou ruraux, sont également ponctués de grands équipements industriels ou énergétiques : usines, centrales nucléaires ou thermiques, aménagements hydrauliques, carrières, etc. L'habitat reste secondaire par rapport à la monumentalité de ces aménagements.

Une lecture directionnelle, selon les grands axes de la topographie régionale, marque la perception. Il s'agit surtout des fonds de vallées où s'implantent parallèlement routes nationales, autoroutes, couloirs de lignes Très Haute Tension, voies ferrées classiques, voies TGV, canalisations et dérivations de cours d'eau...

Les modalités d'appréciation de ces paysages diffèrent selon qu'ils sont considérés par l'usager des infrastructures ou par le riverain. L'emprise de l'autoroute est pour l'usager un paysage en soi, continu, avec sa propre sémantique. La vitesse accentue la schématisation des images et donne une importance particulière aux repères monumentaux en tant qu'éléments d'orientation.

Le point de vue de l'habitant est davantage statique et sensible aux diverses nuisances engendrées : bruit, vue, pollution, effet de coupure... Les paysages marqués par les grands équipements constituent un enjeu régional lié à leur grande fréquentation. Ils sont connus des habitants mais également des millions d'européens en transit qui ne conserveront comme image de la région Rhône-Alpes que celle perçue à partir de l'autoroute ou du TGV.

Le développement des infrastructures accélère l'évolution des paysages environnants, et peut conduire à l'urbanisation continue de certains axes sous des formes périurbaines, au détriment des coupures vertes qui scandent encore ces itinéraires. La question du devenir de certains grands équipements industriels qui marquent aujourd'hui de façon monumentale ces paysages se pose à plus ou moins long terme : usines devenues obsolètes, centrales nucléaires à échéance... Le succès de la reconversion de ces territoires suppose en général un changement d'image et une nouvelle offre paysagère.

L'atlas régional des paysages fixe les objectifs suivants pour les politiques publiques concernant ces paysages :

- Pérenniser les coupures vertes (d'aspect naturel ou rural) sur les itinéraires, et éviter le développement d'une urbanisation continue et monotone aux abords des infrastructures.
- Identifier les espaces très perçus visuellement par les usagers des grandes infrastructures : piémonts, points focaux particuliers, crêtes et lisières, seuils. Préserver spécialement la qualité paysagère de ces espaces et mettre en valeur des cônes de vue intéressants.
- Assurer la requalification paysagère des sites de reconversion industrielle.
- Aborder les projets d'infrastructures nouvelles comme des projets paysagers.
- Préserver et améliorer la qualité du cadre de vie des riverains par la reconquête paysagère des abords d'infrastructures, berges, coteaux...

Quant aux paysages agraires, ils correspondent, pour les populations urbaines, à une image nostalgique de la campagne, d'inspiration bucolique. Pour ces populations, la qualité du paysage est liée au bon entretien des espaces, entretien qui est l'un des objectifs premiers de la loi d'orientation agricole de juillet 1999. Pour l'agriculteur, les critères sont tout autres : la valeur agronomique liée à la productivité détermine la qualité du paysage. Ces paysages sont menacés par la déprise agricole.

2. ENJEUX PAYSAGERS AU NIVEAU LOCAL

L'étude réalisée pour la Direction Départementale de l'Équipement « Ardèche : quels paysages pour demain ? » souligne, sur l'unité paysagère « Vallée du Rhône », l'intérêt paysager du Rhône et de ses berges, des vignobles sur les coteaux, des châteaux et fortifications de contrôle du Rhône.

L'urbanisation s'étire le long de la vallée sur une frange étroite entre la D86 et la voie ferrée. La proximité des grands axes de communication, de villes importantes (Montélimar) avec leur bassin d'emploi, combinée avec la recherche de la vue, a conduit à une urbanisation pavillonnaire importante sur les coteaux. L'habitat a perdu de son identité.

Les enjeux sont importants pour ce secteur :

- Protection de la corniche du Rhône vis-à-vis du mitage, très visible depuis la Vallée,
- Maintien des ouvertures agricoles le long de la D86
- Traitement des aménagements autour de la D86.

Il est recommandé d'harmoniser les PLU sur tout l'axe de la D86, avec des objectifs communs.

2.1. PRESENTATION GENERALE DU SITE

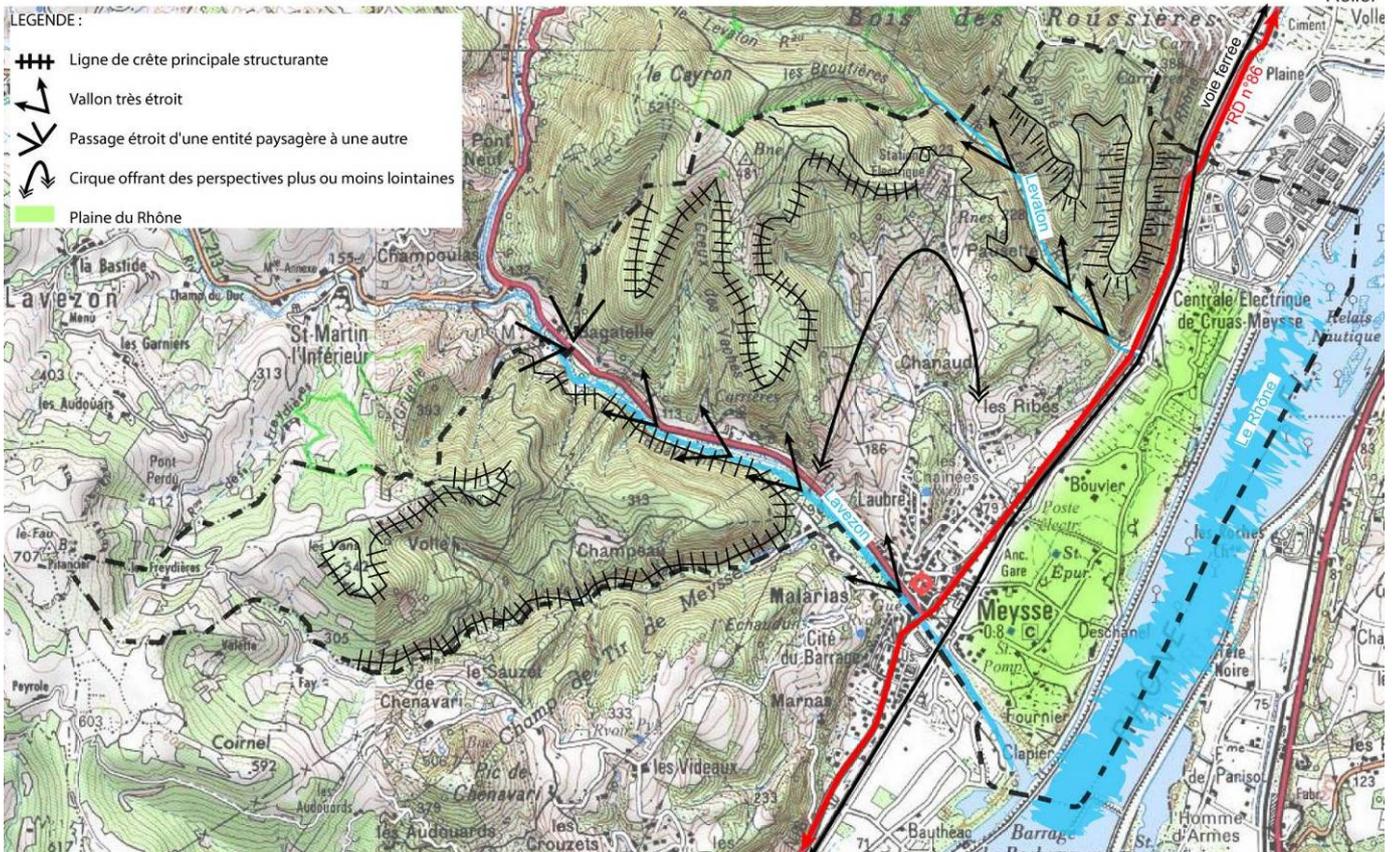
Meyssse se situe au pincement de deux systèmes géologiques et en rives de deux vallées, la ville s'est construite à l'intersection des voies et des paysages.

C'est-à-dire :

- les axes de communications suivent les vallées naturelles (Rhône et Lavezon)
- le village se situe en creux par rapport aux voies RN 86, voie ferrée et RD2
- les perspectives associées aux voies détournent le regard du village vers les points forts : alignement de platanes vers le nord, vallée naturelle et coteaux boisés à l'ouest (l'Est est peu visible derrière les platanes et la voie ferrée. Vers le Sud, on aperçoit en quittant la commune en contre bas à gauche une usine avec son aire de stockage.
- la circulation en hauteur ne favorise pas la perception du vieux village.

Commune de MEYSSE
Plan Local d'Urbanisme

ILLUSTRATION
Relief



Dossier n° 5.09.128
Date : novembre 2009

√ L'axe « Nation » : depuis le Sud vers le Nord sur la Route Départementale 86

Le paysage est fort en perspective avec peu de vues latérales.

Le pont sur le Lavezon projette le regard du voyageur par-dessus les toits du vieux village vers les coteaux de Laubre, les voies déconnectent le trafic routier du village et les portes d'entrées dans le village sont discrètes.

Après le passage du giratoire qui coupe le paysage, la perspective créée par les platanes au Nord est forte, renforcée par la présence des réfrigérants sorte de stèle ou monument très impressionnant par rapport l'échelle des autres éléments du paysage, ce qui renforce l'idée de « Nation ».

Puis vers l'Ouest on découvre au travers du nouveau rideau de jeunes platanes, une vue sur les collines boisées typiques de ce côté de la vallée du Rhône et qui viennent se refermer sur la RN 86 et la voie ferrée au passage à niveau avant d'arriver au CNPE.

La vue vers l'Est est un rideau de platanes et de caténares sur ballast.



√ L'axe « Pays » : depuis l'Ouest vers l'Est sur la Route Départementale n° 2

On sort d'une vallée encaissée, étroite et sauvage, pour arriver progressivement sur une vallée qui s'élargit et se « civilise », on roule sur une digue, un quai encore en hauteur et le regard vers le Nord domine le village, vers le sud surplombe les berges boisées du Lavezon jusqu'à la rencontre de l'axe « Nation », et c'est trop tard, nous avons quitté le village sans le voir seulement en le devinant à nos pieds. Le voyageur reste encore déconnecté du village même si certaines rampes existent.

Si l'on approche, pour plonger dans le village par la rampe au croisement de ces axes, l'on découvre :

Un centre ancien de qualité, avec des portes travaillées, des ruelles pittoresques, des habitations, des commerces, c'est le cœur du village, la vie est présente dans toutes les ruelles.

Puis en allant vers le Nord par la Grande Rue (ancien axe principal de communication qui longe la colline vers le Nord) on rencontre la greffe du bâti récent (lié à la forte croissance depuis la création du CNPE) accolé de type équipements publics (école, tennis, salle polyvalent), les logements sont plus loin (lotissement EDF, ...), ils « grignotent » une partie de la colline pour rejoindre le quartier de Laubre et englobent les équipements publics pour refermer l'ensemble de l'évolution récente du village.

Si l'on passe au-delà de la voie ferrée, on change radicalement de paysage : c'est la plaine du Rhône, le territoire agricole de la commune, à l'Est une bande de terre à vocation agricole correspond à la zone inondable. Quelques fermes s'y sont cependant dispersées indifféremment tandis qu'un habitat et des équipements plus récents se sont réalisés à l'extrémité Sud-Ouest protégée des inondations. De nombreuses petites routes quadrillent plus particulièrement le quartier Sud.

A l'Ouest de la RN 86 et de la voie ferrée, au pied des coteaux boisés longeant la voie communale et au Nord du ruisseau de Lavandières, une partie de la plaine est restée à vocation agricole, tandis que le reste de la vallée au Sud du ruisseau de Lavandière annonce la transition vers le village avec ses constructions récentes et des équipements. La voie communale qui est parallèle au Lavandière et qui arrive sur le nouveau giratoire marque aussi la structure de ce secteur. En effet, vers le Sud, les voies sont organisées, c'est déjà le village avec ses équipements et ses voies de liaisons.

Les massifs montagneux et leurs coteaux sur la vallée se caractérisent par un substrat essentiellement calcaire avec une végétation de bois de chênes vers ou pubescents avec quelques pins sylvestres.

Deux rivières principales parallèles (Lavezon et Laveton) découpent cette structure de la commune en trois secteurs.

- Secteur Ouest :

La vallée du Lavezon constitue une barrière infranchissable qui sépare ce secteur du reste de la commune. Elle se caractérise par une ligne de crête Ouest-Est aux flancs escarpés et composés de calcaire et ponctuée de traces basaltiques (Les Vans) qui nous rappelle l'ancienne activité volcanique de cet endroit de l'Ardèche et qui scinde ce secteur en deux parties.

La partie Est est entièrement boisée à l'exception de quelques clairières agricoles.

La partie Ouest plus réduite comprend quelques châtaigneraies et pâturages qui occupent la crête.

- Secteur Nord-Est :

A l'extrémité opposée de la commune, il est très escarpé, et coupé par le ravin de Bataille, formé de calcaires à silex, il est entièrement boisé.

- Secteur Central :

Délimité par les vallées du Lavezon et du Laveton qui traversent la commune du Nord-Ouest au Sud-Est, il constitue une zone de transition entre les deux premiers secteurs structurés par des lignes de crête Ouest Est et Nord Sud. Les calcaires qui composent les versants abrupts de ces vallées remontent sur les flancs escarpés du Cavron et cernent une importante zone marneuse creusée en son milieu par le ruisseau de Fontaine Couverte. Deux lignes de crête parallèles Nord-Ouest / Sud-Est ont ainsi été façonnées et structurent le secteur.

La première au Sud-Ouest constituée essentiellement de calcaires à silex, correspond au Creux des Vaches prolongé par les traverses. La deuxième au Nord-Est se compose de marnes rouges et correspond aux Argeveliers.

Ces lignes de crête décrivent un vaste amphithéâtre de marnes rouges soulignées par les bois qui coupent les calcaires. Les pentes descendent doucement vers la vallée du Rhône et ce secteur définit une unité de paysage agricole caractérisé par un petit parcellaire parsemé d'arbres isolés et de boqueteaux qui cloisonnent l'espace.

Il est ponctué en son centre par une zone de calcaires à silex que le ruisseau de Fontaine Couverte a profondément entaillé. Les bois qui occupent ses versants abrupts signalent ce site particulier.

2.2. PATRIMOINE BATI

Le bâti traditionnel n'est pas figé dans une époque particulière comme la plupart des villages de notre région. Et cela parce que MEYSSE est sur un axe de communication qui le maintient en liaison avec l'évolution économique (la Grande Rue avec tous ces porches ... vocation de commerce ...).

On voit donc des porches du 15^{ème} siècle, portes du 19^{ème}, fenêtre du 20^{ème} siècle et le tout dans un dédale très pittoresque. Ces réelles qualités du bâti doivent être prises en compte dans les interventions sur les façades et les rues.

Les deux principaux aspects caractéristiques des constructions anciennes du village sont :

- souvent construction avec habitat au 1^{er} étage et dépendances ou parties activités au rez de chaussée pour se protéger des risques d'inondation,
- et construction avec des galets basaltiques du Coiron mélangés à ceux calcaires de la vallée apportés par le Lavezon.

A l'ouest de la RN 86, le village s'est développé vers le Nord suivant les axes des dessertes.

Dans le prolongement de la Grande Rue, le long de la voie communale n° 5 avec sur la partie Est des immeubles avec des logements collectifs (au pied du coteau de Laubre) faisant une greffe légèrement au-dessus du village (liaison derrière vers la Place de la Cala) on reste très proche du village. A l'Ouest, quartier La Cure Sud, les réhabilitations d'immeubles anciens et l'aménagement de la place redonne un centre récent au village par opposition au centre ancien qui accueille les services tels que la Poste, la Mairie, et les commerces. Ce centre nouveau accueille des équipements plus importants : salle polyvalente, foyer de jeunes, tennis, aires de jeux, terrains de boules, etc. ... c'est le nouveau centre de vie du village.

Le long de la rue de l'Oratoire, vers la Cure Nord, les habitations individuelles entourent ce centre avec un lotissement qui donne le rythme et la densité envisageable pour ce secteur jusqu'à la voie communale qui referme ce quartier entre Thinet et le nouveau giratoire sur la RN 86 qui marque l'entrée Nord du village.

Au nord de cette voie, le quartier Lavandière est en cours d'urbanisation et est amené également à se densifier jusqu'au ruisseau du Lavandière qui marque la fin de la zone urbaine de la plaine.

A l'Est Thinet au pied du coteau est aussi un quartier qui sera urbanisable, toutefois, il faudra veiller au coteau (La Chainée) qui va devenir un élément important du paysage dans l'évolution de MEYSSE.

2.3. ENTREES DE VILLES

√ Entrée nord :

L'entrée de ville par le nord depuis la RD 86 est matérialisée par un rondpoint qui permet soit d'accéder à l'est aux lotissements récents soit de poursuivre vers le sud à travers l'alignement de platanes



✓ Entrée sud :

L'accès par le sud se fait depuis Rochemaure après la traversée du pont sur le Lavezon. Après avoir traversé une zone fortement bâtie de part et d'autre de la route départementale, un alignement de platanes vient estomper les zones bâties



2.4. STRUCTURATION DU BATI

La forme urbaine du village est comprise entre la RD2 et RD 86.



√ Le Centre ancien de Meysse



Les habitations accolées et alignées, organisées le long de ruelles ou autour de placettes.

√ Les abords du centre ancien



A proximité immédiate du centre ancien sont implantés les équipements collectifs (écoles, salle polyvalente, aires de jeux, tennis, boulodrome, stationnement).

√ Les extensions récentes



L'extension s'est faite sous forme de lotissements. Il s'agit essentiellement de maisons individuelles parfois accolées deux par deux.

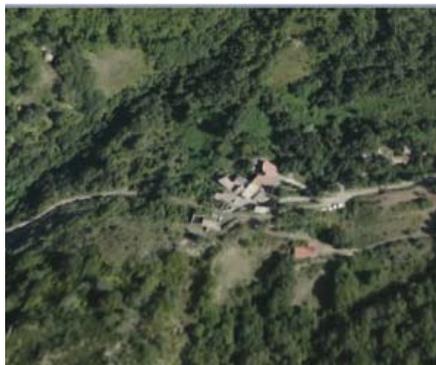
✓ L'habitat situé à l'ouest de la route départementale



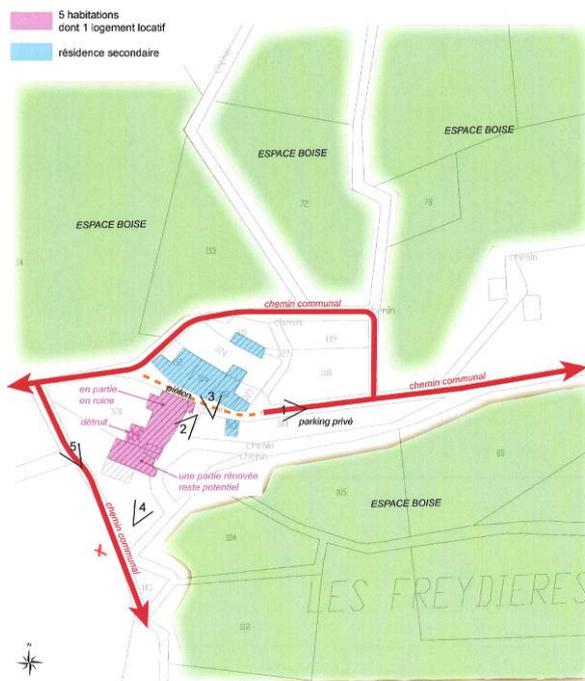
Entre la RD et la voie ferrée sont implantés : une église, le cimetière et plus au sud des anciennes bâtisses transformées en logements locatifs, la maison des maisons,

A l'ouest de la voie ferrée la plaine agricole est en partie bâtie au sud en limite de commune. Cet espace peu dense est occupé par de l'habitat individuel. La densification est limitée par la présence des protections liées au captage d'eau potable.

✓ Le hameau des Freydières



La commune comprend également un hameau sur la partie est du territoire : le hameau des Freydières. Totalement isolé au cœur d'une zone boisée, ce hameau comprend 5 habitations et une résidence secondaire.



2.5. LES MASSIFS MONTAGNEUX

√ Secteurs Ouest

Les Freydières, seul hameau existant installé à l'extrémité Ouest de la commune en relation avec la zone agricole. Il n'est accessible que par la commune de Rochemaure et constitue un cul de sac exposé au Nord. Un terrain militaire localisé à l'extrémité Est du secteur le sépare définitivement du reste de la commune. En effet, les chemins existants ne peuvent pas être exploités comme éléments de liaison et ce site, pourtant non dépourvu d'attrait ne pourra être valorisé.

√ Secteur Nord-Est

Seuls quelques sentiers et des lignes hautes tensions entre le CNPE et Coulange parcourent ce secteur inhabité.

√ Secteur Central

Cet amphithéâtre qui offre à la fois une bonne exposition et un panorama sur la vallée du Rhône a favorisé l'implantation d'un habitat dispersé en limite de la zone marneuse et des calcaires à silex desservi par deux routes qui se rejoignent au débouché du vallon de Fontaine Couverte et du Lavandière.

Une première route au départ des Ribes se dirige vers la crête des Argeveliers et mène à Coulange, elle a été élargie pour conduire au relai EDF de liaison avec la centrale de Cruas Meysse. Implanté au-dessus de Coulange, il domine l'amphithéâtre et la vallée du Rhône. A son impact dans le paysage, s'ajoute l'empreinte de la route, l'échelle du site, s'est transformée.